



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

## **NI** PROCES VERBAUX *Janvier Février 2019*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

### **Bureau fédéral Téléphonique Du 23 Janvier 2019**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Christelle BONAVITA ; Fabien CARRETTE-LEGRAND, François DULPHY, Frédéric GUERN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Bureau Fédéral, Christelle BONAVITA vice-présidente en remplacement d'Annie COUTON et François DULPHY Trésorier Général par intérim en remplacement de Paul NGUYEN

#### **I. Commissions**

Conformément à l'article 51.3 du Règlement Intérieur de la Fédération, le Bureau Fédéral ratifie comme membres des commissions 2018 les licenciés dont les noms suivent et qui ont été choisis par les présidentes et présidents de commission :

Commission Fédérale Financière – président **Fabien CARRETTE-LEGRAND (FFBS)**

- **Frédéric GUERN (Normandie)**

Commission Fédérale Femmes et Sport – Présidente **Mirian ROMERO (Ile de France)**

- Thomas DELVALLEE (Ile de France)
- **Pierre-Yves ROLLAND (Normandie)**
- Nora KHEMACHE (Ile de France)
- Kandy NELSON (Occitanie)
- Brigitte LANGARD (Ile de France)
- Flavie BELLAIL (Normandie)
- Laurène DELIGNIERES (Normandie)

Commission Fédérale Jeunes – président **Vincent BIDAUT (Provence Alpes Côte d'Azur)**

- Yohann GABRIEL (Nouvelle Aquitaine)
- Manuel MARTINS (Ile de France)
- Christophe LEVEQUE (Auvergne Rhône Alpes)
- Christelle BONAVITA (Provence Alpes Côte d'Azur)**
- Victoria BITEUR (Auvergne Rhône Alpes)

Commission Fédérale Juridique – présidente **Noémi CHEVALIER (FFBS)**

- **Thierry RAPHET (FFBS)**

Commission Fédérale Valeurs du Sport – présidente **Fabienne DUHOUX (Bretagne)**

- Mathieu SALÉ (Bretagne)

Commission Nationale Arbitrage Baseball – président **Fabien CARRETTE-LEGRAND (FFBS)**

- Audrey CHAVANCY (Auvergne-Rhône-Alpes)
- François COLIN (Bretagne)
- Stéphane GIRAUD (Nouvelle Aquitaine)
- Stéphane LARZUL (Hauts de France)
- Gilbert LEJEUNE (Ile de France)
- Quentin LOMBARD (Grand Est)
- Jean-Claude LOPEZ DE EGUILAZ (FFBS)
- Sylvain PONGE (FFBS)**
- Aina RAJOHNSON (Auvergne Rhône Alpes)

Commission Nationale Arbitrage Softball – président Emmanuel MONGE (Occitanie)

- Nicolas ROUX (Occitanie)
- Franck LAUTIER (Occitanie)
- Benjamin MILGROM (Ile de France)

Commission Nationale Sportive Baseball – président **Jean-Marie MEURANT**

- BROSSIER Olivier (Occitanie)
- Olivier DUBAUT (Ile de France)
- Thomas KAPUSTA (Occitanie)
- Hervé LAPEYRE (Centre)
- Stephen LESFARGUES (FFBS - DTN)
- Paul NGUYEN

Commission Nationale Sportive Softball – présidente Anaïs MONGE (Occitanie)

- Christophe FERSING (Ile de France)
- **Sylvain PONGE (FFBS)**

Commission Fédérale Terrains et Équipements – président **Sylvain PONGE (FFBS)**

- Emmanuel PHILIPPE (Grand Est)

Le Secrétaire Général se réjouit de voir que toutes les Ligues continentales sauf une sont représentées dans les différentes commissions de la Fédération. Il félicite et remercie pour leur implication les différents membres des commissions.

Il précise en outre que les demandes de ratification de certains membres n'ont pas abouti car ces membres n'étaient pas à ce jour licencié 2019 à la Fédération. Il incite les présidents de commissions à représenter ces membres lors du prochain Comité Directeur.

Par ailleurs, le Bureau Fédéral se prononce sur les P.V. des différentes commissions :

#### Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Bureau Fédéral valide le relevé de décision de la CNAB du 17/10 au 17/11/2018

#### Commission Fédérale Scoring et Statistique

Une question est posée au Bureau Fédéral sur le statut des statisticiens qui enregistrent les matchs en différé sur le logiciel Stat crew. Le Bureau Fédéral renvoie la demande au Comité Directeur avec la question et la réponse de l'URSAFF afin de trancher si les statisticiens participent ou non au résultat de la rencontre.

### **II. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline**

#### Bréal sous Montfort Panthers (035006)

Pour régularisation, le Bureau Fédéral valide au titre des déplacements supplémentaires occasionnés par les conditions météorologiques lors du championnat de France 12U une contribution de 400€

#### Templiers de Sénart (077006)

Sur la demande du club de Sénart pour percevoir des frais de formations lors de la mutation du joueur 15U Thomas DEMORY (080202), le Secrétaire Général, après avoir pris l'avis du Bureau Fédéral et de la Commission Fédérale Juridique et après avoir examiné les documents fournis par les deux parties, estime qu'au regard de la convention, il convient de souligner que chacune des parties a respecté les termes de la convention durant la période déterminée à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Le Secrétaire Général estime que cette convention est donc parvenue à son terme, sans aucun vice d'un côté ou de l'autre, ce qui signifie que les parties sont désormais libérées.

En conséquence le club ne peut utiliser cette convention pour se prévaloir d'une dette envers ce joueur.

### **III. Vie du siège**

#### Arrêté des voix des clubs

Le Secrétaire Général donne le décompte des voix pour l'Assemblée Générale 2019 basé sur les licences au 31 décembre 2018. Le décompte théorique indique 225 clubs votants représentant 550 voix.

Le Secrétaire Général précise que le nombre de licenciés 2018 incluant les licences fédérales s'élève à 13576, soit une augmentation de 449 licenciés par rapport à 2017 (+3,42%). Le Bureau Fédéral approuve ce décompte des voix.

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire

- 1- Établissement d'une feuille de présence, appel des membres.
- 2- Modifications des Statuts

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Établissement d'une feuille de présence, appel des membres.
- 2- Ratification du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mars 2018.
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur :
  - Rapport moral
  - Rapport de la Direction Technique Nationale
  - Rapport d'activité des Commissions Fédérales
  - Rapport de l'Association France Cricket
  - Rapport du Pôle Fédéral Formation et de l'Institut National de Formation Baseball Softball (INFBS)
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 5- Fixation du montant des Cotisations et Licences.
- 6- Approbation des Comptes et du Budget.
- 7- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance.
- 8- Modification du règlement intérieur.

9- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

### **IV. Vie Fédérale**

#### Licences et Mutations

Le Bureau Fédéral par mesure exceptionnelle, vu la mise à disposition après la date officielle du logiciel de saisie des licences et le temps d'adaptation nécessaire aux saisies, repousse la date de saisie normale au 28 février 2019. Cette mesure est également étendue aux mutations ordinaires. La date à laquelle la majoration de 10% est donc repoussée du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> mars devenant également la date des mutations extraordinaires.

#### Licences, Mutations et extensions de licence

Le Bureau Fédéral insiste auprès du Comité Directeur afin de créer un groupe de réflexion qui aura pour mission de discuter en profondeur et d'apporter au Comité Directeur la meilleure réponse sous la forme d'un projet de règlement sur les licences, mutations et extensions

#### Autorisations de tournois

Le Bureau Fédéral valide la demande de participation d'équipes étrangères (Suisse, Allemagne, Belgique, Luxembourg) lors du Tournoi Fastpitch Féminin de Strasbourg (Softball) organisé par Strasbourg Université Club section Baseball (067005) les 06 et 07 avril 2019 à Strasbourg.

#### Affiliations

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire la section baseball « Bull Baseball Club » du club multisport « GAELIC FOOTBALL PROVENCE » Président de section Roger MARTINEZ siège social 140, chemin des Bons Enfants, 13580 Fare-les-Oliviers numéro d'affiliation 013038,

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « KERALA TUSKERS ASNIERES » président Henri VIDAL siège social s/c Ramkumar Kumar Geetha 206 Boulevard Voltaire 92600 ASNIERES-sur-Seine numéro d'affiliation 092027,

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « I FILANCI , SQUADRA DI BASEBALL » président Michaël DEIANA siège social A Castagnola, 5, allée des mimosas, 20167 Alata numéro d'affiliation 020006,

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « FUN SOFTBALL BASEBALL PAYS DE GRANVILLE » président Jean LEPERCHOIX siège social 12 rue de la pierre aigue 50350 DONVILLE LES BAINS numéro d'affiliation 050012.

#### Changement de nom

Le Bureau Fédéral valide la demande de changement de nom de club exprimée par le « Baseball Club Reims Champagne » (051012) qui prend pour nouveau nom « REIMS BASEBALL CLUB ».

Le Bureau Fédéral valide la modification des statuts et le changement de nom du club « Les Schlitters d'Epinal » (088004) qui devient « LES SCHLITTERS D'EPINAL – BASEBALL SOFTBALL CLUB »

#### Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

NOISY/LAGNY (Noisy Le Grand Web's (093003) / Baseball Club de Lagny les Storm (077020)), championnat régional de baseball 15U Ile de France, droits sportifs Noisy Le Grand Web's (093003),

LAGNY/NOISY (Baseball Club de Lagny les Storm (077020) / Noisy Le Grand Web's (093003)), championnat régional de baseball 12U Ile de France, droits sportifs Baseball Club de Lagny les Storm (077020),

Storm – Dragons (Baseball Club de Lagny les Storm (077020) / Dragons - Baseball Softball Baseball5 Club du Val d'Europe (077021)), championnat régional de baseball 9U Ile de France, droits sportifs Baseball Club de Lagny les Storm (077020),

Entente Panthères-Corsaires (USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006) / Corsaires d'Andernos les Bains (033018)), championnat régional de Baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006),

Entente PERIGUEUX – BRIVE (C.O.P.O (024012) / Brive Baseball Club (019003)), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs C.O.P.O (024012),

Entente Perigueux - Brive (C.O.P.O (024012) / Brive Baseball Club (019003)), championnat régional de Baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs C.O.P.O (024012),

Entente Panthères-Corsaires (Corsaires d'Andernos les Bains (033018) / USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006)), championnat régional 2 de Baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Corsaires d'Andernos les Bains (033018),

Campet – Eysines (Club de Baseball Softball Les Scorpions (040005) / Raiders d'Eysines (033008)), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Club de Baseball Softball Les Scorpions (040005),

LES APPACHES PERONNE BASEBALL CLUB (Les Apaches de Peronne Baseball Club (080004) / ASPTT Les Aigles d'Artois-Baseball Club (062003)), championnat régional de Baseball 19+ Hauts de France, droits sportifs Les Apaches de Peronne Baseball Club (080004),

Sparks de Limoges (Limoges Sparks (087002) / POL Baseball Haute-Vienne (0087005)), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges Sparks (087002),

POL Baseball Haute Vienne (POL Baseball Haute-Vienne (0087005) / Limoges Sparks (087002)), championnat régional de Baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs POL Baseball Haute-Vienne (0087005),

Sparks de Limoges (Limoges Sparks (087002) / POL Baseball Haute-Vienne (0087005)), championnat régional de Baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges Sparks (087002),

Ermont-Vauréal (Ermont Baseball Club (095006) / Les Sqaules de Vauréal (095008)), championnat régional de Baseball 9U Ile de France, droits sportifs Ermont Baseball Club (095006),

Ermont-Vauréal (Ermont Baseball Club (095006) / Les Sqaules de Vauréal (095008)), championnat régional de Baseball 15U Ile de France, droits sportifs Ermont Baseball Club (095006),

Le Porge / La Teste (Les Echassiers du Porge Baseball et Softball (033019) / La Teste Pirates du Bassin d'Arcachon (033015)), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Echassiers du Porge Baseball et Softball (033019),

Le porge / LA TESTE (La Teste Pirates du Bassin d'Arcachon (033015) / Les Echassiers du Porge Baseball et Softball (033019)), championnat régional de Baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs La Teste Pirates du Bassin d'Arcachon (033015),

TOURETTES / LOUP WOLVES (Tourettes Outdoor sport Club (006033) / Baystars Baseball Softball (006032)), championnat régional de Baseball 12U Provence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Tourettes Outdoor sport Club (006033),

BAYSTARS (Baystars Baseball Softball (006032) / Tourettes Outdoor sport Club (006033) / Club Omnisports de VALBONNE (006025)), championnat régional de Baseball 15U Provence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Baystars Baseball Softball (006032),

LES ANDELYS (CABS) (Baseball Club des Andelys (027001) / Les Owls (027009)), championnat régional de Baseball 12U Normandie, droits sportifs Baseball Club des Andelys (027001),

LES ANDELYS (CABS) (Baseball Club des Andelys (027001) / Les Owls (027009)), championnat régional de Baseball 15U Normandie, droits sportifs Baseball Club des Andelys (027001),

Pitcher's Alouettes (Les Pitcher's de Pineuilh (033002) / Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003)), championnat régional de Baseball 9U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Pitcher's de Pineuilh (033002),

Pitcher's Alouettes Indiens (Les Pitcher's de Pineuilh (033002) / Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003) / Les Indiens de Boé Bon Rencontre (047006)), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Pitcher's de Pineuilh (033002),

Pitcher's Alouettes (Les Pitcher's de Pineuilh (033002) / Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003)), championnat régional de Baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Pitcher's de Pineuilh (033002),

#### **V. Ordre du jour du Comité Directeur du 09 février 2019**

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- A.G.

### **COMITE DIRECTEUR Du 9 février 2019**

**Membres présents :** Frédéric BEAUVAIS, Christelle BONAVITA (A : 10h30), Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Paul NGUYEN, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

**Membres absents :** Marie-Christine BINOT, Vincent BIDAUT, Frédéric GUERN, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

**Assistent également :** Stephen LESFARGUES, François COLLET, Williams CASACOLI (A12 :00 – D14 :00)

#### **I. Ouverture, Actualités,**

Il est constaté à 10h10 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président ouvre les débats en adressant ses meilleurs vœux aux membres du Comité Directeur.

## Paris 2024

Le Président informe les membres du Comité Directeur de l'avancement de la candidature olympique du baseball et du softball pour les Jeux de Paris 2024.

Une délégation composée du Président Seminet, de la joueuse de l'Équipe de France de Softball Pauline Prade, des Président, Vice-président, Secrétaire Générale et Directeur Exécutif de la World Baseball Softball Confederation Riccardo Fraccari, Willi Kaltschmitt, Beng Choo Low et Michael Schmidt a été reçue en janvier par le Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024. La qualité et le professionnalisme de la présentation a été saluée par les équipes de Paris 2024, les principaux défis à relever étant, comme anticipé, la question de l'équipement, des quotas d'athlètes que représentent nos disciplines et le niveau des équipes nationales.

Le Président rappelle le calendrier décisionnel aux membres du Comité Directeur. Le COJO fera part de ses recommandations au Comité International Olympique en mars et une liste de sports additionnels potentiels sera dévoilée par le CIO lors de sa session en juin. La décision finale sera elle prise en décembre 2020.

## Réforme de la Gouvernance du Sport

Le Président informe les membres du Comité Directeur de l'avancement des travaux menés par le Ministère des Sports sur la Réforme de la Gouvernance du Sport et notamment la création prochaine de l'Agence Nationale du Sport et le possible transit des crédits du Centre National du Développement du Sport par la Fédération.

Le Président informe les membres du Comité Directeur qu'il a invité les Présidents des Ligues à participer à un séminaire d'information sur la Réforme de la Gouvernance du Sport et son implication dans le fonctionnement de la Fédération le vendredi 15 mars 2019.

Arrivé de Christelle BONAVITA, le nombre de voix passe à 14.

## Congrès CEB-ESF-WBSC Europe

Le Président informe les membres du Comité Directeur des principaux points qui étaient à l'ordre du jour des Congrès de la Confédération Européenne de Baseball, de l'European Softball Federation et de la WBSC Europe les 1<sup>er</sup> et 2 février 2019 à Athènes, en Grèce.

En ce qui concerne la WBSC Europe, les fédérations nationales ont approuvé la constitution et élu le Comité Exécutif dont Didier Seminet assurera la coprésidence avec le Président de l'ESF Gabriel Waage jusqu'à la fin de l'Olympiade en cours.

## **II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations des P.V.,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Assemblée Générale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

## **III. Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les procès-verbaux de la réunion du Bureau Fédéral du 23 janvier 2019 et du Comité

Directeur du 24 novembre 2018 sous réserve de la modification suivante.

## **P.V. C.D. du 24 novembre 2018**

### **VIII Vie Fédérale**

.....

#### Extension de licences

.....

*D'autre part, le Comité Directeur fait passer le nombre de mutés présents simultanément sur ~~la feuille de match~~ la feuille de score de 4 à 3.*

## **IV. Commissions**

### Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

### Commission Fédérale Jeunes

Le comité Directeur ratifie Mickaël CERDA (017995) comme membre de la Commission Fédérale Jeunes.

### Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le comité Directeur ratifie Patrick CIBBA (001144) comme membre de la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

### Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur vote

Le calendrier global prévisionnel du Softball 2019

Le calendrier détaillé D1 du Softball féminin

L'organisation du Challenge de France de Softball féminin au club des Grizzlys de Grenoble (038002)

Le comité Directeur ratifie Pierre GIRAUDEAU (002124) et Anthony CROS (000655) comme membres de la Commission Nationale Sportive Softball.

## **V. DTN**

Le DTN annonce la démission de Jenny DENISCHUK pour raisons personnelles sur le collectif France Senior féminin. Il travaille pour constituer un nouvel encadrement qui sera annoncé avant le stage de mars.

La DTN organisera un colloque des entraîneurs softball du 11 au 15 mars 2019 au CREPS PACA sur le site de Boulouris avec la présence d'entraîneurs Japonais dans le cadre de la coopération JSA/FFBS.

- Toshihiro Kuriyama  
- Yuka Suzuki  
- Asami Yamada

Le DTN fait un retour sur la réunion du 10 janvier 2019 CO HP (Haute Performance) avec le Président et Claude ONESTA, soutien financier en hausse de la nouvelle agence sur l'année 2019 afin de répondre aux besoins de nos deux collectifs séniors en route pour la qualification Olympique à Tokyo.

Le DTN fait un point sur la réunion du 6 février 2019 CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectif) avec le Président et Eric LEPAGNOT (Chef du bureau du sport de haut niveau à la Direction des sports du ministère), retour sur le bilan des actions 2018 et maintien de l'aide pluriannuelle dans le cadre de notre

CPO 2018-2020 (Baseball5, Coopération Franco-Cubaine et Cricket dans les QPV).

Le DTN remercie André LACHANCE (Baseball Canada) pour son intervention lors de la formation des instructeurs à Bordeaux (samedi 26 janvier) et la mise en place de la première journée de détection de l'EDF de Baseball Féminin Sénior à Montigny-le-Bretonneux le dimanche 27 janvier dernier.

Il remercie le club de Montigny-le-Bretonneux pour la mise à disposition des installations, Patricia LANDRY et Lahcène BENHAMIDA pour l'organisation de ce week-end.

Pour répondre à la demande du comité directeur du 16 décembre 2017, la DTN par l'intermédiaire de Williams CASACOLI présente son rapport sur la pratique jeune en France. Ce rapport fait suite à l'organisation d'un séminaire de la DTN du 17 au 19 octobre 2018 pour partager les recommandations concernant les catégories jeunes.

Le comité directeur remercie Williams CASACOLI pour son intervention et l'ensemble de la direction technique nationale pour son travail.

## **VI. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline,**

### Préambule

A la vue de la recrudescence des demandes de dérogation concernant les mutations et les extensions de licences, à la demande du Bureau Fédéral il est constitué un groupe de réflexion sur les mutations et extensions.

Ce groupe de réflexion piloté par **Sylvain PONGE** Secrétaire Général adjoint aura pour tâche d'étudier auprès des différents acteurs concernés les problèmes et les solutions à y apporter. Ce groupe de réflexion aura également pour tâche d'élaborer des recommandations afin de permettre à la Commission Fédérale de la Réglementation de présenter aux votes du Comité Directeur des propositions de modifications règlementaires stables et pérennes qui puissent garantir l'évolution harmonieuse de nos sports et l'augmentation du nombre de licenciés.

### Demande du BAT PARIS (075014) et du BCF PARIS (075027)

Le Comité Directeur entérine les demandes de dérogation formulées par le BAT PARIS (075014) et le BCF PARIS (075027) concernant l'obligation du critère du nombre de licencié jeune du club (15) et/ou du nombre de licencié dans le club pour faire évoluer une équipe dans le championnat D2 Softball

### Demande de Benjamin MILGROM

Demande de Benjamin MILGROM pour participer comme arbitre à la XIII U19 World Women's Championship, Irvine, California, USA, August 11 – 17, 2019

Le Bureau Fédéral décide :  
D'accorder cette demande en précisant que les frais de déplacement sont à la charge de l'impétrant.

### Demande Ligue Bourgogne Franche Comté et Ligue Grand -Est

Suivant la recommandation de la Commission Nationale Sportive Softball, le Comité Directeur entérine la demande de dérogation exprimée par la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE de Baseball, Softball, Cricket (910032) et la Ligue GRAND EST de Baseball, Softball, Cricket (910034) afin d'engager une équipe commune dans le championnat féminin de Softball D2.

### Demande du club ASBS Les Comanches (083010)

Le Comité Directeur rejette la demande de minoration du prix des extensions à 30€ exprimée par le club ASBS Les Comanches (083010).

Le Comité Directeur rejette la demande de dérogation du nombre de joueuses mutées simultanément en jeu exprimée par le club ASBS Les Comanches (083010).

### Demande pour Madame Axelle CHIAPASCO

Le Comité Directeur rejette la demande de minoration du prix de l'extension de la licence de Mme Axelle CHIAPASCO (097551), joueuse inscrite au pôle France Softball de Boulouris, exprimée en son nom.

### Demande pour M. Dorian BOUNIOL

Le Comité Directeur rejette la demande de minoration du prix de l'extension de la licence de M. Dorian BOUNIOL (092713), joueur inscrit au pôle Espoir de Montpellier, exprimée en son nom.

### Demande du club Grizzlys de Grenoble (038002)

Le Comité Directeur rejette la demande de minoration du prix des extensions à 30€ exprimée par le club Grizzlys de Grenoble (038002).

### Demande du club des Drosers de Montendre (017007)

Le Comité Directeur rejette la demande du club des Drosers de Montendre (017007) pour faire jouer 3 joueuses dans le championnat régional de softball masculin.

Le Comité Directeur, si la Ligue Nouvelle Aquitaine ne s'y oppose pas, accepterait une dérogation pour faire jouer une équipe de softball mixte avec 3 joueuses dans le championnat régional mixte.

### Demande du club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002)

Le Comité Directeur entérine la demande du club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) pour engager l'équipe 19+ baseball dans le championnat régional allemand du Bade-Wurtemberg.

### Demandes du club Les Huskies de Rouen (076001)

Le Comité Directeur rejette la demande de dérogation du nombre de joueuses mutées simultanément en jeu exprimée par le club du club Les Huskies de Rouen (076001) pour le championnat Softball D2 féminin.

Le Comité Directeur rejette la demande de suppression ou de minoration des indemnités de formation concernant la mutation de M Loïc PATRY (074600) ex-pensionnaire de pôle exprimée par le club Les Huskies de Rouen (076001).

### Demande du club Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012)

Le Comité Directeur rejette la demande de dérogation du club Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012) pour pouvoir faire jouer 5 joueurs en extension de licence simultanément en championnat D2 Baseball

### Demande du club Les Lions de Savigny (091002)

Le Comité Directeur rejette la demande de dérogation du club Les Lions de Savigny (091002) pour surclasser deux joueuses de 2004 dans le championnat de Softball féminin régional d'Île de France.

### Frais de déplacement

Le Comité Directeur conscient qu'il devient difficile de se loger en semaine aux prix des indemnités d'hébergement fédérales en province et sur la région parisienne et conscient du fait que ces indemnités n'ont pas été réévaluées depuis de nombreuses années malgré l'augmentation constante du prix des hôtels,

conscient également que le chargé de mission n'a pas à être « de sa poche » lors de ses déplacements vote l'augmentation des frais d'hébergement des membres de la DTN qui seront ainsi plafonnés :

HEBERGEMENT (Remboursement plafonné des frais réels. Hors Petit déjeuner, Hors taxe de séjour.)  
- Ile de France : 80,00 € / nuit  
- Province : 70,00 € / nuit

#### Commissaires Techniques

Dans le cadre de l'harmonisation des indemnités des officiels lors des challenges de France, le Comité Directeur porte l'indemnité journalière des Commissaires Techniques diplômés sur la même grille que les arbitres AN.

- 30€ pour une journée avec un match
- 50€ pour une journée avec plusieurs matchs.

### **VII. Vie du siège**

#### Élection

Le Comité Directeur vote pour le poste de Trésorier Général laissé vacant par la démission de Paul NGUYEN et assuré par Intérim par François DULPHY.

Se présente comme candidat : François DULPHY

Est élu au poste de Trésorier Général de la Fédération par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

Le Président félicite François Dulphy et remercie Paul Nguyen pour son implication ces dernières années.

#### Cotisations

Le Comité Directeur approuve les nouvelles cotisations concernant le Baseball5 et le Cricket Traditionnel de Nouvelle Calédonie. Ces cotisations seront mises aux votes lors de l'Assemblée Générale.

#### Contrat de publicité du site internet avec 417Feet

Le Comité Directeur approuve le contrat de publicité sur le site internet [www.ffbs.fr](http://www.ffbs.fr) avec la société 417Feet. Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, se terminera le 31 décembre 2019 et ne sera pas renouvelé tacitement.

#### Accord de coopération avec USA Softball, USA Baseball, BFJ et JSA

Le Comité Directeur approuve les accords de coopération entre la Fédération et les fédérations nationales de baseball et de softball des Etats-Unis et du Japon : USA Softball, USA Baseball, Baseball Federation of Japan et Japan Softball Association. Ceux-ci sont non contraignants pour les parties et prévoient la participation d'équipes américaines et japonaises à des événements organisés en France, l'envoi d'entraîneurs et la participation à des activités promotionnelles.

Cet accord a été officiellement signé le 19 janvier 2019 à Rome en marge du Comité Exécutif de la WBCS à Rome, en Italie.

#### Proposition de partenariat avec la société Hot Hitters

Après étude et en raison de potentiels conflits d'intérêt, le Comité Directeur décide de ne pas donner de suite favorable à la proposition de partenariat entre la société Hot Hitters et la Fédération.

#### World Baseball Children Fair

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que la Fédération a été invitée, comme tous les deux ans, à sélectionner

cinq jeunes amenés à participer au World Baseball Children Fair, séjour culturel et sport d'une semaine au Japon.

Les Ligues ont été invitées à communiquer le nom d'un garçon et d'une fille et un tirage au sort sera organisé par la Fédération lors de l'Assemblée Générale le 16 mars 2019 à Paris. Deux garçons et deux filles seront tirés au sort, tous les noms restants étant mélangés pour désigner le ou la cinquième sélectionné(e).

Le Comité Directeur nomme Norah Khemache chaperon des cinq enfants qui participeront à l'édition 2019 du World Baseball Children Fair. Christelle Bonavita et Thierry Raphet, qui ont occupé cette fonction dans le passé, partagent leur expérience avec les membres du Comité Directeur.

#### Handicap

Tom Nagel, Président de la Commission Paralympique de la WBCS, présente au Comité Directeur les travaux en cours de la commission, les pré-requis nécessaires pour une affiliation de la fédération internationale au Comité Paralympique Internationale et donne un aperçu des différentes pratiques adaptées existantes dans le monde, le Bip-Baseball et le Wheelchair Softball.

Il présente le projet de tournoi international de bip-baseball qui sera homologué et financé par la WBCS et se tiendra début juin 2019 en région parisienne.

### **VIII. Vie Fédérale**

#### Affiliations

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation définitive la section baseball « Bull Baseball Club » du club multisport « GAELIC FOOTBALL PROVENCE » Président de section Roger MARTINEZ siège social 140, chemin des Bons Enfants, 13580 Fare-les-Oliviers numéro d'affiliation 013038,

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation définitive du club « KERALA TUSKERS ASNIERES » président Henri VIDAL siège social s/c Ramkumar Kumar Geetha 206 Boulevard Voltaire 92600 ASNIERES-sur-Seine numéro d'affiliation 092027,

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation définitive du club « I FILANCI , SQUADRA DI BASEBALL » président Michaël DEIANA siège social A Castagnola, 5, allée des mimosas, 20167 Alata numéro d'affiliation 020006,

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation définitive du club « FUN SOFTBALL BASEBALL PAYS DE GRANVILLE » président Jean LEPERCHOIX siège social 12 rue de la pierre aigue 50350 DONVILLE LES BAINS numéro d'affiliation 050012.

#### Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

LES SQUALES VAUREAL (Les Squales de Vauréal (095008) / Montigny Baseball Les Cougars (078011)), championnat régional de baseball 15U Ile de France, droits sportifs Les Squales de Vauréal (095008),

Les Schlitters d'Epinal Epinal/Luneville 2 (Les Schlitters d'Epinal (088004) / Baseball Club de Luneville (054003)), championnat régional de baseball 19+ Grand Est, droits sportifs Les Schlitters d'Epinal (088004),

WILDFELINS (Les félins d'Herblay (095010) / Baseball Club des Hauts de Seine "WildCats" (092020)), championnat régional de Baseball 15U R2 Île de France, droits sportifs Les félins d'Herblay (095010),

Aigles Templiers 77 (Les Aigles de Meaux (077016) / Templiers de Sénart (077006)), championnat régional de Baseball 9U Île de France, droits sportifs Les Aigles de Meaux (077016),

Templiers Aigles 77 (Templiers de Sénart (077006) / Les Aigles de Meaux (077016)), championnat régional de Baseball 18U Île de France, droits sportifs Templiers de Sénart (077006),

AS BREVANNES (A.S Brévannes Caribous (094004) / BAT Paris (075014)), championnat régional de Softball mixte slowpitch 20+ Île de France, droits sportifs A.S Brévannes Caribous (094004),

LOUVIERS (LES WALLABIES) (Wallabies de Louviers Val de Reuil Le Vaudreuil (027004) / Les Owls 27 (027009)), championnat régional de Baseball 9U de Normandie, droits sportifs Wallabies de Louviers Val de Reuil Le Vaudreuil (027004),

Dragons Templiers 77 (Dragons - Baseball Softball Baseball5 Club du Val d'Europe (077021) / Templiers de Sénart (077006)), championnat régional de Softball masculin 20+ d'Île de France, droits sportifs Dragons - Baseball Softball Baseball5 Club du Val d'Europe (077021),

ENTENTE NANTES BREVANNES (Nantes Atlantique Baseball (044004) / A.S Brévannes Caribous (094004)), championnat national de Softball masculin, droits sportifs Nantes Atlantique Baseball (044004),

ENTENTE CHATELLERAULT / ROCHEFORT (Les Rebel's de Châtellerault (086003) / Baseball Club des Canonnières de Rochefort (017006)), championnat régional de Baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Rebel's de Châtellerault (086003),

Les Alouettes / Pitcher's (Les Pitcher's de Pineuilh (033002) / Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003)), championnat régional de Softball mixte slowpitch 20+ de Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Pitcher's de Pineuilh (033002),

SAINTS (Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002) / Club de Baseball d'Orgeval (078007)), championnat régional de Baseball 9U d'Île de France, droits sportifs Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002),

SAINTS (Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002) / Club de Baseball d'Orgeval (078007)), championnat régional de Baseball 12U d'Île de France, droits sportifs Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002),

SAINTS (Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002) / Club de Baseball d'Orgeval (078007) / Baseball Softball Clamart Suricates (092023)), championnat régional de Baseball 15U d'Île de France, droits sportifs Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002),

SAINTS (Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002) / Club de Baseball d'Orgeval (078007)), championnat régional 1 de Baseball 19+ d'Île de France, droits sportifs Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002),

ORGEVAL (Club de Baseball d'Orgeval (078007) / Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002)), championnat régional 2 de Baseball 19+ d'Île de France, droits sportifs Club de Baseball d'Orgeval (078007),

LES LIONNES (Les Lions de Savigny (091002) / BK Paris Softball Club (075026)), championnat régional de Softball Féminin 19U d'Île de France, droits sportifs Les Lions de Savigny (091002),

LES LIONNES (Les Lions de Savigny (091002) / BK Paris Softball Club (075026)), championnat régional de Softball Féminin 20+ d'Île de France, droits sportifs Les Lions de Savigny (091002),

BCF Web's (BCF (075027) / Noisy Le Grand Web's (093003)), championnat régional de Softball féminin 20+ d'Île de France, droits sportifs BCF (075027),

STB - BEZIERS (Stade Toulousain Baseball (031010) / Baseball Club Biterrois (034004)), championnat régional de Baseball 15U Occitanie, droits sportifs Stade Toulousain Baseball (031010).

#### Tournois

Le Comité Directeur autorise la tenue du TOURNOI DE PÂQUES organisé par Les Pitcher's de Pineuilh (033002) du 20 au 22 avril 2019 en catégorie 12U et 16U avec des équipes étrangères (

#### Mérites Fédéraux

##### Récompensant sur l'année 2018:

Trophée sportif baseball: Bastien DAGNEAU (025322) (078011 - [Montigny Baseball Les Cougars](#)),

Trophée sportive softball féminin: Kimane ROGRON (091222) (083010 - ASBS Les Comanches),

Trophée sportif softball masculin: Anthony CROS (000655) (034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas"),

Trophée jeune baseball: Mathis MEURANT (081129) (077006 - Templiers de Sénart),

Trophée jeune softball féminin: Clélia COSTES (077927) (038002 - Grizzlys de Grenoble),

Trophée meilleur espoir baseball : Abdallah TALEB (079565) (095008 - Les Squales de Vauréal),

Trophée meilleure espoir softball : Angélique ANDRE (083434) (060003 - Baseball Club de Compiègne),

Trophée arbitre baseball: Fabien CARRETTE-LEGRAND (012403) (059008 - Baseball Club de Valenciennes),

Trophée arbitre espoir baseball : Stéphane GIRAUD (37531) (033008 - Raiders d'Eysines)

Trophée arbitre softball: Nicolas ROUX (025192) (031010 - Stade Toulousain Baseball),

Trophée entraîneur baseball: Keino PEREZ (030597) (076001 - Les Huskies de Rouen),

Trophée entraîneur softball: Laurence CORNAILLE (019339) (093003 - Noisy Le Grand Web's),

Trophée scoreur: Nathan LENGLET (072716) (093003 - Noisy Le Grand Web's),

Mérite bénévole: Thomas KAPUSTA (022392) (031010 - Stade Toulousain Baseball),

Mérite dirigeant: Fabienne DUHOUX (090536) (035001 - Baseball et Softball Club de Rennes),

Mérite club: Baseball Club de Valenciennes (059008) et Baseball Club de Compiègne (060003),

Mérite ligue: Ligue de NOUVELLE-AQUITAINE de Baseball, Softball, Cricket (910037),

Mérite exceptionnel : Annie COUTON (072933) (078011 - Montigny Baseball Les Cougars) et Saint-Omer Cricket Club Stars (062006).

#### **IX. Assemblée Générale 2019**

Une modification des Statuts et du Règlement Intérieure étant proposée par le Comité Directeur, ce dernier convoque une Assemblée Générale Extraordinaire qui précédera l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les deux Assemblées Générales se tiendront à l'INSEP 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris le samedi 16 mars 2019 à partir de 14h.

Le Président informe les membres du Comité Directeur que Sébastien Boueilh, Président de l'association Colosses aux pieds d'argile, présentera l'association et la convention de partenariat qui la lie à la Fédération lors de l'Assemblée Générale. Philippe Cosse, de Generali, présentera la charte Sport Responsable que la Fédération a signé en décembre 2018.

#### Poste vacant au Comité Directeur

À ce jour un poste réservé au Collège Général occupé obligatoirement par une femme est vacant au Comité Directeur. Aucune candidature n'a été reçue, la date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 15 février 2019.

#### Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Le Comité Directeur valide l'ajout de Patrick Tugault comme membre de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. Celle-ci est composée de Noémi Chevalier, Williams Casacoli et Patrick Tugault.

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Établissement d'une feuille de présence, appel des membres.  
Modifications des Statuts

#### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

Établissement d'une feuille de présence, appel des membres.  
Ratification du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mars 2018.

#### Rapport d'activité du Comité Directeur :

- Rapport moral
- Rapport de la Direction Technique Nationale
- Rapport d'activité des Commissions Fédérales
- Rapport de l'Association France Cricket
- Rapport du Pôle Fédéral Formation et de l'Institut National de Formation Baseball Softball (INFBS)

#### Rapport du Commissaire aux Comptes.

- Fixation du montant des Cotisations et Licences.
- Approbation des Comptes et du Budget.
- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance.
- Modification du règlement intérieur.
- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

#### Arrêté des comptes :

Le Comité Directeur procède à l'arrêté des comptes 2018.

Le président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2018.

Celui-ci fait apparaître un total de recettes de : 1.547.268,81 €  
Et un total de dépense de : 1.511.287,05 €

Soit un excédent de : 35.981,76 €  
Dont un résultat d'exploitation de : 34.704,62 €  
Un résultat financier de : (-) 1.715,90 €  
Et un résultat exceptionnel de : 5.9993,04 €

Le Président félicite toutes les personnes ayant œuvré au redressement de la Fédération qui va, pour la première fois depuis plus de 15 ans, afficher un report à nouveau positif de 10707€.

#### Budget prévisionnel 2019

Le Comité Directeur valide le budget prévisionnel 2019. Celui-ci est à équilibre mais le Président de la Commission Fédérale Financière rappelle qu'en raison du grand nombre d'actions programmées et de collectifs engagés en compétition l'année 2019 sera difficile et que chacun devra s'astreindre à une stricte gestion des budgets alloués.

En ce qui concerne la part de la CPO dédiée au développement du Baseball5, le Comité Directeur approuve l'utilisation de 50% de l'enveloppement (30000€) dans le cadre d'appels à projets des organes déconcentrés. Une information sera réalisée par le référent Baseball5, Elliot Fleys, auprès des clubs, comités et ligues pour détailler le calendrier et les modalités de dépôt des projets. La commission d'attribution des fonds dont la création est actée aujourd'hui gèrera l'attribution de cette enveloppe budgétaire.

Le Comité Directeur valide la grille des licences qui sera soumise au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci comprend la mise en place d'une licence spécifique à la nouvelle discipline du Baseball5 ainsi que du Cricket traditionnel.

### **Bureau fédéral Téléphonique Du 28 février 2019**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Christelle BONAVITA ; Fabien CARRETTE-LEGRAND, François DULPHY, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président fait un rapide point sur la listes des sports additionnels aux JO 2024 établie par le COJO et s'exprimera plus longuement les 15 et 16 mars lors des différentes rencontres avec le CD, les organes déconcentrés et les clubs.

#### **VI. Commissions**

Conformément à l'article 51.3 du Règlement Intérieur de la Fédération, le Bureau Fédéral ratifie comme membres des commissions 2018 le licencié dont le nom suit et qui a été choisi par le président de commission :

Commission Nationale Sportive Baseball – président Jean-Marie MEURANT

- DEBRAIS Jérôme (Nouvelle Aquitaine)

#### **VII. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline**

Le Bureau Fédéral valide l'envoi aux structures de la lettre sur le scorage écrite par le Secrétaire Général.

Le Bureau Fédéral valide l'envoi aux structures du point explicatif sur l'article 31 des RGEs Baseball ou Softball écrit par Frédéric BEAUVAIS.

1 547 268,81€  
1 511 287,05€

#### **VIII. Vie du siège**

Recrutement stagiaire  
35 981,76€  
34 704,62€

Le Bureau Fédéral valide la convention de stage de Mme Laurine MAGDELEINE sur la base suivante :

- Du 4 mars au 4 septembre, soit 25,5 semaines,
- Gratification horaire minimale (3,75€/h),
- Prise en charge Tickets Restaurant,
- Prise en charge du pass Navigo.

#### Recrutement responsable vie fédérale et juridique

Le Bureau Fédéral valide la promesse d'embauche faite à la candidate retenue pour prise de service en septembre 2019.

## **IX. Vie Fédérale**

### Séminaire des Ligues Régionales

Le Bureau Fédéral valide le programme prévisionnel du séminaire des Ligues Régionales qui se tiendra le 15 mars 2019 à l'INSEP.

### Autorisations de tournois

Le Bureau Fédéral valide le Tournoi Softball mixte indoor organisé par Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE de Baseball, Softball, Cricket (910032) le 10/03/2019 à Dijon avec demande de participation d'une équipe non affiliée (équipe d'un club en cours de création).

Le Bureau Fédéral valide le tournoi « BEST Week 1 » Baseball 19+ organisé par le Montpellier Baseball Université Club « Barracudas » (034001) à Montpellier les 9 et 10 mars 2019.

Le Bureau Fédéral valide le tournoi « BEST Week 2 » Baseball 15U organisé par Ligue OCCITANIE de Baseball, Softball, Cricket (910035) à Montpellier les 16 et 17 mars 2019 avec participation d'équipes étrangères (inter académies).

Le Bureau Fédéral valide le tournoi « BEST Week 3 » Baseball 18U organisé par Ligue OCCITANIE de Baseball, Softball, Cricket (910035) à Montpellier les 22, 23 et 24 mars 2019 avec participation d'équipes étrangères (inter académies).

Le Bureau Fédéral valide le tournoi « Challenge Franck DIDOT » Baseball 9U organisé par Les renards de la Vallée ASBS (083017) à La Farlède le 03 mars 2019.

Le Bureau Fédéral valide le tournoi « CAMOUS Trophy » Baseball 15U organisé par Les renards de la Vallée ASBS (083017) à SOLIES PONT les 23 et 24 mars 2019 avec participation d'équipes étrangères.

Le Bureau Fédéral valide le tournoi « Les Internationaux de la vallée » Baseball 12U organisé par Les renards de la Vallée ASBS (083017) à SOLIES PONT les 16 et 17 mars 2019 avec participation d'équipes étrangères.

Le Bureau Fédéral valide le tournoi « annie COUTON » Baseball adulte organisé par Montigny Baseball Les Cougars (078011) à Montigny le Bretonneux du 20 au 22 avril 2019 avec participation d'une équipe non affiliée.

### Dissolution

Le Bureau prend en compte la dissolution du club TAC Section Baseball - Tomcat's du Tremblay en France (093027). À ce jour, conformément aux articles 20.4 et 20.5.3 des Règlements Généraux, les licenciés de ce club sont libres de mutation, cette dernière étant gratuite.

### Affiliations

Le Bureau Fédéral ne valide pas l'affiliation provisoire du club « TOMCAT'S DES HAUTS DE FRANCE », une demande de modification des statuts du club sera envoyée.

### Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

Entente St Aubin-Pessac "BLUE PANTHERES" (Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012) / USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006)), championnat régional de baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012),

Eysines - Campet (Raiders d'Eysines (033008) / Club de Baseball Softball Les Scorpions (040005)), championnat régional de baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Raiders d'Eysines (033008),

Modification de l'entente 9U SAINTS par l'adjonction du club Mantes la Jolie Baseball Club (078009),

DRAGOBATS (Stade Poitevin Baseball (086002) / Baseball Club Niortais (079004)), championnat régional 2 de Baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Stade Poitevin Baseball (086002),

NANCY - LUNEVILLE - EPINAL (Jaguars Baseball Softball SLUC Nancy (054007) / Baseball Club de Luneville (054003) / Les Schlitters d'Epinal (088004)), championnat régional de Baseball 12U Grand Est, droits sportifs Jaguars Baseball Softball SLUC Nancy (054007),

Argancy-Dudelange 15U (Bootleggers d'Argancy (057007) / Red Sappers Dudelage (099001)), championnat régional de Baseball 15U Grand Est, droits sportifs Bootleggers d'Argancy (057007),

Entente Mulhouse-Colmar (FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) / SRC Baseball Hawks (068001)), championnat régional de Baseball 15U Grand Est, droits sportifs FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002),

GAP Baseball Softball Club (Gap Baseball et Softball Club "Road Runners" (005002) / Club Omnisports de VALBONNE (006025)), championnat regional de Baseball 19+ Prevence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Gap Baseball et Softball Club "Road Runners" (005002).

### Rattachements

Le Bureau Fédéral valide le rattachement de l'équipe 12U du club French Cubs Baseball & Softball Chartrain (028001) au championnat 12U R2 de la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket (910011) pour défaut de championnat dans la Ligue d'origine.

Le Bureau Fédéral valide le rattachement de l'équipe 15U du club French Cubs Baseball & Softball Chartrain (028001) au championnat 15U R2 de la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket (910011) pour défaut de championnat dans la Ligue d'origine.

Le Bureau Fédéral valide le rattachement de l'équipe 9U du club French Cubs Baseball & Softball Chartrain (028001) au championnat 9U de la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket (910011) pour défaut de championnat dans la Ligue d'origine.

## **X. Ordre du jour du Comité Directeur du 16 mars 2019**

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- A.G.



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

***N 1 bis***

**PROCES VERBAUX FEVRIER 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## **ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 9 FEVRIER 2019**

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 9 février 2019 : Procès-verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

**Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.**

I/	Modifications génériques,	P 1
II/	Proposition de modifications des statuts,	P 1
II/	Montant des cotisations et licences,	P 3
III/	Proposition de modification du règlement intérieur,	P 4
IV/	Proposition de modification des règlements généraux,	P 6
V/	Proposition de modification des annexes des RGES baseball,	P 6
VI/	Proposition de modification des annexes des RGES softball,	P 18
VII/	Proposition de modification des battes de baseball.	P 33
VIII/	Proposition cahier des charges formation DFA et DFE	P 33

### **I/ MODIFICATIONS GENERIQUES**

**Exposé des motifs :** Confier à la commission fédérale de la réglementation la mise à jour de tous les textes de la fédération.

**A/ Modification dans tous les textes fédéraux :**

« **certificat de non** contre indication à la pratique sportive » devient « **certificat d'absence de** contre indication à la pratique sportive ».

**B/ Renumérotation de tous les articles du règlement intérieur après que le comité directeur et l'assemblée générale se soient prononcés sur les modifications proposées.**

**C/ Mise à jour dans tous les textes de la fédération des références aux articles du règlement intérieur.**

**D/ Modification sans vote de l'article 14 des règlements généraux, miroir de l'article 6 (futur article 10) du règlement intérieur lorsqu'il aura été validé par l'assemblée générale.**

**E/ Mise à jour du texte de l'article 16.3.1 4<sup>ème</sup> alinéa des règlements généraux avec les dispositions concernant les joueurs UE, EEE, Cotonou.**

**F/ Modification des sommaires et des listes d'annexes en tant que nécessaire.**

## II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION

Validation par le comité directeur pour soumission à l'assemblée générale.

**Exposé des Motifs :** Prévoir la représentation du cricket traditionnel de Nouvelle Calédonie lorsque la convention entre la fédération, France Cricket, la ligue de Nouvelle Calédonie de baseball, softball et cricket et le comité national de cricket de Nouvelle Calédonie.

### TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE

#### ARTICLE 9 COMPOSITION – REPARTITION DES VOIX

- 9.1.1 L'assemblée générale se compose des représentants des clubs, des organismes à but lucratif et des membres associés affiliés à la fédération,
- 9.1.2 Ces représentants doivent être régulièrement licenciés à la fédération. Ils sont élus au scrutin uninominal par les assemblées générales des clubs, des organismes à but lucratif et des membres associés affiliés.
- 9.2.1 Les clubs et les organismes à but lucratif affiliés disposent, par l'intermédiaire de leur représentant, du droit de vote et bénéficient d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club ou l'organisme, selon le barème suivant :
- 9.2.2 Licences de pratiquant en compétitions officielles et non pratiquant :
- 12 à 20 licences : 1 voix  
21 à 50 licences : 1 voix supplémentaire  
pour la tranche allant de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50  
pour la tranche allant de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100  
au delà de 1001 : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 1000
- 9.2.3 Licences de pratiquant en compétitions officielles et non pratiquant du Cricket Traditionnel de Nouvelle Calédonie :**
- 20 à 100 licences : 1 voix  
de 101 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par tranche de 100  
au delà de 1001 : 1 voix supplémentaire par tranche de 1000**
- 9.2.4 ~~Cartes et~~ Licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte)
- 20 à 100 licences : 1 voix  
de 101 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par tranche de 100  
au delà de 1001 : 1 voix supplémentaire par tranche de 1000
- 9.3.1 Les membres associés disposent, par l'intermédiaire de leur représentant, du droit de vote et disposent d'une voix chacun.
- 9.3.2 Les comités départementaux, les ligues régionales et comités et organismes nationaux participent à l'assemblée générale avec voix consultative.
- 9.3.3 Peuvent assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, les membres de la fédération y adhérant à titre individuel et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la fédération.
- 9.4 Tous les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret
- 9.5 Les modalités de fonctionnement et de décision de l'assemblée générale sont définies par les dispositions du règlement intérieur.

**Exposé des Motifs :** Parallélisme des formes entre les majeurs et les mineurs.

### TITRE III - ADMINISTRATION

#### SECTION 1 - LE COMITE DIRECTEUR

#### ARTICLE 11 COMPOSITION

- 11.1 La fédération est dirigée et administrée par un comité directeur de vingt membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la fédération.

- 11.2 Le comité directeur suit l'exécution du budget.
- 11.3 Il adopte l'ensemble des règlements non soumis à l'approbation de l'assemblée générale et notamment le règlement médical et le règlement sportif pour chacune des disciplines concernées.
- 11.4 Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret uninominal par l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.
- 11.5.1 Les candidats au comité directeur, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant en cours de validité.
- 11.5.2 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation **paternelle parentale** ou de leur tuteur, **et être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant en cours de validité.**

### III/ PROPOSITION MONTANTS COTISATIONS ET LICENCES

#### Validation par le comité directeur pour soumission à l'assemblée générale.

**Exposé des Motifs :** Introduire les licences Baseball5 et de cricket traditionnel qui pourront être mises en œuvre :

- d'une part, après l'acceptation des modifications statutaires et réglementaires concernant le baseball5, et
- d'autre, afin de permettre la mise en place d'une convention quadripartite avec le Comité national de cricket de Nouvelle Calédonie (CNCNC)

 FFBS FÉDÉRATION FÉDÉRALE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01.44.68.89.30 Email : licences@ffbs.fr	Circulaire financière 2019/1	Adoption : AG du 16 mars 2019
	<b>MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS</b>	Entrée en Vigueur : 17 mars 2019
		1 Page

#### 1. LICENCES : (Hors assurance) Validité de la licence du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre.

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES				PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT
	BASEBALL & SOFTBALL	BASEBALL 5	CRICKET	CRICKET TRADITIONNEL NOUVELLE-CALEDONIE	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
							20
<b>19 ans et plus</b>	55	20	24	5	25	5	
<b>18 ans et moins</b>	55	20	24	5	25	5	
<b>15 ans et moins</b>	30	10	16	5	25	5	
<b>12 ans et moins</b>	30	10	16	5	25	5	

<b>9 ans et moins</b>	30	10	16	5	25	5	
<b>6 ans et moins</b>	30	10	16	5	25	5	

### ***Renouvellement des licences***

Toute nouvelle licence prise à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour l'année suivante.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte :

- du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier pour les clubs de Baseball (hors Nouvelle-Calédonie) et les clubs de Softball,
- du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars pour les clubs de Cricket et les clubs de Baseball et Softball de Nouvelle Calédonie **et des Antilles et Guyane Françaises.**

Passée cette date, le prix des licences pour les renouvellements extraordinaires des licences sera majoré de 10%.

### ***Rétrocession aux Ligues Régionales***

La Fédération rétrocède 5€ par licence jeune (moins de 15ans) aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

## **2. COTISATIONS :**

- **CLUBS** : La cotisation statutaire par club se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le Club dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1<sup>er</sup> juin est radié d'office par le Comité Directeur fédéral.

***Attention** : Un club radié ne peut obtenir sa ré-affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> des Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

- **MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL** : **20 euros** incluant le prix de la licence non pratiquant – Individuel ou Officiel -, suivant le cas.

## **IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Exposé des Motifs** : L'organisation fédérale ayant changée, inclure l'INSBF dans le texte voté par le comité directeur des 24 et 25 novembre 2018. **(rajout en bleu)**

### **Validation par le comité directeur pour soumission à l'assemblée générale**

#### **ARTICLE 2 : ORGANISMES A BUT LUCRATIF**

**2.1 Un organisme à but lucratif au sens de l'article 2.3 des statuts qui souhaite être affilié doit, en sus des conditions générales, respecter les conditions suivantes :**

- **avoir notamment pour objet, à titre principal ou accessoire, la pratique d'une ou de plusieurs pratiques dérivées du baseball, du softball, du cricket, ou du baseball5 ;**
- **signer une convention avec la fédération pour une durée de deux (2) ans, définissant ses droits et obligations en tant que membre affilié ;**
- **se conformer aux lois et règlements en vigueur de la fédération, ainsi qu'aux textes et décisions émanant de la fédération ;**

- se comporter avec loyauté à l'égard de la fédération et de ses organismes déconcentrés ;
- s'interdire toute action de nature à nuire aux intérêts de la fédération et à l'image des disciplines qui lui sont rattachées ;
- promouvoir les activités sportives de la fédération ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité établies par les règlements de la fédération.

## 2.2 Obligations particulières des organismes à but lucratif.

En complément des obligations générales incombant à tout membre affilié, les organismes à but lucratif sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- respecter les obligations qui découlent de la convention signée avec la fédération ;
- appliquer et respecter les règlements de la fédération ainsi que faire respecter à ses membres licenciés, l'ensemble de la réglementation fédérale ;
- ne pas organiser de sessions de formation sans habilitation dûment accordée et signée par la ligue régionale de son ressort territorial et par l'Institut National de Formation Baseball et Softball (INFBS) ;
- communiquer annuellement le volume détaillé des licenciés (âge, sexe, discipline(s) pratiquée(s)) et le bilan financier de ses activités en ce qui concerne les disciplines définies à l'article premier des statuts de la fédération.

**Exposé des Motifs :** Introduire une commission chargée de l'attribution des fonds versés à la fédération et dédiés aux clubs, comités et ligues. « CNDS ».

### Validation par le comité directeur dans le cadre de la délégation accordée par les dispositions des articles 50.3 et 52.2 du règlement intérieur

#### ARTICLE 57 : LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS

- Commissions nationales arbitrage,	Art 58
- Commission fédérale communication,	Art 59
- Commission fédérale développement,	Art 60
- Commission fédérale de discipline,	Art 61
- Conseil fédéral d'appel,	Art 61
- Organe disciplinaire de première instance dopage,	Art 61
- Organe disciplinaire d'appel dopage,	Art 61
- Commission fédérale femme et sport	Art 62
- Commission fédérale financière,	Art 63
- Commission fédérale sport et handicap,	Art 64
- Commission fédérale jeunes,	Art 65
- Commission fédérale juridique,	Art 66
- Commission fédérale médicale.	Arts 67 – 67-1
- Commission fédérale de la réglementation	Art 68
<b>- Commission fédérale d'attribution des fonds perçus par la fédération</b>	<b>Art 69 Futur 75</b>
<b>dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales</b>	
- Commission fédérale scolaire et universitaire,	Art 69
- Commission fédérale scorage - statistiques,	Art 70
- Commission fédérale sport en entreprise	Art 71
- Commissions nationales sportives,	Art 72

**ARTICLE 69 (futur 75) : LA COMMISSION FEDERALE D'ATTRIBUTION DES FONDS PERCUS PAR LA FEDERATION ET DEDIES AUX CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES**

- 75.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale d'attribution a pour mission de répartir les fonds dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, perçus à ce titre par la fédération.
- 75.2 En dérogation des dispositions des articles 51.2, 51.3 et 51.5 (futurs 56.2, 56.3 et 56.5) du présent règlement la commission est composée sans limite de temps :
- du président de la fédération ou de l'un des vice-présidents dûment mandaté,
  - du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint,
  - du trésorier général ou du trésorier général adjoint,
  - du directeur technique national ou son représentant dûment mandaté,
  - du président de la commission fédérale financière ou son représentant dûment mandaté,
  - du président de la commission fédérale juridique ou son représentant dûment mandaté,
  - du président de la commission fédérale de la réglementation ou son représentant dûment mandaté.
- 75.3 En dérogation des dispositions des articles 52.5.2 et 52.5.3 (futurs 57.5.2 et 57.5.3) les décisions de la commission sont prises, en premier et dernier ressort, à la majorité des membres présents
- 75.4 En dérogation des dispositions des articles 52.4.1 et 52.4.2 (futurs 57.4.1 et 57.4.2) du présent règlement les décisions de la commission sont exécutoires dès publication des procès-verbaux de séance.

**IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX**

**Validation par le comité directeur.**

**Exposé des Motifs :** Au vu de la présence de jeunes licenciés dans les pôles de la fédération, retiré la majorité pour les indemnités financières dues par les clubs en cas de mutation et d'être en conformité avec le PPF, les grilles d'indemnisation, et les conventions des athlètes de haut niveau.

**ARTICLE 21 : INDEMNITES FINANCIERES**

- 21.1 La mutation d'un joueur ou d'une joueuse est subordonnée à la décision du secrétaire général après enquête des services administratifs de la fédération.
- 21.2.1 Lorsque le joueur ou la joueuse ~~de plus de 19 ans~~ d'un club est licencié depuis deux catégories d'âge et plus, et qu'il ou elle désire muter dans un autre club, son club d'origine est en droit de demander au club recevant une indemnité financière couvrant les frais de formation de ce joueur ou de cette joueuse.
- 21.2.2 Le club d'origine devra fournir aux services administratifs de la fédération les justificatifs relatifs à la demande.
- 21.2.3 Le cas échéant, le club d'origine devra fournir les décisions d'attribution des subventions relatives aux formations avec le nom du joueur ou de la joueuse, ainsi que les justificatifs nominatifs de prise en charge éventuelle de la formation.
- 21.3.1 Lorsque le licencié a bénéficié, au sein ou grâce à son club d'origine, de formations sanctionnées par un ou des diplômes délivrés ou reconnus par la fédération, son club d'origine est en droit de demander au club recevant une indemnité financière couvrant les frais de formation.
- 21.3.2 Les services administratifs de la fédération enquêteront sur le bienfondé de la demande et le secrétaire général jugera au fond, et statuera sur le montant de l'aide accordée. Cette décision motivée est susceptible d'être frappée d'appel devant le bureau fédéral.

## V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : demandes de la CF Jeunes

### ANNEXE 10

#### Application RGES Article 8.03

Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 24 novembre 2018  
Règlement Particulier du Championnat 15U

#### 5.09–DE LA ROTATION DES EQUIPES

##### 5.09(e)

Les ligues auront le choix entre 3 méthodes pour définir la durée d'une manche.

CHOIX N°1 :

Ce choix s'applique pour les programmes doubles et la phase préliminaire du championnat de France.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué **un minimum de 5 points** dans la manche,

**Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but.**

~~Exception~~ : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

### ANNEXE 11

#### Application RGES Article 8.03

Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 24 novembre 2018  
Règlement Particulier du Championnat 12U

#### LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

**Le nombre de manches jouées par un joueur 12U à la position de receveur est de 6 sur 24 heures et de 12 sur 72 heures.**

Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de la catégorie 9 U ne peuvent pas être receveur

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

#### 5.09–DE LA ROTATION DES EQUIPES

##### 5.09(e)

Les ligues auront le choix entre 3 méthodes pour définir la durée d'une manche.

CHOIX N°1 :

Ce choix s'applique pour les programmes doubles et la phase préliminaire du championnat de France.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué **un minimum de 4 points** dans la manche,

**Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but.**

~~Exception~~ : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

**Exposé des Motifs :** demandes de la CNSS.

## **ANNEXE 14 CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL CAHIER DES CHARGES**

### **OBJECTIF DU TOURNOI**

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la C.N.S.B de la fédération, qui permet :

- aux équipes de club et aux joueurs internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée 4 jours,
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de baseball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le baseball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par la Confédération Européenne de Baseball.

**Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation du Challenge de France de baseball (ci-après dénommée la compétition) :**

**« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.**

### **1. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

**Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :**

- **sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :**

**Fédération Française de Baseball et Softball  
41 rue de Fécamp  
75012 Paris**

- **scannés à [cnsb@ffbs.fr](mailto:cnsb@ffbs.fr).**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

**1.1.** Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

**1.2.** Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

**1.3.** Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ un chèque de 800€,
- ❖ un chèque caution de 3000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, **accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,**
- ❖ une lettre des 2 municipalités.

### **2. CONDITIONS FINANCIERES**

**2.1. Montant des droits d'organisation**

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la **compétition** d'un montant de 800€, **versé par chèque**.

## 2.2. Montant des cautions de la **compétition** :

### ❖ **L'organisateur : terrain principal**

La caution de la **compétition** est fixée à un montant de 3 000€, **versée par chèque**.

### ❖ **Le club du terrain secondaire**

La caution de la **compétition** est fixée à un montant de 1 000€ **versée par chèque**.

## 2.3. Les **chèques** de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la **compétition** sont **restitués** à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- ❖ pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
- ❖ à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

## 2.4. Les **chèques** de caution exigée lors du dépôt de la demande seront **encaissés** par la fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- ❖ en cas de non-respect **des dispositions** du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la commission nationale sportive baseball.

## 2.5. Droits de marchandisation de la manifestation

### 2.6. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Lorsque l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la fédération.

**En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la fédération, aux agents du ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la fédération.**

**Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la fédération doit être prévu.**

## 3. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

## 4. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

## 5. LE CLUB PARTENAIRE

- 5.1. L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.
- 5.2. L'organisateur s'engage à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 5.3. Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- 5.4. L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- 5.5. Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur **et de la fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que** l'avancement de l'organisation de la compétition.
- 5.6. Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

## 6. TERRAINS

## 7. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

#### **7.1. Vestiaires équipes**

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

#### **7.2. Vestiaires officiels**

1 seul avec douches et toilette, **ou 2 lorsque les officiels sont de genre différents.**

#### **7.3. Sanitaires**

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.

Signalisation homme/femme/handicapé.

#### **7.4. Tribunes**

- 300 places minimum **pour le terrain de l'organisateur,**
- **100 places minimum pour le terrain du club partenaire,**
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- **Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la fédération.**
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

### **8. SECURITE DES INSTALATIONS**

**8.1. L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.**

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité **et recueillir l'autorisation du maire,**
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

**8.2. Gardiennage :** l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

**8.3.** L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

### **9. ENTRETIEN DES TERRAINS**

### **10. ESPACES TECHNIQUES**

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

**10.1. A l'hôtel**

**10.2. Aux abords du terrain principal**

**10.3. Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site**

### **11. BALLE ET MATERIEL**

#### **12. OFFICIELS La fédération nomme :**

- ❖ 4 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- ❖ Le cas échéant, 1 photographe.

**12.1. Par l'intermédiaire de la C.N.A.B :**

**12.2. Par l'intermédiaire de la C.F.S.S :**

**12.3. Par l'intermédiaire de la C.N.S.B :**

**12.4. La D.T.N** envoie 2 cadres techniques.

**12.5.** Les indemnités des commissaires techniques, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération, **suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.**

### **13. ACCUEIL**

#### **13.1. Fléchage**

- ❖ Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

### **13.2. Bureau d'Accueil**

- ❖ Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.
- ❖ Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

## **14. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE**

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

### **14.1. Secours**

- ❖ L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

### **14.2. Présence médicale**

- ❖ L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.
- ❖ Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

## **15. CONTROLE ANTIDOPAGE**

**15.1.** Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

**15.2.** Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

**15.3.** De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

**15.4.** Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.

**15.5.** Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

**15.6.** Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.

**15.7.** Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

## **16. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC**

### **16.1. HEBERGEMENT**

#### **16.1.1. Des officiels**

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- ❖ L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- ❖ Il doit ensuite transmettre à la fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :
  - ❖ la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
  - ❖ le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par

l'organisateur ;

- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

### 16.1.2. Des Equipes

## 16.2. RESTAURATION

- ❖ Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,
- ❖ Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,
- ❖ Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

### 16.2.1. Des officiels

### 16.2.2. Des Equipes

- ❖ Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,
- ❖ L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

### 16.2.3. Du public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

## 16.3. TRANSPORTS

## 16.4. TOILETTES PUBLIQUES

# 17. COMMUNICATION ET PRESSE

## 17.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,
- ❖ La réalisation, impression et diffusion d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,
  - rappel historique de la compétition,
  - éditorial de président de la fédération,
  - emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France, ainsi que celui de la fédération.

La marque de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

## **17.2. Relations presse et médias**

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les médias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition,
  - dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.
- ❖ prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- ❖ communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- ❖ promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la fédération.
- ❖ associer la fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La fédération s'engage à :

- ❖ assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- ❖ se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

## **17.3. Visibilité des partenaires**

## **17.4. Affichage des résultats**

## **18. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS**

- 18.1. La fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du Code du sport.
- 18.2. Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la fédération.
- 18.3. L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la fédération et seront détaillés par écrit.

## **19. DROIT A L'IMAGE**

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

## 20. ANIMATIONS

### 20.1. Animations sportives

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la fédération.

### 20.2. Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- ❖ Le système de sonorisation doit être approuvé par la fédération,
- ❖ Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- ❖ La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

### 20.3. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la fédération,
- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands. Il prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain. Dans ce cas, il est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

### 20.4. Espace d'accueil pour le public

## 21. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

### 21.1. L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
  - présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
  - présentation des deux finalistes,
  - présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;
- ❖ donner des souvenirs régionaux aux officiels et aux délégués des équipes.

### 21.2. Récompenses

- ❖ Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération.
- ❖ Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la fédération et par le représentant de l'organisateur.
- ❖ Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :

- meilleur batteur du tournoi ;
- meilleur lanceur du tournoi ;
- MVP de la finale ;
- remise de la coupe au troisième ;
- remise de la coupe au finaliste ;
- remise de la coupe au vainqueur.

21.3. La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

## 22. BILAN

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- ❖ présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- ❖ fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- ❖ fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la fédération.

## 23. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisateur s'engage à :

- ❖ tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- ❖ privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- ❖ limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- ❖ trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- ❖ contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- ❖ privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- ❖ informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- ❖ consulter l'outil ADERE ( Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ❖ ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements écoresponsables ;
- ❖ consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : [http://www.franceolympique.com/art/636demande\\_de\\_label\\_%C2%ABsport\\_et\\_developpement\\_durable%C2%BB.html](http://www.franceolympique.com/art/636demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html)

## 24. REUNIONS

## 25. ANNULATION

Vu, paraphé et signé, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

# CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL

## FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

## **LE CLUB**

Nom du club : \_\_\_\_\_  
CD : \_\_\_\_\_  
Ligue : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Est candidat à l'organisation de l'événement : \_\_\_\_\_  
Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_  
Nom et Prénom du responsable : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

## **PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES**

Repas du midi dans le prix : OUI / NON  
Repas du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS  
Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS  
Prix envisagé pour une délégation de \_\_\_\_\_ personnes : \_\_\_\_\_  
Prix envisagé par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, la fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

## **ANNEXE 22**

### **Application RGES 47.01.02**

Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et  
Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

## **PEREQUATIONS BASEBALL 2019**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, par décision du Comité Directeur fédéral, la gestion intégrale des péréquations baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

~~Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations baseball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765~~

~~Un état informatif des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.~~

~~Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.~~

**A la demande d'Alain MARCHI, le comité directeur décide de gérer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, la partie financière des péréquations nationales par la trésorerie fédérale.**

**Les calculs PN, tableaux et envois aux clubs continueront d'être gérés par Alain MARCHI.**

## **PRINCIPE DE LA PEREQUATION**

### ***DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL***

#### ***REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS***

- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés ~~à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».~~ **au siège fédéral, le règlement par virement est fortement conseillé**
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier **2020**, voire le 15 février **2020**.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier **2020**.

## REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

### DIVISION 1 : 12 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base des 12 Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2019.
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2019.
- Appel du solde le 17/08/2019.
- Versement du solde le 19/08/2019 selon l'état des encaissements.

~~1/4, 1/2 et finales, maintien et barrage :~~

~~-Play off~~

- ~~Péréquation sur la base des 6 Clubs.~~
- ~~Finale~~ Équilibre des charges de transport entre les deux clubs.

~~Play Down~~

~~Péréquation sur la base des 6 Clubs~~

- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14, avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

### CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club **de Division 1**.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 16, avec date butoir

### DIVISION 2 : 4 POULES DE 4 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2019.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2019.
- Appel du solde le 05/07/ 2019.
- Versement du solde le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.

**Playoff**

~~1/4, 1/2 et finales, maintien et barrage :~~

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

**Playdown**

~~Péréquation sur la base des 8 Clubs~~

- ~~Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.~~
- ~~Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.~~

### ~~NATIONALE 1~~ DIVISION 3 ~~1-POULE DE 6 et~~ 4 POULES DE 4

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2019.
- Versement de 50% aux Clubs crédateurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2019.
- Appel du solde le 05/07/ 2019.
- Versement du solde le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.

Play Off : "Phase ¼ et ½ finale" :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

~~Play Down : « Phase de maintien » :~~

- ~~• Péréquation PAR POULE sur la base de l'ensemble des 6 clubs qualifiés.~~
- ~~• Appel d'une provision de 50% à régler pour le 17/08/2018.~~
- ~~• Versement de 50% aux Clubs crédateurs, dans la limite des sommes reçues, le 19/08/2018.~~
- ~~• Appel du solde le 10/09/ 2018.~~
- ~~• Versement du solde le 12/09/2018, selon l'état des encaissements.~~

~~Finale :~~

- ~~• Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.~~
- ~~• Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.~~
- ~~• Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.~~

## ~~NATIONALE 2 ————— 6 POULES DE 4 CLUBS~~

~~Phase de qualification dite « saison régulière » :~~

- ~~• Péréquation entre TOUTES les équipes.~~
- ~~• Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.~~
- ~~• Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant le championnat.~~

~~¼ de finale : 4 Plateaux régionalisés.~~

- ~~• Péréquation entre TOUTES les équipes.~~
- ~~• Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.~~
- ~~• Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant les quarts de finale.~~

~~½ finale et finale :~~

- ~~• Équilibre de charge de transport entre les 2 équipes.~~
- ~~• Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.~~

## ~~OBJECTIF 2019~~

~~Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2019, il est demandé ENCORE UNE FOIS à chaque club de DIVISION 1, de DIVISION 2 et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.~~

~~Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.~~

~~Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2019~~

~~Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2019 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.~~

## **VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL**

**Validation par le comité directeur.**

**Exposé des Motifs :** demande du responsable péréquations.

### **ANNEXE 11 Péréquations**

### **PEREQUATIONS SOFTBALL 2019**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

~~Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations softball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765 compte commun avec les péréquations baseball.~~

~~Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.~~

~~Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.~~

**A la demande d'Alain MARCHI, le comité directeur décide de gérer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, la partie financière des péréquations nationales par la trésorerie fédérale.**

**Les calculs PN, tableaux et envois aux clubs continueront d'être gérés par Alain MARCHI.**

## PRINCIPE DE LA PEREQUATION

### REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés ~~à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales »~~, au siège fédéral, le règlement par virement est fortement conseillé
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier **2020**, voire le 15 février **2020**.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier **2020**.

### REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

#### DIVISION 1 MASCULIN : 4 CLUBS

Nombre de joueurs -et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2019.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2019.

Appel du solde le 17/08/2019.

Versement du solde le 19/08/2019 selon l'état des encaissements.

#### NATIONALE 1 MASCULIN : X ? CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2019.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2019.

Appel du solde le 05/07/ 2019.

Versement du solde le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.

#### DIVISION 1 FEMININ : 5 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2019.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2019.  
Appel du solde le 17/08/2019.  
Versement du solde le 19/08/2019 selon l'état des encaissements.

~~1/2 finale~~ finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.  
Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.  
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

### NATIONALE 1 FEMININ :X ? CLUBS

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.  
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2019.  
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2019.  
Appel du solde le 05/07/ 2019.  
Versement du solde le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.

### OBJECTIF 2020

~~Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.~~

~~Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.~~

~~Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2019.~~

~~Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2019 pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.~~

### RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »  
Le Panache B5 A112  
191 Boulevard de la Madeleine  
06000 NICE  
06 21 11 49 27 alain.marchi@ffbs.fr  
Contact uniquement par ce téléphone et ce mail

**Exposé des Motifs :** demandes de la CNSS.

### ANNEXE 12 CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

#### REGLEMENT SPORTIF

**Les Challenges de France se déroulent sous la responsabilité technique  
de la commission nationale sportive Softball**

#### Article 1 – Des objectifs

Les Challenges de France permettent :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
  - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
  - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le baseball français avec les six meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

### Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France softball féminin et **du Challenge de France softball** masculin.

### Article 6 - Des rencontres

- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, **sera appliquée** la règle du **jeu décisif (Tie-Break) définie à l'article 1.2.4** des règles officielles du Softball publiées par la fédération.

### Article 7 – Des uniformes

- 7.2.1 Les joueurs **ou joueuses** ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

### Article 8 – Du matériel

- 8.1.1 Les arbitres vérifient le matériel (casques, battes, grilles de receveur) lors de la première rencontre de chaque équipe.

### Article 10 - Des arbitres

- 10.4.1 La mécanique à deux ou trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de la compétition.
- 10.4.2 La mécanique à trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

### Article 13 - Des commissaires techniques

- 13.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs **ou des joueuses**.
- 13.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.7, 6.8, 7.2.2, **12.3, 14.1, 14.2.2, 12.2, 16.1 et 16.2** du présent règlement.

### Article 14 – De la réunion de la commission technique

- 14.3.1 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs **ou des joueuses** telle que définie à l'article 15.
- 14.4 Un joueur **ou une joueuse** ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

### Article 15 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 15.1 Pour participer aux challenges de France d'une année considérée, **2018** un joueur **ou une joueuse** doit avoir participé au **moins à 3 journées distinctes du championnat de France de Division 1 de la même année. national 2017 D1 ou N1 ou doit avoir fait au moins une apparition en championnat de France 2018.**
- 15.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 15.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs **ou joueuses** minimum et 17 joueurs **ou joueuses** maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.
- 15.1.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Softball, correspondant aux joueurs **ou aux joueuses** du roster définitif.

- 15.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 15.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
- 15.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 15.4 Seuls les joueurs **ou joueuses** figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs **ou joueuses figurant** sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

### **ANNEXE 1**

#### **Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break**

**Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure du tie break définie dans les règles officielles du softball éditées par la fédération.**

### **ANNEXE 2**

<b>Fédération Française de Baseball et Softball</b>	 <p style="font-size: small; text-align: center;">FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</p>	<b>Challenge de France</b> .....
---	--	-------------------------------------

**Challenge de France Roster définitif (17 **joueurs noms** maximum)**

**Coaches - Manager - Techniciens:**

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme (1)		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

**Couleur de l'uniforme:**

**Date:**

\* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins

**Home Team :**

**Visiteur :**

**(Signature et tampon du Club)**

*(1) Si applicable*

### ANNEXE 13 CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL CAHIER DES CHARGES

#### OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif **des Challenges de France** est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la **C.N.S.S** de la fédération, qui permet :

- aux équipes de club et aux joueurs **et joueuses internationaux** évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée de **3 jours**,
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de softball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le softball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par l'**European Softball Federation** :
  - ❖ soit la **Women's Cup winners Cup (WECWC)**, pour les féminines,
  - ❖ soit la **Men's Super Cup (MESC)**, pour les hommes.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des Challenges de France de softball (ci-après dénommée la compétition) :

« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

## **17. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

- sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :

**Fédération Française de Baseball et Softball**  
**41 rue de Fécamp**  
**75012 Paris**

- scannés à [cns@ffbs.fr](mailto:cns@ffbs.fr).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

**17.1.** Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

**17.2.** Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

**17.3.** Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ un chèque de **300 €**,
- ❖ un chèque caution de **1.000 €** de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de **1.000 €** du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, **accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature**,
- ❖ une lettre **de la municipalité du terrain principal, et le cas échéant, une de celle du terrain secondaire.**

## **18. CONDITIONS FINANCIERES**

### **18.1. Montant des droits d'organisation**

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la **compétition** d'un montant de **300 €**, **versé par chèque.**

### **18.2. Montant des cautions de la **compétition** :**

- ❖ **L'organisateur : terrain principal**

La caution de la **compétition** est fixée à un montant de **1.000 €**, **versée par chèque.**

- ❖ **Le club du terrain secondaire**

La caution de la **compétition** est fixée à un montant de **1.000 €** **versée par chèque.**

**18.3.** Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- ❖ pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
- ❖ à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

**18.4.** Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- ❖ en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la commission nationale sportive softball.

### **18.5. Droits de marchandisation de la manifestation**

### **18.6. Billetterie**

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la fédération doit être prévu.

## **19. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES**

### **20. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

### **21. LE CLUB PARTENAIRE**

**21.1.** L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition féminine, et un terrain pour la compétition masculine.

**21.2.** L'organisateur s'engage, si nécessaire, à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».

**21.3.** Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.

**21.4.** L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.

**21.5.** Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur et de la fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que l'avancement de l'organisation de la compétition.

### **22. TERRAINS**

**22.1.** Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.

**22.2.** Les deux terrains :

- ❖ devront avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.
  - ❖ le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin et masculin,
  - ❖ le terrain du club partenaire peut être clôturé par un grillage amovible si ce dernier ne présente pas de problème de sécurité pour les joueurs et le public.,
- ❖ être homologués par la fédération,

- ❖ être équipés :
  - ❖ d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique, membres de l'administration de la compétition et de la communication), couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
  - ❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
  - ❖ d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.
- ❖ **matériel spécifique d'avant match**
  - ❖ écrans protecteurs,
- ❖ **Aire d'échauffement**
  - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

Les terrains pourront être testés gratuitement 2 jours avant la compétition par les équipes y participant, ou par les officiels de la fédération.

## **23. EQUIPEMENTS**

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

### **23.1. Vestiaires équipes**

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

### **23.2. Vestiaires officiels**

2 vestiaires (homme et femme) avec douches et toilette.

### **23.3. Sanitaires**

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.  
Signalisation homme/femme/handicapé.

### **23.4. Tribunes**

- 100 places minimum pour le terrain de l'organisateur,
- 30 places minimum pour le terrain du club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la fédération.
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

## **24. SECURITE DES INSTALATIONS**

**24.1.** L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

**24.2. Gardiennage :** l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

**24.3.** L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

## **25. ENTRETIEN DES TERRAINS**

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 25.1.** Mettre 3 personnes minimum par site,
- 25.2.** Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 25.3.** Entretenir l'aire du lanceur et l'aire du receveur,
- 25.4.** Entretenir les rectangles des batteurs et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,
- 25.5.** Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

## **26. ESPACES TECHNIQUES**

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

### **26.1. A l'hôtel**

## **26.2. Aux abords du terrain principal**

## **26.3. Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site**

## **27. BALLES ET MATERIEL**

**6.1.1** La fédération s'engage à fournir **6** balles officielles par rencontre.

## **28. OFFICIELS      La fédération nomme :**

- ❖ **2** personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- ❖ Le cas échéant, 1 photographe.

### **28.1. Par l'intermédiaire de la C.N.A.S :**

- ❖ 8 arbitres,
- ❖ 1 superviseur arbitrage.

### **28.2. Par l'intermédiaire de la C.F.S.S :**

- ❖ Une équipe de **6** scoreurs dont au moins **1** scoreurs-opérateurs.

### **28.3. Par l'intermédiaire de la C.N.S.S :**

- ❖ **1 ou 2** commissaires techniques.

**28.4.** La D.T.N envoie **1 ou 2** cadres techniques.

**28.5.** Les indemnités des commissaires techniques, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

## **29. ACCUEIL**

### **29.1. Fléchage**

- ❖ Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

### **29.2. Bureau d'Accueil**

- ❖ Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.
- ❖ Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

## **30. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE**

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

### **30.1. Secours**

L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

### **30.2. Présence médicale**

- ❖ L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.
- ❖ Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

## **31. CONTROLE ANTIDOPAGE**

- 31.1.** Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.
- 31.2.** Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.
- 31.3.** De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.
- 31.4.** Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.
- 31.5.** Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.
- 31.6.** Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.
- 31.7.** Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

## **32. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC**

### **32.1. HEBERGEMENT**

#### **16.1.1. Des officiels**

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- ❖ L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- ❖ Il doit ensuite transmettre à la fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :
  - ❖ la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
  - ❖ le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur ;
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

#### **16.1.2. Des Equipes**

- ❖ Il faut compter environ 120 personnes.

### **16.2. RESTAURATION**

- ❖ Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,
- ❖ Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,
- ❖ Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

#### **16.2.1. Des officiels**

#### **16.2.2. Des Equipes**

- ❖ Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,
- ❖ L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

#### **16.2.3. Du public**

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration **rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables**, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

### 16.3. TRANSPORTS

#### 16.3.1. Des officiels

#### 16.3.2. Des Equipes

### 16.4. TOILETTES PUBLIQUES

## 17. COMMUNICATION ET PRESSE

### 17.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,
- ❖ La réalisation l'impression et la réalisation d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,

- **rappel historique de la compétition,**
- **éditorial de président de la fédération,**
- **emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.**

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France **concerné**, ainsi que celui de la fédération.

La marque de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

### 17.2. Relations presse **et médias**

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les médias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes et les **médias** durant **toute la compétition**,
  - **dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.**
- ❖ **prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,**
- ❖ **communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,**
- ❖ **promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La**

promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la fédération,

- ❖ associer la fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La fédération s'engage à :

- ❖ assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- ❖ se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

### **17.3. Visibilité des partenaires**

### **17.4. Affichage des résultats**

## **18. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS**

- 18.1. La fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du Code du sport.
- 18.2. Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la fédération.
- 18.3. L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la fédération et seront détaillés par écrit.

## **19. DROIT A L'IMAGE**

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

## **20. ANIMATIONS**

### **20.1. Animations sportives**

- ❖ Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la fédération.

### **20.2. Animation sonore**

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- ❖ Le système de sonorisation doit être approuvé par la fédération,
- ❖ Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,

### **20.3. Espace « Village »**

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,

- Espaces mis à la disposition des partenaires **après accord de la fédération**,
- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

#### **20.4. Espace d'accueil pour le public**

### **21. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE**

#### **21.1. L'organisateur s'engage à :**

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
  - **présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,**
  - **présentation des deux finalistes,**
  - **présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;**
- ❖ donner des souvenirs régionaux aux officiels et aux délégués des équipes.

#### **21.2. Récompenses**

- ❖ **Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération.**
- ❖ **Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la fédération et par le représentant de l'organisateur.**
- ❖ **Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :**
  - meilleur batteur du tournoi ;
  - meilleur lanceur du tournoi ;
  - MVP de la finale ;
  - remise de la coupe au troisième ;
  - remise de la coupe au finaliste ;
  - remise de la coupe au vainqueur.

### **22. BILAN**

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- ❖ présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- ❖ fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- ❖ fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la fédération.

### **23. DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisateur s'engage à :

- ❖ tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- ❖ privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- ❖ limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- ❖ trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;

- ❖ contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- ❖ privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- ❖ informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- ❖ consulter l'outil ADERE ( Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ❖ ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements écoresponsables ;
- ❖ consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : [http://www.franceolympique.com/art/636demande\\_de\\_label\\_%C2%ABsport\\_et\\_developpement\\_durable%C2%BB.html](http://www.franceolympique.com/art/636demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html)

#### 24. REUNIONS

#### 25. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France concerné » serait annulé par la fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

## **CHALLENGE DE FRANCE DE SOFTBALL**

### **FEMININ ou MASCULIN (1)**

### **FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER**

#### LE CLUB

Nom du club : \_\_\_\_\_  
 CD : \_\_\_\_\_  
 Ligue : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Est candidat à l'organisation de l'événement : \_\_\_\_\_  
 Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_  
 Nom et Prénom du responsable : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_

#### PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES

Repas du midi dans le prix : \_\_\_\_\_ OUI / NON  
 Repas du soir compris dans le prix : \_\_\_\_\_ OUI / NON / N'EXISTE PAS  
 Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS  
 Prix envisagé pour une délégation de \_\_\_\_\_ personnes : \_\_\_\_\_  
 Prix envisagé par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

(1) : *Rayer la mention inutile*

Outre cette feuille remplie, la fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

### **CHALLENGE DE FRANCE** **FEMININ ou MASCULIN (1)**

#### **CONVENTION**

(1) *Rayer la mention inutile*

**CHALLENGE DE FRANCE  
FEMININ ou MASCULIN (1)**

**CONVENTION**

(1) Rayer la mention inutile

**VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION  
DES BATTES OFFICIELLES DE BASEBALL**

**Validation par le comité directeur.**

	<i>Circulaire Sportive 2019/4</i>	<i>Adoption : CD 9 juin 2018</i>
	<b>BATTES OFFICIELLES BASEBALL 2019</b>	<i>Entrée en Vigueur : Juin 2018</i>
		1 Page

**CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL**

18U	34 pouces maximum	Barrel 2 5/8	Ratio taille/poids entre 0 et – 5
	Pour l'Open de France, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3		
15U	33 pouces maximum	Barrel 2 5/8	Ratio taille/poids entre -5 et – 10
12U	32 pouces maximum	Barrel <del>2 1/4</del> <b>2 5/8</b>	Ratio taille/poids entre -10 et – 14
9U	28 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -14
6U	26 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -14

**VII/ PROPOSITION DES CAHIERS DES CHARGES FORMATION DFA ET DFE 1**

**DIPLOME FEDERAL D'EDUCATEUR (DFA)  
STAGE DE FORMATION  
CAHIER DES CHARGES**

**OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES**

L'objectif du cahier des charges est de définir et d'organiser une session de formation, sous la responsabilité technique de l'Institut National de Formation Baseball et Softball (INFBS) de la fédération, qui permet aux stagiaires :

- De découvrir l'outil fiche situation pédagogique,
- De découvrir les caractéristiques de différents publics,
- De s'initier à la pédagogie et de mettre en œuvre les outils en lien avec la pédagogie,
- De découvrir différentes formes de jeux simplifiés,

Et permet aux clubs de proposer un premier niveau d'animation sportive à de nouveaux encadrants.

A l'issu de la formation, et sous condition de réussite lors de la certification, le stagiaire pourra tenir la fonction d'animateur et d'assistant entraîneur. S'il exerce dans un club affilié à la fédération, il devra alors être titulaire de l'une des licences délivrées par la fédération.

## **1. L'ORGANISATEUR**

- 1.1.** L'organisateur peut être un comité départemental, une ligue régionale ou l'INFBS.
- 1.2.** L'organisateur a besoin d'une salle de cours et d'une surface de jeu à proximité de la salle.
- 1.3.** L'organisateur doit faire une demande d'agrément auprès de l'INFBS à l'aide du formulaire officiel avant la tenue de la formation. Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site fédéral dans le menu formation.
- 1.4.** L'organisateur doit communiquer le rapport de formation ainsi que les résultats de la certification à l'INFBS à l'issu de la formation.
- 1.5.** L'organisateur est responsable de la formation ; à ce titre il a le devoir de fournir un instructeur, le matériel pédagogique, les locaux et la surface de jeu nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

## **2. LA FORMATION**

- 2.1.** La formation a une durée de 14 heures de présence et 1 heure de formation à distance.
- 2.2.** Les 14 heures de présence sont réparties en 6 heures de théorie et 8 heures de pratique.
- 2.3.** La formation peut être dispensée sur un weekend ou séquencée sur une durée de 4 semaines maximum.
- 2.4.** La certification a lieu durant la formation tout au long des heures de présence par des mises en situation pédagogique. Une participation active du stagiaire est demandée.

## **3. LES LIEUX DE FORMATION**

- 3.1.** La salle de cours et la surface de jeu doivent être situées en un même lieu.
- 3.2.** La salle de cours doit :
  - ❖ Être équipée d'un tableau blanc effaçable ou d'un paperboard,
  - ❖ Être équipée d'un vidéo projecteur.
- 3.3.** La surface de jeu doit :
  - ❖ Permettre une pratique en sécurité,
  - ❖ Avoir une surface suffisante pour créer deux espaces de jeu de 40m par 40m.

## **4. LE MATERIEL**

- 4.1.** L'organisateur s'engage à fournir le matériel suivant :
  - ❖ Des plots,
  - ❖ Des bases et plaques de but,
  - ❖ Différents types de balles en quantité (balles molles, Jugs, machines, Softball, Cricket,

- Baseball, B5...),
- ❖ Des battes de différents types,
- ❖ Des cerceaux,
- ❖ Des teeballs.

4.2. L'instructeur doit venir avec le matériel pédagogique suivant :

- ❖ Son ordinateur portable ou un support informatique de la présentation (auquel cas l'organisateur doit mettre un ordinateur à sa disposition),
- ❖ Des marqueurs (blancs et indélébiles),
- ❖ Un chiffon.

## **5. LES CONDITIONS FINANCIERES**

5.1. Aucun droit d'organisation n'est demandé à l'organisateur par l'INFBS.

5.2. Aucun montant d'inscription des stagiaires n'est imposé par l'INFBS cependant il est recommandé que le montant de l'inscription soit en lien avec le coût réel de la formation afin d'équilibrer les budgets.

5.3. Les indemnités des instructeurs, selon le barème fédéral en vigueur, sont à la charge de l'organisateur.

5.4. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'instructeur sont à la charge de l'organisateur dans le respect du barème fédéral en vigueur.

## **6. L'ASSURANCE**

6.1. L'organisateur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile. Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur les sites de formation.

6.2. L'organisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance à l'INFBS durant le mois de janvier chaque année.

## **7. LA SECURITE**

7.1. L'organisateur doit mettre à la disposition de l'instructeur les numéros d'urgence à contacter en cas de nécessité.

7.2. Dans le cas de stagiaires mineurs, l'instructeur doit s'assurer qu'ils sont pris en charge à l'issue de la journée de formation par une personne habilitée.

## **8. LA COMMUNICATION**

8.1. Les documents de communication portant sur le stage relèvent de la responsabilité de l'organisateur aussi bien sur leur contenu que pour les délais de mise en œuvre.

8.2. Les documents de formation sont communiqués par l'instructeur à l'organisateur. Ce dernier à la charge de les dupliquer et de les mettre à disposition des stagiaires.

8.3. L'INFBS communique sur la formation au travers du planning des formations disponible sur la page Facebook de l'INFBS et sur le site fédéral.

## **9. LA REMISE DES DIPLOMES**

9.1. L'organisateur doit transmettre à l'INFBS le listing des stagiaires reçus avec les résultats complets ainsi que les coordonnées complètes de tous les participants à la formation.

9.2. L'INFBS édite les diplômes sur support numérique et les envoie électroniquement aux stagiaires.

## **10. L'INSTRUCTEUR**

- 10.1.** Il est agréé par l'INFBS.
- 10.2.** Il est à la charge financière de l'organisateur.
- 10.3.** Il est responsable de dispenser le contenu de formation attendu pour ce niveau de diplôme en mobilisant les outils fournis par l'INFBS.
- 10.4.** A l'issue de la formation, il a l'obligation de fournir un compte rendu de la formation à l'organisateur avec un récapitulatif des résultats de certification.
- 10.5.** Au-delà de 12 participants, il est recommandé de faire appel à un deuxième instructeur.
- 10.6.** Il est responsable des stagiaires durant les heures de formation.

## **11. LES STAGIAIRES**

- 11.1.** L'âge minimum est de 14 ans pour participer à la formation.
- 11.2.** Il n'y a pas d'obligation d'être titulaire d'une licence fédérale pour se présenter à la formation.
- 11.3.** Les stagiaires doivent se munir :
- ❖ De feuilles blanches, stylos, crayons, gomme,
  - ❖ Du matériel de jeu (gant, batte),
  - ❖ D'une tenue permettant la pratique sportive.

# **DIPLOME FEDERAL D'ENTRAINEUR 1<sup>ER</sup> DEGRE (DFE1) STAGE DE FORMATION CAHIER DES CHARGES**

## **OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES**

L'objectif du cahier des charges est de définir et d'organiser une session de formation, sous la responsabilité technique de l'Institut National de Formation de Baseball et Softball (INFBS) de la fédération, qui permet aux stagiaires :

- De découvrir l'outil fiche séance,
- De découvrir les fondamentaux techniques du Baseball et du Softball,
- De construire des progressions pédagogiques,

Et permet aux clubs de proposer un premier niveau d'entraînement sportif aux encadrants titulaires du Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA).

A l'issue de la formation, et sous condition de réussite lors de la certification, le stagiaire pourra tenir la fonction d'entraîneur et d'assistant coach en match.

## **12. L'ORGANISATEUR**

- 8.4.** L'organisateur peut être un comité départemental, une ligue régionale ou l'INFBS.
- 8.5.** L'organisateur a besoin d'une salle de cours pour le module 1 et 2. Pour les modules 3 à 8, l'organisateur a besoin d'un terrain spécifique de Baseball ou de Softball ; ou bien d'une surface de jeu de taille équivalente.
- 8.6.** L'organisateur doit faire une demande d'agrément auprès de l'INFBS à l'aide du formulaire officiel avant la tenue de la formation. Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site fédéral dans le menu formation.
- 8.7.** L'organisateur doit communiquer le rapport de formation ainsi que les résultats de la certification à

l'INFBS à l'issu de la formation.

- 8.8.** L'organisateur est responsable de la formation ; à ce titre il a le devoir de fournir un instructeur, le matériel pédagogique, les locaux et le terrain ou la surface de jeu nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

### **13. LA FORMATION**

- 9.1.** La formation a une durée de 29 heures de présence et 11 heures de formation à distance.
- 9.2.** Les 29 heures de présence sont réparties en 8 heures de théorie et 21 heures de pratique.
- 9.3.** La formation peut être dispensée sur deux weekends ou séquencée sur une durée de 3 mois maximum.

### **14. LA CERTIFICATION**

- 14.1.** La certification a lieu 3 mois minimum après le dernier module de formation. Elle peut être réalisée sur une journée ou directement dans le club du stagiaire. Pour cette dernière solution, il doit y avoir accord de l'instructeur et une prise en charge de l'indemnité et des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, le cas échéant, par le club du stagiaire.

- 14.2.** Elle se déroule en 4 épreuves :

- ❖ Situation de pédagogie collective – 30 minutes – Coefficient 8
- ❖ Situation de pédagogie individuelle – 30 minutes – Coefficient 3
- ❖ Démonstration technique – 30 minutes – Coefficient 6
- ❖ Entretien – 30 minutes – Coefficient 3

### **15. LES LIEUX DE FORMATION**

- 11.1.** La salle de cours doit :

- ❖ Être équipée d'un tableau blanc effaçable ou d'un paperboard,
- ❖ Être équipée d'un vidéo projecteur.

- 11.2.** La surface de jeu doit :

- ❖ Permettre une pratique en sécurité,
- ❖ Avoir une surface suffisante pour créer un espace de jeu de 60m par 60m.

### **16. LES LIEUX DE CERTIFICATION**

- 12.1.** L'organisateur doit prévoir :

- ❖ Une salle de certification pour les entretiens individuels,
- ❖ Un gymnase en cas d'intempérie ou de températures extrêmes.

- 12.2.** Un terrain spécifique Baseball ou Softball est nécessaire avec un public composé de 10 à 12 pratiquants adultes ou jeunes pour les situations de pédagogie collective et individuelle.

### **17. LE MATERIEL**

- 13.1.** L'organisateur s'engage à fournir le matériel suivant pour la formation et la certification :

- ❖ Des plots,
- ❖ Des bases, plaques de but et de lanceur,
- ❖ Différents types de balles en quantité (balles molles, Softball, Baseball...),
- ❖ Des battes de différents types,
- ❖ Des teeballs.

- 13.2.** L'instructeur doit venir avec le matériel pédagogique suivant :

- ❖ Son ordinateur portable ou un support informatique de la présentation (auquel cas l'organisateur doit mettre un ordinateur à sa disposition),

- ❖ Des marqueurs (blancs et indélébiles),
- ❖ Un chiffon,
- ❖ Son matériel de jeu pour les démonstrations.

## **18. LES CONDITIONS FINANCIERES**

- 14.1.** Aucun droit d'organisation n'est demandé à l'organisateur par l'INFBS.
- 14.2.** Aucun montant d'inscription des stagiaires n'est imposé par l'INFBS cependant il est recommandé que le montant de l'inscription soit en lien avec le coût réel de la formation afin d'équilibrer les budgets.
- 14.3.** Les indemnités des instructeurs, selon le barème fédéral en vigueur, sont à la charge de l'organisateur.
- 14.4.** Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'instructeur sont à la charge de l'organisateur dans le respect du barème fédéral en vigueur.

## **19. L'ASSURANCE**

- 15.1.** L'organisateur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile. Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur les sites de formation.
- 15.2.** L'organisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance à l'INFBS durant le mois de janvier chaque année.

## **20. LA SECURITE**

- 16.1.** L'organisateur doit mettre à la disposition de l'instructeur les numéros d'urgence à contacter en cas de nécessité.
- 16.2.** Dans le cas de stagiaires mineurs, l'instructeur doit s'assurer qu'ils sont pris en charge à l'issue de la journée de formation par une personne habilitée.

## **21. LA COMMUNICATION**

- 17.1.** Les documents de communication portant sur le stage relèvent de la responsabilité de l'organisateur aussi bien sur leur contenu que pour les délais de mise en œuvre.
- 17.2.** Les documents de formation sont communiqués par l'instructeur à l'organisateur. Ce dernier à la charge de les dupliquer et de les mettre à disposition des stagiaires.
- 17.3.** L'INFBS communique sur la formation au travers du planning des formations disponible sur la page Facebook de l'INFBS et sur le site fédéral.

## **22. LA REMISE DES DIPLOMES**

- 22.1.** L'organisateur doit transmettre à l'INFBS le listing des stagiaires reçus avec les résultats complets ainsi que les coordonnées complètes de tous les participants à la formation.
- 22.2.** L'INFBS édite les diplômes sur support numérique et les envoie électroniquement aux stagiaires.

## **23. L'INSTRUCTEUR**

- 23.1.** Il est agréé par l'INFBS.
- 23.2.** Il est à la charge financière de l'organisateur.
- 23.3.** Il est responsable de dispenser le contenu de formation attendu pour ce niveau de diplôme en mobilisant les outils fournis par l'INFBS.

**23.4.** A l'issue de la formation, il a l'obligation de fournir un compte rendu de la formation à l'organisateur avec un récapitulatif des résultats de certification.

**23.5.** Au-delà de 12 participants, il est recommandé de faire appel à un deuxième instructeur.

**23.6.** Il est responsable des stagiaires durant les heures de formation.

## **24. LE STAGIAIRE**

**24.1.** L'âge minimum est de 16 ans pour participer à la formation.

**24.2.** Il doit être licencié auprès de la fédération.

**24.3.** Le stagiaire doit se munir :

- ❖ De feuilles blanches, stylos, crayons, gomme,
- ❖ Du matériel de jeu (gant, batte),
- ❖ D'une tenue permettant la pratique sportive.

**24.4.** Il doit être titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA) avant l'entrée en formation.

**24.5.** Il doit être titulaire au jour de la certification :

- ❖ Du PSC1 ou d'un diplôme équivalent,
- ❖ Avoir validé le module en ligne de l'UC Règles.



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N2**

**PROCES VERBAUX**

**Mars Avril 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 16 mars 2019**

**Membres présents :** Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT (Arrivé 10:50), Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Frédéric GUERN, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres absents :** Frédéric BEAUVAIS, Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN,

**Assistent également :** Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Alain NICOLAS (LAURA), Rémy STRAMANDINO (LBFC), Hervé LAPEYRE (LCVDL), Marc WILLIAMSON (LHDF), Mady BISSEY (LNA), Gérard CROS (LOCC), Corentin LE POULICHET (LBZH), Gilbert CAUCHY (LPDLL).

**I. Ouverture, Actualités,**

Il est constaté à 10h05 que 10 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présidents et présidente ainsi qu'aux représentants des Ligues qui assistent à ce Comité Directeur.

Le Président tient à mentionner la richesse des échanges, lors de la réunion d'hier, sur la construction d'un plan de développement fédéral partagé avec les organes déconcentrés dans le cadre de la réforme de la gouvernance du sport et de la création de l'agence nationale.

**II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations des P.V.,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Assemblée Générale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

**III. Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les procès-verbaux de la réunion du Comité Directeur du 9 février 2019 et du Bureau Fédéral du 28 février 2019.

**IV. Commissions**

Commission Fédérale Scorage et Statistique

Le Comité Directeur confirme que les opérateurs de saisie ne peuvent dans le cadre de cette mission bénéficier de l'exemption des charges prévue pour les juges de table (scoreurs). En conséquence pour pouvoir prétendre à ces indemnités, l'opérateur de saisie devra avoir le statut d'auto-entrepreneur et déclarer ces indemnités à l'administration fiscale.

Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur nomme Paul NGUYEN représentant fédéral pour le Challenge de France de Softball féminin qui se tiendra du 8 au 10 juin à Grenoble.

Le comité Directeur valide les calendriers prévisionnels de Division 2 Softball féminin et Softball masculin présentés par la commission.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide le PV02 du 27 février 2019 de la Commission Nationale Sportive Baseball.

Scorage et Statistique

Une dérogation est accordée par le Comité Directeur aux scoreurs dont les noms suivent pour officier sur des matchs où le grade requis est SF3. :

Ludivine BURBA (101330) de Montpellier,  
Myriam LE PAPE (072290) de Valenciennes,  
Suzanne GROSSMANN (078313) d'Ermont,  
Colette GONIOT (017106) de Thiais,  
Claire LAROSE (088225) de Colombes,  
Anissa TALEB (091656) de Vauréal.

Les scoreurs ont validé la partie théorique de l'examen, les passages des parties pratiques s'effectueront en cours de saison.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

A la demande de la commission, du fait de l'organisation et de la géographie des championnats 2019, le plafond des indemnités kilométriques est relevé pour les arbitres en mission de 210€ à 250€.

Les indemnités d'hébergement seront pour ces mêmes personnes examinées au cas par cas par le Trésorier Général sans toutefois excéder 70€.

#### France Cricket

Conformément à l'article 10 de la convention signée entre France Cricket et la Fédération, France Cricket fait part de la signature de deux conventions avec un tiers (ABINA-IT) pour fournir des services informatiques à France Cricket pour la gestion de son infrastructure et des compétitions officielles.

Ces informations ont été communiquées aux clubs de cricket lors de l'Assemblée Générale de France Cricket.

Le Comité Directeur prend note de la signature de ces conventions.

Arrivé d'Olivier DUBAUT, le nombre de votant passe à 11.

#### **V. DTN**

Le DTN informe les membres du comité directeur de la situation des sportifs inscrit sur la liste des SHN qui doivent remplir les obligations du suivi médical réglementaire (SMR).

La CF Médicale et la DTN suivent avec attention la régularisation du SMR.

Le DTN annonce la nomination officielle de Céline LASSAIGNE comme manager de l'Équipe de France de Softball féminin.

Le DTN partage avec les membres du comité directeur les différentes actions de la direction technique nationale, à savoir :

Mise en place des week-ends de détection sur les Ligues Régionales Grand-Est, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes.

Participation à la journée « Lance avec les stars » avec la ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Organisation par l'INFBS du colloque des entraîneurs de softball à Boulouris avec la présence de Toshihiro KURIYAMA, Yuka SUZUKI et Sayuri YAMANE dans le cadre de la coopération JSA-FFBS.

Camp MLB du 22 au 26 avril 2019 avec 60 athlètes sélectionnés des catégories 15 ans et moins, 18 ans et moins et 19 ans et plus.

#### **VI. Demandes, Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline,**

Le Secrétaire Général fait part au Comité Directeur de la réception d'un courrier en provenance du Défenseur des Droits et concernant la même demande précédemment émise auprès de la Fédération par un joueur européen évoluant dans notre championnat.

Les explications orales données concernant l'évolution de nos règlements et l'absence de limitation de présence et de positions des joueurs européens et ceux dont les pays ont signé des accords avec l'UE ont reçu l'approbation de l'interlocuteur.

#### Demande de Franck LAUTIER

Demande de Franck LAUTIER pour participer comme arbitre à la XVI World Men's Championship, Prague, Czech Republic, June 13 – 23, 2019

Le Bureau Fédéral décide : D'accorder cette demande en précisant que les frais de déplacement ne seront pas à la charge de la Fédération.

#### Demande du club de Doles

Le Comité Directeur valide la demande du Titans Baseball Softball Club (039006) de Doles afin d'accueillir les 17/03,

14/04, 31/04 et 05/05 des joueurs non-licenciés d'un club en cours de formation à Lons-le-Saunier. Les joueurs non licenciés devront être couverts par une assurance et posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Baseball.

#### Demande du club des Royals Rooster

À la suite de l'avis positif de la CNSB et conformément à l'article 32.02.01 des RGES Baseball 2019, le Comité Directeur, constatant que le club respecte les conditions de l'article 32.02.02 des RGES Baseball 2019, valide la demande de dérogation émise par le club Royals Roosters Baseball et Softball Club (095025) pour lui permettre d'utiliser un nombre de joueurs mutés supérieur à la limite prévue à l'article 32.01.01 des RGES Baseball 2019. Ce nombre ne pourra être supérieur à 5. Le championnat considéré est le championnat de baseball départemental du val d'Oise.

#### Suivi Médical Règlementaire

Le Comité Directeur accorde pour l'année 2019 une dérogation sur la date limite de remise des dossiers pour les athlètes qui ont pris des rendez-vous auprès des différents spécialistes. La date de remise des dossiers pour ces athlètes est portée au 30 avril.

Les athlètes actuellement à l'étranger pour raisons professionnelles, scolaires ou universitaires ont également une dérogation de date jusqu'à leur retour sur le territoire national.

#### Demande d'un accord de principe pour un futur club de cricket

Un club potentiel de cricket de la région Grand-Est (Strasbourg) demande du fait de l'absence d'offre de jeux dans cette région de pouvoir en cas d'affiliation jouer dans le championnat régional de cricket du Bade-Wurtemberg.

Le Comité Directeur décide que le jour où le club sera affilié à la Fédération avec des licences en règles, la Fédération autorisera le nouveau club à jouer dans le championnat régional de cricket allemand du Bade-Wurtemberg.

#### Demande du Paris Université Club (075003)

Le Paris Université Club (075003) demande une révision des indemnités de formation concernant trois jeunes pôlistes au motif qu'un club formateur n'existerait plus.

Le Comité Directeur après avoir écouté l'argumentaire du président de la Commission Fédérale de la Réglementation et en avoir débattu décide de ne pas valider la demande du Paris Université Club (075003) (10 voix contre la révision des indemnités – Olivier DUBAUT demande à ne pas prendre part au vote).

#### **VII. Vie du siège**

#### World Baseball Children Fair

À ce jour 10 enfants (6 garçons et 4 filles) présentés par leur Ligues sont candidats :

Ligues	Garçons	Filles
Auvergne Rhône Alpes	Julian RETORE (097517)	Louvianna DI RIENZO (100552)
Bretagne	Ayden GÉNOT (094042)	Léna JOSEPH (099750)
Hauts de France	Tristan RAU (096336)	
Île de France	Ea LEIALOHA (097564)	Justine POURET (097335)
Normandie	Martin LEULIER (092898)	Elsa HARNIEH (108492)

Occitanie	Thibaut DUROUX (099706)	
-----------	-------------------------------	--

Le tirage au sort sera effectué au cours de l'Assemblée Générale de ce jour.

\*\*\*\* Ajout fait après le Comité Directeur et le tirage au sort de l'Assemblée Générale \*\*\*

Au cours de l'après-midi du samedi 16 mars, le tirage au sort a désigné pour partir au Japon dans le cadre de la WCBF :

Louvianna DI RIENZO (1000552) LAURA Les Dragons de Villefontaine (038003)

Léna JOSEPH (099750) LBZH Hawks Baseball & Softball (035002)

Thibaut DUROUX (099706) LOCC Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)

Ea LEIALOHA (097564) LIDF Paris Université Club (075003)

Elsa HARNIEH (108492) LNOR Wallabies de Louviers Val de Reuil Le Vaudreuil (027004)

Remplaçant en cas de désistement d'un des tirés au sort ci-dessus

Tristan RAU (096336) LHDF Les Korvers de Dunkerque (059001)

\*\*\*\*\*

### **VIII. Vie Fédérale**

#### Affiliations

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation définitive du club « LES JACKALS BASEBALL, SOFTBALL » Président Gauthier DUBOIS siège social 12, rue Frédéric Petit 80000 Amiens, numéro d'affiliation 080006,

Le courrier RAR envoyé au président des Tomcats des Hauts de France à la demande du Bureau Fédéral n'a à ce jour reçu aucune réponse. Le Comité Directeur pourra examiner une nouvelle demande si le club adopte les statuts types de la Fédération

#### Changement de nom

Le club New Pierrefitte (093024) demande de changer son nom en « PFC SARCELLES ». Le Comité Directeur valide cette demande.

#### Ententes

Le Comité Directeur valide les ententes suivantes :

Entente Pumas-Becùts (Pau Pumas (064001) / Becuts Baseball Softball Club (040004) / Corsaires d'Andernos les Bains (033018)), championnat régional 12U Baseball Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Pau Pumas (064001),

Entente Pumas-Becùts (Pau Pumas (064001) / Becuts Baseball Softball Club (040004)), championnat régional 15U Baseball Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Pau Pumas (064001),

wildcats (Baseball Club des Hauts de Seine "WildCats" (092020) / Paris Université Club (075003)), championnat régional 9U Baseball Île de France, droits sportifs Baseball Club des Hauts de Seine "WildCats" (092020),

PUC (Paris Université Club (075003) / BAT Paris (075014) / BK Paris Softball Club (075026)), championnat régional 20+ Softball masculin Île de France, droits sportifs Paris Université Club (075003),

Montigny Baseball (Montigny Baseball Les Cougars (078011) / Ermont Baseball Club (095006)), championnat régional 18U Baseball Île de France, droits sportifs Montigny Baseball Les Cougars (078011),

Les Jimmer's de SAINT-LO (Les Jimmers de Saint Lô (050002) / Lynx Baseball Softball Club de Valognes (050011)), championnat régional 15U Baseball Normandie, droits sportifs Les Jimmers de Saint Lô (050002),

PUC (Paris Université Club (075003) / The Little Mice de Le Thillay (095014)), championnat régional 20+ Softball féminin Île de France, droits sportifs Paris Université Club (075003),

BEUCAIRE CHEVALIER (Les Chevaliers de Beaucaire (030003) / Alligators Nîmes Baseball Club (030015)), championnat régional 15U Baseball Occitanie, droits sportifs Les Chevaliers de Beaucaire (030003).

#### Rattachement

Le Comité Directeur valide le rattachement de l'équipe 19+ du club de Nantes Atlantique Baseball (044004) dans le championnat régional de la Ligue BRETAGNE de Baseball, Softball et Cricket (910006)

#### Tournois

Le Comité Directeur valide les tournois suivants :

Tournoi 9U – Beeball En Seine (Baseball) ouvert aux licenciés 9U et 6U dernière années organisé par le Baseball Club des Andelys (027001) le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019.

Battle of the Eagles (Baseball) ouvert aux licenciés 12U organisé par Cavigal de Nice (006022) et accueillant des équipes étrangères les 20 et 21 avril 2019.

Tournois R2 de Valenciennes (Baseball) ouvert aux licenciés 18U et 19+ organisé par Baseball Club de Valenciennes (059008) les 16 et 17 mars 2019.

### **IX. Assemblée Générale 2019**

Le Comité Directeur décide de la date du samedi 13 avril pour la tenue des nouvelles assemblées générales extraordinaires et ordinaires si le quorum n'est pas atteint aux assemblées générales de ce jour.

### **X. Divers**

Le Président fait le point devant les membres du Comité Directeur, les présidents de Ligue ou leurs représentants sur les dernières décisions concernant Paris 2024.

Après débat, le Comité Directeur, n'étant pas satisfait des réponses données à la Fédération par les différentes instances, donne mandat au Président SEMINET d'agir au mieux pour obtenir les réponses attendues sur le non choix du Baseball-Softball aux Jeux Olympique de Paris 2024.

## **ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE Du 16 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize mars à quatorze heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de l'INSEP, Avenue du Tremblay, 75012 Paris.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 96 clubs et 292 voix, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 16 mars 2019, les Assemblées Générales sont de nouveau convoquées le samedi 13 avril à 14 heures au Comité National Olympique et Sportif Français, Avenue de Coubertin, 75013 Paris, sur le même ordre du jour et qu'elles pourront alors délibérer sans condition de quorum.

## **ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE Du 13 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize avril à 14 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, au CNOSF, 1 Avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire, le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 14h et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2. Modification des Statuts

### **I. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres**

Le Président SEMINET fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 15 voix et 4 clubs et que les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **II. Modification des Statuts**

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la modification des Statuts de la Fédération.

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
15	15	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve la modification à l'unanimité.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président SEMINET remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 14h30.

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Du 13 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize avril à 14 heures 30, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, au CNOSF, 1 Avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire, le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 14h30 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2. Ratification du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mars 2018,
3. Rapport d'activité du Comité Directeur,
4. Rapport du Commissaire aux Comptes,
5. Fixation du montant des Cotisations et Licences,
6. Approbation des comptes et du budget,
7. Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
8. Modification du Règlement Intérieur
7. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

### **III. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres**

Le Président SEMINET fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 20 voix et 5 clubs et que les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **IV. Ratification du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mars 2018**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **V. Rapport d'activité du Comité Directeur**

-Rapport moral du Président

Le Président SEMINET donne lecture de son rapport.

-Rapport de la Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National Stephen LESFARGUES donne lecture de son rapport.

-Rapports d'activité des Commissions

Les Présidents des diverses Commissions donnent lecture de leur rapport.

-Rapport d'activité du Pôle Fédéral de Formation et de l'Institut National de Formation Baseball et Softball (INFBS)

Le Directeur de l'Institut donne lecture de son rapport.

### **VI. Rapport du Commissaire aux Comptes**

M. Berrani Commissaire aux comptes présent à l'Assemblée Générale donne lecture de son rapport :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport (envoyé aux clubs).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

- total de recettes de 1 547 268,81 euros,
- total de dépenses de 1 511 287,05 euros,
- résultat d'exploitation de 34 704,62 euros,
- résultat financier de (-) 4 715,90 euros,
- résultat exceptionnel de 5 993,04 euros,
- et par conséquent positif de 35 981,76 euros.

### **VII. Fixation du montant des Cotisations et Licences**

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la modification du montant des cotisations et licences.

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
20	13	0	7	0

L'Assemblée Générale approuve la modification à l'unanimité.

### **VIII. Approbation des comptes et budget**

A l'issue de ces exposés, le président SEMINET soumet aux votes (bulletin secret pour le quitus) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
20	20	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
20	20	0	0	0

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

Le Président SEMINET annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit 35 981.76 euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 25 274,69 euros à 10 707,07 euros.

3 Résolution : L'assemblée Générale approuve-t-elle le budget 2019 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
20	20	0	0	0

Le budget prévisionnel 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **IX. Remplacement des membres du Comité Directeur avant ouvert vacance**

Le Secrétaire Général donne lecture du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales. Celui-ci indique qu'aucune candidature n'a été adressée pour le poste vacant réservé au Collège Féminin. En conséquence, le poste reste vacant et sera ouvert à candidature pour l'Assemblée Générale 2020.

#### **X. Modification du Règlement Intérieur**

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la modification du Règlement Intérieur de la Fédération.

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
20	20	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve la modification à l'unanimité.

#### **XI. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses**

Le Président SEMINET rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président SEMINET remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 15h.

### **Bureau fédéral Téléphonique Du 17 avril 2019**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Christelle BONAVITA ; Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

#### **I. Commissions**

Le Secrétaire Général fait un rappel sur les demandes de modifications règlementaires.

Les modifications règlementaires sont rédigées par la Commission Fédérale de la Règlementation sur propositions des Commissions concernées.

Les modifications règlementaires sont votées par le Comité Directeur.

Les demandes de modifications règlementaires en provenance de commissions parvenues cette semaine pour le Bureau Fédéral ne pourront donc pas être étudiées.

#### **CFSS**

L'absence de CFSS rend problématique l'organisation et la gestion du scorage.

Les missions de la Commission Fédérale de Scorage et Statistiques seront donc pilotées respectivement, en ce qui concerne les championnats nationaux par la Commission Nationale Sportive Baseball et la Commission Nationale Sportive Softball jusqu'à la nomination d'une Commission Fédérale Scorage et Statistiques

#### **CNSB**

Le Bureau Fédéral valide le PV4 de 2019 présenté par la CNSB.

#### **CNSS**

Le Bureau Fédéral valide le PV1 Année 2019 présenté par la CNSS

#### **II. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline**

##### **Club de tournoi (Belgique)**

La demande émise par le club belge Tournay Celtics pour être rattachée au championnat régional 12U et 15U de la Ligue Hauts de France et pouvoir former des ententes avec les clubs existants est refusée.

Il est conseillé aux joueurs frontaliers souhaitant intégrer une équipe française de prendre directement une licence dans les clubs concernés.

##### **Menton Loups Blancs Baseball Club (006028)**

La demande du club Menton Loups Blancs Baseball Club pour aider au financement d'un évènement pour la promotion des sports américains a été étudiée. Le budget fédéral contraint ne permet pas de répondre à cette demande avec une subvention. Des moyens matériels tel que le prêt d'une cage de frappe, le prêt de banderoles ou de kakemonos peut être envisagée.

#### **III. Vie du siège**

L'avenant au partenariat avec TLC MARKETING France qui permet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2020 est validé par le Bureau Fédéral.

Le contrat type pour la cession des droits du logo de la Fédération aux clubs dans le cadre de l'utilisation sur les tenues de match est approuvé par le Bureau Fédéral.

#### **IV. Vie Fédérale**

##### **Affiliations**

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « TOMCAT'S DES HAUTS DE FRANCE », Président Jean-François LABOUZE, siège social 9 rue Pasteur 59700 MARCQ EN BAROEUL ; numéro d'affiliation 059018.

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

Thiais / Brevannes / Nogent (Speed Baseball de Thiais (094008) / A.S Brévannes Caribous (094004) / Bandits de Nogent Baseball Softball Club (094016)), championnat régional 2 de baseball 15U Île de France, droits sportifs Speed Baseball de Thiais (094008),

CLAMART (Baseball Softball Clamart Suricates (092023) / Club de Baseball d'Orgeval (078007) / Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002)), championnat départemental de baseball 19+ Yvelines, droits sportifs Baseball Softball Clamart Suricates (092023),

senart/thiais (Templiers de Sénart (077006) / Speed Baseball de Thiais (094008)), championnat régional 2 de Baseball 12U Île de France, droits sportifs Templiers de Sénart (077006),



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N3**

**PROCES VERBAUX**

**Mai Juin 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique  
Du 25 mai 2019**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Fabien CARRETTE-LEGRAND, François DULPHY, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 5 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

**I. Commissions**

CNSB

Le Bureau Fédéral valide les PV5, PV6, PV7, PV8 et PV9 de 2019 présenté par la CNSB.

CFTE

Intervention du président de la Commission Fédérale Terrains et Équipements pour présenter aux membres du Bureau Fédéral les particularités du budget de sa commission et demander que soit mis à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur un ajustement du budget prévisionnel 2019 afin d'intégrer les recettes actées sur le dossier de la construction du nouveau terrain de Softball de la ville d'Evry.

**II. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline**

Paris Beccrews Baseball Club (075047)

Sur proposition de la CNSB, le Bureau Fédéral accorde une dérogation conforme à l'article 32.02.01 des RGES 2019 pour le Paris Beccrews Baseball Club (075047), club affilié pour la première fois en 2019 évoluant dans le championnat régional de plus bas niveau d'Île de France, afin de lui permettre d'utiliser jusqu'à 5 joueurs mutés présents simultanément sur la feuille de score.

Paris Université Club (075003)

La demande du Paris Université Club (075003) d'organisation d'une rencontre avec un club étranger (Marl Sly Dogs (Allemagne)) catégorie 18U date 27/04/2019 (validé provisoirement par le SG) est accordée par le Bureau Fédéral.

Baseball Club de Nevers (058003)

Le Baseball Club de Nevers se trouvant dans des difficultés profondes d'ordre de vie associative a pris la décision de présenter un forfait sportif général pour la saison 2019 au sein de la Ligue Bourgogne Franche-Comté afin de travailler sur un plan de sauvegarde des activités et ainsi éviter toute dissolution du club.

N'ayant plus la capacité d'offrir une pratique compétitive à ses licenciés, le club sollicite d'obtenir l'autorisation pour permettre à certains de ses joueurs, conformément à l'article 14-1 et suivants des Règlements Généraux, de poursuivre l'aventure sportive en demandant une extension de licence vers un autre club.

Le Bureau Fédéral après en avoir débattu autorise les joueurs du club à solliciter une extension de licence pour la saison 2019.

**III. Vie Fédérale**

Afin de permettre aux clubs le souhaitant de finaliser leur candidature, la date limite de dépôt des dossiers pour l'organisation du Challenge de France 2020 est repoussée au 14 juin 2019.

Ententes

Le Bureau Fédéral valide l'entente suivante approuvée par la CNSS :

BCF Web's (BCF (075027) / Noisy Le Grand Web's (093003)), championnat national D2 de Softball féminin 20+, droits sportifs BCF (075027),

**IV. Ordre du jour du Comité Directeur du 15 juin 2019**

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

Arrivé du Président SEMINET retenu au CNOSF par le Président MASSEGLIA. Le Président remercie Jean-Marie MEURANT d'avoir présidé ce Bureau Fédéral et remercie les participants pour le travail effectué.

**COMITE DIRECTEUR**  
**Du 15 Juin 2019**

**Membres présents :** Frédéric BEAUVAIS (A : 10h54), Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT, Jean-Marie MEURANT (A : 10h54), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

**Membres absents :** Christelle BONAVITA, Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Frédéric GUERN, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

**Assistent également :** Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET.

**I. Ouverture, Actualités,**

Il est constaté à 10h45 que 7 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président Seminet souhaite la bienvenue aux membres du Comité Directeur et remercie le Président de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées Francis Didier d'avoir généreusement mis les installations du siège de la FFK à disposition de la FFBS pour cette réunion de Comité Directeur.

10h54 Arrivé de Jean-Marie MEURANT et de Frédéric BEAUVAIS, le nombre de votant passe à 9.

**II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations des P.V.,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

**III. Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les procès-verbaux des Bureaux Fédéraux du 17 avril 2019 et 29 mai 2019.

Le P.V. de la réunion du Comité Directeur du 16 mars 2019, le point **IV. Commissions** est modifié comme ci

A la place de :

Commission Nationale Arbitrage Baseball

A la demande de la commission, du fait de l'organisation et de la géographie des championnats 2019, le plafond des indemnités kilométriques est relevé pour les arbitres en mission de 210€ à 250€.

Les indemnités d'hébergement seront pour ces mêmes personnes examinées au cas par cas par le Trésorier Général sans toutefois excéder 70€.

Lire :

Commission Nationale Arbitrage Baseball –  
Commission Nationale Arbitrage Softball

A la demande des commissions, du fait de l'organisation et de la géographie des championnats 2019, le plafond des indemnités kilométriques est relevé pour les arbitres en mission de 210€ à 250€.

Les indemnités d'hébergement seront pour ces mêmes personnes examinées au cas par cas par le Trésorier Général sans toutefois excéder 70€.

**IV. Commissions**

Le Secrétaire Général fait un rappel sur l'élaboration des règlements qui régissent nos sports et notre Fédération.

Seul le Comité Directeur peut voter sur les règlements.

Les différents règlements soumis aux votes doivent être mis à la disposition des membres du Comité Directeur au minimum 15 jours avant la réunion.

Les différents règlements soumis aux votes sont présentés par la Commission Fédérale de la Règlementation sur proposition des différentes commissions.

La prochaine réunion du Comité Directeur aura lieu mi-octobre. Il faut donc que les membres du Comité Directeur puisse étudier ces documents à partir du 1<sup>er</sup> octobre, ce qui signifie que vous devez envoyer les modifications souhaitées le 15 septembre au maximum à la CFR pour qu'elle puisse les mettre en forme et les intégrer dans les différents textes.

Le Comité Directeur devra intégrer les modifications règlementaires susceptibles d'impacter les championnats 2020 afin de permettre aux clubs de les étudier et de se mettre en conformité.

Il est donc nécessaire pour chaque commission de travailler dès maintenant sur ces modifications.

Commission Fédérale de la Règlementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur valide le P.V. de la CFJeunes Juin 2019.

A la suite de l'appel à candidature émise par la CFJeunes et les réponses reçues le Comité directeur accorde aux clubs désignés l'organisation des compétitions suivantes :

**Baseball :**

Plateau 12U 14 et 15 septembre 2019

Nord : 057004 - SMEC Metz

Sud : 017007 - Drosers de Montendre

Plateau 15U 21 et 22 septembre 2019

Nord : 059008 - Baseball Club de Valenciennes

Sud : 047006 - Les Indiens de Boé Bon Rencontre

Finale 12U et 15U Site Unique 12 et 13 octobre 2019

030003 - Les Chevaliers de Beaucaire

Open de France 18U 28 et 29 septembre 2019

Nord : 027001 - Baseball Club des Andelys

Sud : 017001 - Les Boucaniers de La Rochelle

Finale 18U à 4 équipes 19 et 20 octobre 2019

047006 - Les Indiens de Boé Bon Rencontre

**Softball :**

Open de France 13U 26 et 27 octobre 2019

006022 - Cavigal de Nice

Interligues:

Le Comité Directeur exprime sa volonté de positionner les Interligues Little League sur le week-end de l'Ascension afin de faciliter l'organisation de l'événement et la logistique des

équipes jeunes. Cela implique de décaler la date du Challenge de France de Baseball traditionnellement organisé à cette période.

Le Comité Directeur va étudier la possibilité d'accompagner financièrement les Ligues afin d'encourager la participation à cette manifestation nationale vitale pour le développement de la pratique jeune et la dynamique territoriale.

#### Scorage et Statistiques

La demande faite par des scoreurs de changer le support physique des feuilles de scorage n'a pas été validé par le Comité Directeur. Le Comité Directeur évoque la possibilité de passer comme d'autres fédérations au scorage électronique sur tablette.

#### Commission Fédérale Terrains et Équipements

Le Président de la CFTE informe le Comité Directeur de la situation des dossiers terrain sur lesquels la commission travaille.

Le Président de la CFTE remercie chaleureusement Emmanuel Philippe de France Baseball Field pour son accompagnement sur les projets terrains et notamment celui d'Evry-Courcouronnes qui accueillera la 2ème édition du France International Softball Fastpitch Tournament - Achille Challenge.

Le Comité Directeur prend en compte la somme perçue pour l'élaboration du dossier et le conseil fourni au titre du terrain de Softball d'Evry et alloue cette somme à la ligne budgétaire de la CFTE

#### Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide le relevé de décision du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2019 de la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

#### Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide les P.V. numéros 11 et 12 de la Commission Nationale Sportive Baseball (7 voix pour, 1 contre et 1 abstention).

Le Comité Directeur valide également les calendriers CNSB\_PLAYOFFS\_2019 et PLAYDOWNS\_D1\_2019 du 12 juin 2019.

### **V. DTN**

Le DTN informe le comité directeur de la mise en liste de 8 arbitres sur la liste haut niveau du ministère chargé des sports au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

BENASSEUR Franck (Baseball)  
CARRETTE-LEGRAND Fabien (Baseball)  
LAUTIER Franck (Softball)  
MAKOUCHETCHEV Serge (Baseball)  
MAYS François (Softball)  
MILGROM Benjamin (Softball)  
NGUYEN Paul (Baseball)  
ROUX Nicolas (Softball)

Le DTN présente le nouveau contexte réglementaire entre la Direction des sports et l'Agence nationale du sport avec le décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant le code du sport qui apporte de profondes modifications dans l'organisation du sport en France en abrogeant les dispositions relatives au Centre national de développement du sport (CNDS) d'une part et celles concernant le Conseil national du sport et ses formations restreintes (dont la commission du sport de haut niveau) d'autre part. Ce décret installe également la nouvelle commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs.

A cette même date, un arrêté ministériel a approuvé la convention constitutive du GIP dénommé « Agence nationale du sport », convention confiant à l'Agence le rôle de maître

d'œuvre de la politique ministérielle dans le domaine du sport de haut niveau et de la haute performance.

Le DTN informe le comité directeur du calendrier du prochain CE féminin baseball à Rouen.

Une liste de 38 noms sera communiquée le 17 juin 2019. La liste définitive de 18 joueuses sera officielle le 8 juillet prochain.

Le DTN présente le calendrier des Camps nationaux 2019 avec 4 dates à retenir dans les agendas :

Camp Baseball 12U du 26 au 30 août 2019 à Metz  
Camp Baseball 15U du 21 au 25 octobre 2019 à Toulouse  
Camp Baseball 12U du 21 au 25 octobre 2019 à La Grande Motte  
Camp Softball U13/U16 du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019 à Boulouris

### **VI. Demandes, Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline.**

#### Demande concernant un licencié 15U

Une demande de sous classement émise par la famille d'un licencié né en 2004 pour prolonger dans cette catégorie d'âge lors de la saison 2020 est refusée par le Comité Directeur.

Après le rappel des différents textes en vigueur par la Commission Fédérale de la Règlementation, le Comité Directeur tout en confirmant les propos tenus par le Directeur Technique National à la famille tient à souligner que ce joueur 15U, licencié depuis 7 ans à la Fédération, actuellement inscrit sur les listes des sportifs de haut-niveau est également pensionnaire d'un pôle espoir.

#### Demande concernant le club de 076001 - Les Huskies de Rouen

Le club 076001 - Les Huskies de Rouen demande la réintégration de joueurs dans son équipe Rouen 2, équipe participant au championnat D2, ces joueurs ayant dépassé la limite des apparitions en championnat D1 et ne pouvant plus tous jouer réglementairement dans une autre équipe.

Bien que n'ayant pas été saisie officiellement dans les formes, le Comité Directeur après étude des textes et débat vote à l'unanimité contre la réintégration de ces joueurs.

#### Demande concernant le club 075003 - Paris Université Club

Le Comité Directeur accorde une dérogation conforme à l'article 26.2.2 des Règlements Généraux 2019 au club 075003 - Paris Université Club, pour son équipe féminine de Softball évoluant dans le championnat régional de plus bas niveau d'Île de France, afin de lui permettre d'utiliser jusqu'à 5 joueuses mutées présentes simultanément sur la feuille de score.

### **VII. Vie du siège**

#### Partenariat

Le Comité Directeur valide le partenariat avec la société Eventeam concernant ses offres de séjour et prestations de voyage pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Conformément aux engagements pris lors des réunions précédentes, une augmentation des salaires des personnels gérés par la Fédération est décidée par le Comité Directeur. Le pourcentage d'augmentation collective des personnels est de 20,4 %.

Les membres du Comité Directeur ont été informés des pourcentages de l'augmentation individuelle de chaque salarié qui n'apparaît pas sur le P.V.

Le contrat de travail de Lydie SAYAD est modifié afin de lui permettre d'adapter son mi-temps à des horaires plus proches de ses desiderata.

Pour donner suite à l'appel à candidature formulé par la Fédération pour le recrutement d'un salarié supplémentaire (CD des 24 et 25 novembre 2018 à Montpellier), après avoir étudié les différentes candidatures et reçu par les services du siège individuellement chaque candidat, le Comité Directeur valide l'engagement de Mme Noémi CHEVALIER en CDI à partir du 16 septembre 2019.

### **VIII. Vie Fédérale**

#### Challenge de France Baseball 2020

Après étude des trois dossiers de candidature (077006 - Templiers de Sénart/091002 - Les Lions de Savigny, 078011 - Montigny Baseball Les Cougars/028001 - French Cubs Baseball & Softball Chartrain et 017001 - Les Boucaniers de La Rochelle/033008 - Raiders d'Eysines) et vote à bulletins secrets, le Comité Directeur attribue l'organisation du Challenge de France de Baseball du 7 au 10 mai 2020 à 017001 - Les Boucaniers de La Rochelle/033008 - Raiders d'Eysines.

#### Rencontre avec Bruce Bochy, Manager des San Francisco Giants:

Le Président informe le Comité Directeur qu'il a rencontré Bruce Bochy, Manager des Giants de San Francisco, l'une des franchises de la Major League Baseball, à New York pour discuter de la possibilité de Manager l'Equipe de France de Baseball aux qualifications de la World Baseball Classic.

Né en France, Bruce Bochy est un ancien joueur de MLB et trois fois vainqueur des World Series en tant que manager avec les SF Giants.

#### France International Softball Fastpitch Tournament - Achille Challenge:

Le Président informe les membres du Comité Directeur de la tenue de la 2ème édition du FISFT - Achille Challenge à Evry-Courcouronnes du 21 au 23 juin 2019.

L'événement se déroule dans le cadre de l'accord de coopération signé en janvier entre la Fédération et les Fédérations de Softball du Japon et des Etats-Unis, la France affrontant la sélection nationale U-19 des Etats-Unis et une sélection universitaire U-23 du Japon.

Le tournoi sert de préparation finale à l'Equipe de France de Softball pour les Championnats d'Europe (30 juin au 6 juillet 2019 en République tchèque et en Pologne), préqualificatifs pour le tournoi de qualification Olympique de Softball Europe/Afrique des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Les membres du Comité Directeur se joignent au Président pour saluer le travail de la Commission Fédérale Terrains et d'Emmanuel Philippe de l'association France Baseball Field pour leur travail auprès de la ville d'Evry-Courcouronnes pour assurer une livraison du terrain dans les délais. Il s'agit du premier terrain entièrement synthétique et éclairé de softball jamais construit en France.

#### France International Baseball Tournament - Yoshida Challenge:

Le Président informe les membres du Comité Directeur que l'Afrique du Sud ne participera finalement pas au FIBT - Yoshida Challenge.

La 3ème édition du Yoshida Challenge rassemblera donc la France et le Japon pour une série de cinq rencontres qui se tiendront du 28 août au 1er septembre 2019 à Rouen (match 1), Montigny-le-Bretonneux (match 2) et Sénart (matchs 3 à 5).

L'événement se déroule dans le cadre de la préparation finale de l'Equipe de France de Baseball pour les Championnats d'Europe (7 au 15 septembre 2019 en Allemagne) préqualificatifs pour le

tournoi de qualification Olympique de Baseball Europe/Afrique des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Une cérémonie en l'honneur de Monsieur Yoshio Yoshida, membre d'honneur de la Fédération, sera organisée à l'occasion de sa venue lors du Yoshida Challenge.

#### Championnat d'Europe de Baseball Féminin:

Le Président informe les membres du Comité Directeur que la première édition des Championnats d'Europe de Baseball Féminin se tiendra à Rouen du 29 juillet au 3 août 2019.

L'événement rassemblera les équipes nationales de Baseball Féminin de France, des Pays-Bas et de République tchèque et sera qualificatif pour la Coupe du Monde de Baseball Féminin WBSC 2020.

#### Appels à projet Baseball5

Le Comité Directeur après avoir débattu sur la proposition soumise par la Commission Fédérale d'attribution des fonds perçus par la fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales décide d'allouer :

Structure répondant à l'appel à projets	Ligue régionale de la structure	Somme allouée au projet
069004 - CARDS Meyzieu Baseball Softball	AURA	1 500 €
038002 - Grizzlys de Grenoble	AURA	500 €
021006 - Dijon Université Club Baseball, Softball, Cricket	Bourgogne Franche-Comté	500 €
910006 - Ligue BRETAGNE de Baseball, Softball et Cricket	Bretagne	2 000 €
913506 - Comité Départemental d'Ille et Vilaine (35)	Bretagne	2 000 €
057004 - SMEC Metz	Grand Est	1 900 €
059002 - Lords Baseball Softball Club Tourcoing	Hauts de France	2 000 €
077021 - Dragons - Baseball Softball Baseball5 Club de Val d'Europe	Ile de France	3 000 €
092023 - Baseball Softball Clamart Suricatas	Ile de France	500 €
091002 - Les Lions de Savigny	Ile de France	2 000 €
091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket	Ile de France	3 000 €
027001 - Baseball Club des Andelys	Normandie	1 000 €
027004 - Wallabies de Louviers Val de Reuil Le Vaudreuil	Normandie	1 000 €
087005 - POL Baseball Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	2 000 €
910037 - Ligue de NOUVELLE-AQUITAINE de Baseball, Softball, Cricket	Nouvelle-Aquitaine	3 000 €
034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas"	Occitanie	1 500 €

50% de la subvention allouée sera attribuée immédiatement et les 50% restants sur production d'un rapport d'activité avant la fin de l'année.

#### Affiliations

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive du club « TOMCAT'S DES HAUTS DE FRANCE », Président Jean-François LABOUZE, siège social 9 rue Pasteur 59700 MARCQ EN BAROEUL ; numéro d'affiliation 059018.

#### Radiations

Le Comité Directeur conformément à l'article 4.4.1 des Règlements Généraux radie les clubs suivants qui après contact par le siège ont confirmés leur demande de radiation ou n'ont pas répondu aux différentes demandes de contact

020004 - Les Ours de Corte Baseball Club  
020005 - Impiratori d'Aiaccu Baseball Club  
035014 - Rennes Cricket Club  
051013 - Katalauners de l'USCAC  
051014 - Club de Baseball et Softball de la Marne - Les Trublions  
062007 - Calais Cricket Club  
075044 - Paris Cricket Club  
092026 - Boulogne Cricket Club

#### Tournois

Le Comité Directeur valide les tournois suivants :

Avec effet rétroactif, Tournoi 13U, 16U, 22U [Pinkstertoernooi](#) Bussum (Pays-Bas), participation du 075003 - Paris Université Club les 9 et 10 juin 2019.

Journées Américaines - baseball 19+ organisé par le club 021003 - Fenay Cyclones et accueillant des équipes étrangères les 24 et 25 août 2019

#### **IX. Divers**

Point de situation par Sylvain PONGE sur le dossier des extensions de licence.

Point sur la situation budgétaire





2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N 3 bis**

**PROCES VERBAUX JUIN 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## **ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 15 JUIN 2019**

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 15 Juin 2019 : Procès-verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

**Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.**

I/	Proposition de modification des règlements généraux,	P 1
II/	Proposition de modification des RGES Baseball	P 8
III/	Proposition de modification de l'annexe 2 des RGES baseball,	P 9
IV/	Proposition de modification des indemnités	P 9

### **I/ MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX**

**Exposé des Motifs :** Assurer un meilleur suivi des obligations médicales des licenciés définies dans le code du sport.

#### **ARTICLE 14 : LICENCES**

**Par parallélisme des formes, l'article 10 du règlement intérieur sera modifié en tant que de besoin.**

14.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.

14.1.2 Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.

14.1.3.1 Les licences sont valables pour l'année civile en cours **et expirent le 31 décembre de l'année considérée.**

**14.1.3.2 Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié. (code du sport D231-1-2).**

- **Lors de la demande de licence, le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier devra, afin d'obtenir une nouvelle licence :**

- **accepter les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
- **et faire figurer la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.**

**La non acceptation des termes et conditions, ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraîne l'arrêt du processus de prise de licence.**

- **Le joueur ou la joueuse ne sera pas soumis aux règles des mutations ordinaire ou extraordinaire.**

.../...

### **1 – DES LICENCES POUR PRATIQUE EN COMPETITION**

- 14.6.1 Elles sont divisées en catégories : 19 ans et plus, 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins. Celles-ci, sont indiquées directement par l'informatique en fonction de l'âge du licencié.
- 14.6.2 Ces licences permettent de prendre part aux compétitions officielles organisées par la fédération, ses ligues régionales et comités départementaux ou sous son égide, auxquelles le club du licencié participe, et délivrant un titre reconnu et un classement par la fédération.

#### **14.7.1 Lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier devra, afin d'obtenir une nouvelle licence ou le renouvellement triennal de cette dernière :**

- **accepter les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
- **et renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.**

**La non acceptation des termes et conditions, ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraîne l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.**

#### **14.7.2 Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier devra, afin d'obtenir le renouvellement d'une licence :**

- **accepter les termes et conditions concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
- **et cocher la case idoine du logiciel de licence de la fédération certifiant être en possession de ce document.**

**La non acceptation des termes et conditions ainsi que le non cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de renouvellement de la licence.**

.../...

### **2- DES LICENCES POUR PRATIQUE NON COMPETITIVE**

- 14.11.1 Pratiques ne délivrant aucun titre ou classement fédéral : Tournois non labellisés par la fédération, pratique ludique, exhibitions, initiations, etc..).
- 14.11.2 Un organisme à but lucratif au sens de l'article 2.3 des statuts, habilité par une convention le liant à la fédération, peut délivrer la licence loisir ainsi que la licence découverte.
- 14.12 Elles sont délivrées en fonction des activités pratiquées :
- Licence Loisir,
  - Licence Découverte,
- 14.13 La licence loisir est délivrée pour une année civile. **Elle expire le 31 décembre de l'année considérée.**
- 14.14.1 La licence découverte, consignée par la fédération auprès des clubs ou des organismes à but lucratif qui en font la demande, est délivrée par ces derniers pour des opérations ponctuelles, et est valable 2 jours à compter de la date de sa délivrance. Toute personne souhaitant obtenir la licence découverte devra signer une décharge excluant la responsabilité du club ou de l'organisme à but lucratif, et de la fédération, en cas de complications d'ordre médical.
- 14.14.2 Dès sa délivrance, le club ou l'organisme à but lucratif concerné doit rendre compte à la fédération de son utilisation (Nom, prénom et date de naissance de la personne ayant bénéficié de cette carte).
- 14.15.1 Pour la licence loisir lors de la prise **initiale** de licence **ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier devra :**
- **accepter les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
  - **et renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.**
- La non acceptation des termes et conditions, ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraîne l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.**
- 14.15.2 **Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, aucune démarche particulière est à effectuer.**
- 14.15.3 Lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer une licence loisir en licence pour pratique en compétition, elle devra **uniquement :**
- acquitter à cette occasion la différence entre le coût d'une licence loisir d'une part et celui d'une licence pour pratique en compétition d'autre part,
  - **faire accepter, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier, les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
  - **et faire renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.**
- 14.16 Ces licences ne permettent pas de postuler à des responsabilités de dirigeant au sein de la fédération, de ses commissions ou de ses organes ou commissions déconcentrés.
- 14.17 Les licences loisir permettent la délivrance des diplômes d'arbitre et de scoreur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

### **3- DES LICENCES NON PRATIQUANT**

- 14.18 1/ Les demandes de toutes ces licences, à l'exception de celles délivrées aux membres à titre individuel, aux officiels ou aux membres d'honneur, aux arbitres et scoreurs ne souhaitant pas adhérer à un club, sont formulées directement par les intéressés, par l'intermédiaire de leur club.
- 14.19.1 Les licences non pratiquant délivrées par l'intermédiaire d'un club sont comptabilisées dans le barème licences de pratiquants en compétitions officielles figurant aux articles 9.2.2 et 9.2.3 et 9.2.4 des statuts de la fédération.
- 14.19.2 A l'exception des licences non pratiquant délivrées aux arbitres, le titulaire d'une de ces licences, qui ne permettent pas de pratiquer le baseball, le softball et/ou le cricket, n'a pas à fournir de certificat médical

d'absence de contre-indication à la pratique sportive **ou, suivant le cas, d'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01**, sa licence est homologuée.

.../...

**Exposé des Motifs :** Assurer un meilleur suivi des obligations médicales et d'assurance des licenciés définies dans le code du sport.

#### ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

15.1 Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le secrétariat général fédéral à l'aide du logiciel de licence de la fédération.

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club affilié à jour de ses cotisations,
- réside, sauf exceptions prévues à l'article 13.1 des présents règlements généraux, sur le territoire de la ligue régionale où le club a son siège,
- a fait **accepter, lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier :**

- **les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
- **et a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.**

**La non acceptation des termes et conditions, ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraîne l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.**

- **ou a fait accepter, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier :**
  - **les termes et conditions concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des termes et conditions logiciel de licence de la fédération,**
  - **et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de ce document.**

**La non acceptation des termes et conditions ainsi que le non cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de renouvellement de licence.**

~~○ ait subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré ou ait attesté, suivant le cas, que chacune des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT (cerfa n°15699\*01) prévu par les dispositions de l'article D. 231-1-4 du code du sport, a donné lieu à réponse négative;~~

- n'est pas radié par une autre fédération sportive qui a adressé une demande d'extension au comité national olympique et sportif français.

- est en possession de l'autorisation parentale ou de son tuteur, s'il est mineur.
- a fourni la copie de son titre de séjour en cours de validité lorsqu'il est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et lorsque il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme.
- **a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive,**
  - ou en cas de refus de ce dernier, a **fait accepter par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier :**
    - **les termes et conditions concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
    - **et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession du contrat d'assurance concerné.**
- ~~a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~

15.3 Une seule licence peut être délivrée annuellement pour toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) ou catégories de la fédération (Non Praticant officiel, individuel, arbitre, scoreur ou entraîneur), à l'exception des cas de mutation pour lesquels la licence du club d'origine est annulée et une nouvelle licence émise au nom du club recevant.

15.4.1 Les clubs prennent et renouvellent leurs licences en effectuant la saisie des éléments concernant chaque personne concernée dans les cases réservées à cet effet du logiciel de licences de la fédération.

15.4.2 La saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licences par un club :

- vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci lorsque le paiement s'effectue par chèque ; la qualification du ou des joueurs n'est pas acquise.
- vaut homologation effective de celles-ci et qualification directe du ou des joueurs lorsque le paiement s'effectue par prélèvement bancaire.

**15.4.3. Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club ou la personne dûment mandatée par ce dernier doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :**

- **accepter, lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
- **et renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.**

**La non acceptation des termes et conditions, ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraîne l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.**

- **ou accepter, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, les termes et conditions concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
- **et cocher la case idoine certifiant être en possession de ce document.**

**La non acceptation des termes et conditions ainsi que le non cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de renouvellement de licence.**

- a subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré ou a attesté, suivant le cas, que chacune des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT (cerfa n°15699\*01) prévu par les dispositions de l'article D. 231-1-4 du code du sport, a donné lieu à réponse négative,

- **accepter le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer son ou ses joueurs ou sa ou ses joueuses,**
  - ou en cas de refus de ce dernier, **accepter :**
    - **les termes et conditions concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
    - **et cocher la case idoine certifiant que le club est en possession du contrat d'assurance concerné.**

— a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

**15.4.4** Ces engagements formels entraînent, **en cas de fraude,** la responsabilité disciplinaire, et/ou civile et/ou pénale du président du club concerné **ou de la personne dûment mandatée par ce dernier,**

**15.5** Les clubs, les comités nationaux, les ligues régionales et comités départementaux ont accès, par Internet, à l'aide du logiciel de licence de la fédération, au listing des licenciés correspondant, soit à leur champ de compétence, soit à leur couverture territoriale.

#### **ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE**

16.1.1 Le prix de la licence est fixé chaque année par l'assemblée générale de la fédération, ainsi que la partie de son montant qui est ristournée aux comités départementaux et ligues régionales.

16.1.2 Celui-ci n'inclut pas le montant de l'assurance.

16.2 Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur ou de la joueuse concerné acquise.

16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve :

- que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait **accepter, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier,**
  - **les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
  - **et a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.**
- ou, **pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire,** que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait **accepter, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier,**
  - **les termes et conditions concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**

- **et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de ce document.**
- ~~ait subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré ou ait attesté, suivant le cas, que chacune des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT (cerfa n°15699\*01) prévu par les dispositions de l'article D. 231-1-4 du code du sport, a donné lieu à réponse négative,~~
- **que le joueur ou la joueuse concerné a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive,**
  - ou en cas de refus de ce dernier par le club, le joueur ou la joueuse, **a fait accepter par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier, :**
    - **les termes et conditions concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,**
    - **et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession du contrat d'assurance concerné.**
- ~~que le joueur ou la joueuse concerné a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~
- Que le montant du chèque de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes. .../...

## **ARTICLE 28 : JOUEUR OU JOUEUSE FRANÇAIS EVOLUANT A L'ETRANGER**

- 28.1.1 Un joueur ou une joueuse français qui désire évoluer uniquement dans un club situé dans le ressort territorial de la Confédération européenne de baseball (CEB) devra renseigner le formulaire de la CEB de transfert d'un pays- fédération - à un autre, (Transfer of players from one country (federation) to another) le communiquer au secrétariat général de la fédération pour accord, signature et transfert du formulaire à la nouvelle fédération et à la CEB.**
- 28.1.2 Un joueur ou une joueuse français qui désire évoluer dans un club à l'étranger **autre que ceux situés dans le ressort territorial de la CEB** devra informer par écrit le secrétaire général fédéral au moins un mois avant son départ.
- 28.2 Un joueur ou une joueuse français évoluant dans un club à l'étranger peut continuer pendant sa présence dans ce club étranger, à bénéficier d'une licence française au titre de son club français d'origine. **Lorsque le joueur ou la joueuse a bénéficié d'un transfert de la CEB, il ou elle ne pourra participer à une compétition internationale que pour le club ou le pays vers lequel il ou elle a été transféré.**
- 28.3.1 **Lorsque le joueur ou la joueuse a bénéficié d'un transfert accordé par la CEB, il ou elle, même si une licence leur a été délivrée pour un club français, ne pourra participer à une compétition internationale de clubs que pour le club vers lequel il ou elle a été transféré.**
- 28.3.2 **Un joueur ou une joueuse français n'ayant jamais été licencié ou n'étant plus licencié dans un club français suite à un transfert accordé par la CEB ou une autorisation de la fédération à évoluer dans un club à l'étranger mais sélectionnable ou sélectionné en équipe de France, est toujours éligible à participer aux compétitions internationales avec l'équipe de France par l'attribution d'une licence fédérale par la fédération.**
- 28.4.1 Le statut de tout joueur ou joueuse français, ayant bénéficié d'un transfert international pour aller jouer dans un club à l'étranger et dont son club d'origine n'a pas renouvelé sa licence française est le suivant :

- Lorsque la durée de présence de ce joueur ou de cette joueuse dans un club à l'étranger est supérieure à dix mois, ce joueur ou cette joueuse si, il ou elle désire revenir jouer en France, il ou elle est considéré comme libre de mutation,
- Lorsque la durée de présence de ce joueur ou de cette joueuse dans un club à l'étranger est inférieure à dix mois, ce joueur ou cette joueuse si, il ou elle désire revenir jouer en France est considéré comme qualifié pour son club français d'origine, si celui-ci ou celle-ci demande une licence à son nom. Au cas contraire, il ou elle est considéré comme libre de mutation.

28.4.2 **Le joueur ou la joueuse considéré comme libre de mutation sera astreint, lorsque c'est le cas, aux dispositions de l'article 14.1.3.2 des présents règlements concernant la primo licence.**

## **II/ MODIFICATION DES REGES BASEBALL**

**Exposé des Motifs :** Supprimer toute interprétation au libellé de ces articles.

6.04.06 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres **officielles de la phase de qualification appelée saison régulière d'un championnat ainsi que de la phase de classement du dit championnat, lorsque cette dernière est prévue par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné**, arrondi par défaut.

30.03.01 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres **officielles de la phase de qualification appelée saison régulière d'un championnat ainsi que de la phase de classement du dit championnat, lorsque cette dernière est prévue par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné**, arrondi par défaut.

**Exposé des Motifs :** Mise en conformité avec les appellations des championnats.

6.04.04 Un championnat interrégional – championnat d'échelon national, la **Nationale-2 Division 3** et/ou les Inter Ligues Jeunes - est considéré comme un niveau de championnat comprenant des phases de qualification, de classement et de finale.

### **ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX**

#### **NATIONALE-2 DIVISION 3**

13.01.01 La C.N.S.B établit le calendrier provisoire du championnat de **Nationale-2 Division 3** de baseball, au vu des classements définitifs des championnats régionaux qualificatifs, homologués par les C.R.S.B et transmis à la C.N.S.B pour le 10 juillet de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.

13.01.02 Le calendrier provisoire indique pour le championnat de **Nationale-2 Division 3** de baseball, les dates des phases de qualification, phases de croisement, phases finales, et les équipes qualifiées.

13.01.03 Le calendrier provisoire du championnat de **Nationale-2 Division 3** de baseball est adressé par la C.N.S.B aux clubs qualifiés, accompagné des formulaires d'engagement définitif, au plus tard le 20 juillet de l'année considérée.

13.02 Les clubs qualifiés pour le championnat de **Nationale-2 Division 3** de baseball retournent les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la C.N.S.B pour le 31 juillet de l'année considérée (le cachet de la poste faisant foi).

13.03.01 Au vu des formulaires d'engagement définitif reçus, la C.N.S.B établit le calendrier définitif du championnat de **Nationale-2 Division 3** de baseball.

- 13.03.02 Le calendrier définitif indique, pour le championnat de **Nationale-2 Division 3** de baseball, et par journée de compétition, les formules de compétition élaborées chaque année par la C.N.S.B et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexes 3 et 6 aux présents règlements, les lieux de rencontre, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.
- 13.03.03 Le calendrier définitif du championnat de **Nationale-2 Division 3** de baseball est adressé par la C.N.S.B aux Clubs concernés ; aux ligues régionales concernées (C.R.S.B, C.R.A.B, C.R.S.S.), afin qu'elles assurent les nominations des arbitres et des scoreurs, à l'exception des demi-finales et finales qui relèvent de la C.N.A.B et de la C.F.S.S ; à la commission fédérale terrains et équipements; à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard le 15 août de l'année considérée.

### III/ MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

**Exposé des Motifs :** Mise en conformité avec les appellations des championnats et modification de quelques montants de pénalités.

#### ANNEXE 2

##### Application RGES 5.03

**Votée par les Comités Directeurs des 19.02.06, 09.09.06, 02.03.08, 01.02.09, 24.04.10, 24.09.11, 03.12.11, 18.02.12, 15.12.12, 17.01.15, 12.12.15, 08.10.16, 10.12.16, 27.01.17 et 24.11.18**

#### ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

##### ARBITRES

Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1 – D2 – <del>N+ D3</del> pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre (20.03.03)		
en Division 1 et 2	1 500 €	(Par arbitre par saison sportive)
en <b>Division 3 Nationale-1 et-2</b>	500 €	(Par arbitre par saison sportive)

##### ENCADREMENT EQUIPE

Non mise à disposition de cadres titulaires d'un diplôme minimum obligatoire pour une rencontre officielle.  
(Annexes 1.01 à 1.08)

Division 1, Division 2 et	1500 €	(Par saison)
<b>Division 3 Nationale- Nationale-2</b>	500 €	(Par saison)
23U, 18U, 15U, 12U et 9U	250 €	(Par saison)

##### FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match (22.03.02)	500 €	(Par joueur manquant)
en Division 1, Division 2	150 €	(Par joueur manquant)
en <b>Division 3 <del>N+</del></b>		
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.B (23.04.02)		
Division 1, Division 2 et	250 €	(Par rencontre) (1)
<b>Division 3 Nationale-1 Nationale-2</b>	150 €	(Par rencontre) (1)

##### SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)

Division 1, Division 2 et  
~~Division 3 Nationale 1 Nationale 2~~

200 € (Par rencontre)  
100 € (Par rencontre)

## MESURES CONSERVATOIRES ~~2017~~ 2019

### IV/ MODIFICATION DES INDEMNITES

**Exposé des Motifs :** Demande des commissions nationales arbitrage.

	<i>Circulaire financière 2019/6</i>	<i>Adoption : CD 18/12/2005 et CD 27/01/07 et 06/06/09 et CD 18/09/10 et 20/11/10 et CD 26/02/11 et 17/11/12 et CD 15/12/12 et 12/12/15 et CD 08/10/16 et 10/12/16 et CD 24/11/18 et 09/02/19 et CD 15/06/19 Entrée en vigueur : Juin 2019</i>
	<b>INDEMNITES ARBITRES SCOREURS FORMATEURS ENCADREMENT EQUIPES DE FRANCE</b>	

#### 1. ARBITRES BASEBALL

**Pour les Interligues baseball :** (n'incluant pas les repas)

~~Deux rencontres et plus dans la même journée~~

**Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée :**  
journalier

10 € de forfait

#### 2. ARBITRES SOFTBALL

**Pour les Interligues Softball :** (n'incluant pas les repas)

~~Plus d'une rencontre dans la même journée~~

**Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée :**

10 € de forfait journalier



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N4**

**PROCES VERBAUX**

**Août Octobre 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique  
du 28 août 2019**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres invités :** Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

**I. Demandes, Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline**

Demande du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)

Le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) fait appel de la décision de la Commission Nationale Sportive Baseball de déclarer le 3ème match (D2POOFF09) des demi-finales perdu sur pénalité pour utilisation d'un receveur de 16 ans (18U) durant 6.1 innings alors qu'il avait été dans la même position de receveur sur le premier match de la série avec une présence de 9 innings lors de la rencontre contre le club Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012) en playoff du championnat de division 2 de Baseball 2019.

Le Bureau Fédéral après avoir débattu considère que le règlement est clair et qu'il précise qu'un joueur 18U ne doit pas dépasser le quota de 9 innings en 24h. A la lecture des feuilles de match et des feuilles de scorage, il est constaté que le joueur considéré a dépassé ce quota.

Pour rendre sa décision le Bureau Fédéral s'est appuyé sur les articles suivants :

Article 8.03 des RGES Baseball : La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de règlements des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexes 9, 10, 11 et 12.

Article 30.02. 03 des RGES Baseball : Lorsqu'un joueur jeune pratique dans deux catégories différentes au sein du même club, 9U et 12U, 12U et 15U, 15U et 18U ou 18U et 19 ans et plus, il peut participer aux différentes rencontres s'il respecte les quotas définis pour les lanceurs et receveurs de championnats jeunes annexés aux présents R.G.E.S en annexe 9, 10, 11 et 12.

Article 30.08 des RGES Baseball : Les infractions aux règles de qualification, définies au présent article, sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

ANNEXE 9 Application RGES Article 8.03 Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018 Règlement Particulier du Championnat 18U.

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 18 sur 72 heures.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour. Les règles de protection de joueurs 18U à la position de lanceur ou de receveur sont applicables lorsqu'un tel joueur évolue dans un championnat 19 ans et plus, quel que soit le niveau.

En conséquence de tout ce qui précède, le Bureau Fédéral rejette l'appel formulé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001).

**COMITE DIRECTEUR  
du 19 octobre 2019**

**Membres présents :** Christelle BONAVITA, Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres absents :** Frédéric BEAUVAIS, Didier CANNIOUX, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN.

**Assistent également :** Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER.

**I. Ouverture, Actualités,**

Il est constaté à 10h15 que 10 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président accueille, pour son premier Comité Directeur, Noémi CHEVALIER nouveau membre du siège, responsable juridique et vie fédérale.

## **II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations des P.V.,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

## **III Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le procès-verbal du Comité Directeur du 15 juin 2019 et valide par 9 voix pour et 1 voix contre le P.V. du Bureau Fédéral du 28 août 2019.

## **III. Commissions**

### Commission Fédérale de la Réglementation

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

### Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur valide les P.V. de la Commission Fédérale Jeunes de juin, juillet (corrigé), septembre et octobre 2019.

Le Comité Directeur prend acte de la démission du Président de la Commission Fédérale Jeunes et le remercie d'avoir accepté d'assurer sa mission jusqu'à la fin des championnats jeunes 2019.

Vincent BIDAUT s'explique sur les motivations qui l'ont amené à prendre cette décision.

Le Comité Directeur valide la candidature du club « Les Pitchers de Pineuilh » (033002) pour l'organisation des Interligues Little League Baseball Softball 2020.

Le Comité Directeur s'engage à réfléchir à la prise en charge d'une partie des frais des équipes participantes et travaillera sur les modalités de cette éventualité d'ici sa prochaine réunion.

Les dates des compétitions jeunes 2020 suivantes sont validées par le Comité Directeur :

1 au 3 mai Open de France de Baseball 10U Major  
21 au 23 mai Interligues Little League Baseball / Softball  
12 et 13 septembre Plateaux Nord et Sud du Championnat de France de Baseball 12U  
19 et 20 septembre Plateaux Nord et Sud Championnat de France de Baseball 15U  
26 et 27 septembre Open de France de Baseball 9U Rookie  
26 et 27 septembre Journée de réserve des Championnats de France de Baseball 12U et 15U  
3 et 4 octobre Final 4 des Championnats de France de Baseball 12U et 15U  
10 et 11 octobre Open de France de Softball 12U  
10 et 11 octobre Plateaux Nord et Sud de l'Open de France de Baseball 18U  
24 et 25 octobre Final 4 Open de France de Baseball 18U

Le Comité Directeur lance un appel à candidature pour l'organisation de ces compétitions à l'exception des Interligues Little League attribuées à Pineuilh. La date limite est fixée au 15 janvier 2020.

Le Comité Directeur décide par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions que toutes les compétitions 2020 dans la catégorie 15U (départementales, régionales ou nationales) se joueront avec la balle caoutchouc (Kenko).

### Commission Fédérale Médicale

La Présidente de la Commission Fédérale Médicale synthétise les événements survenus dans le cadre de la demande de conciliation formulée auprès du Comité National Olympique et Sportif Français par les parents d'un licencié souffrant d'un retard de croissance demandant à jouer dans une catégorie ne correspondant pas à son âge.

Le Comité Directeur demande à la CFM de présenter, lors de sa prochaine réunion, un mode opératoire pour gérer ce type de cas particuliers afin de permettre aux licenciés concernés de continuer à pratiquer dans un cadre sécurisé.

La Présidente de la CFM informe le Comité Directeur qu'elle travaille à la constitution de fiches médico-sportives liées aux disciplines fédérales avec le CNOF dans le cadre du projet Vital Sport.

La Présidente de la CFM informe le Comité Directeur de la nouvelle procédure en cours pour la demande d'autorisation à usage thérapeutique.

### Scorage et Statistiques

Le Comité directeur nomme Annick HENRICH (017152) présidente de la Commission Fédérale Scorage et Statistique. Cette nomination vaudra pour la saison 2020.

### Commission Fédérale Terrains et Équipements

Le Président de la Commission Fédérale Terrains et Équipements informe le Comité Directeur de la situation des clubs de Beaucaire et d'Antibes qui rencontrent des difficultés de terrain. Le travail se poursuit de concert avec l'association France Baseball Field pour trouver des solutions à apporter aux clubs et à leurs municipalités.

D'autre part la CFTE informe le Comité Directeur que la situation progresse favorablement à Savigny-sur-Orge et que le club devrait pouvoir utiliser de nouveau son terrain pour la saison de Division 1 Baseball 2020.

La CFTE adressera au Secrétaire Général le dossier en cours et en l'état concernant le terrain de Beaucaire afin que le SG puisse adresser un courrier à la municipalité.

### Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide le relevé de décision du 11 au 12 septembre 2019 émis par la CNAB.

### Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les P.V. n° 13 à 27 de la Commission Nationale Sportive Baseball à l'exception du n°19 par 9 voix pour et 1 contre.

### Divers

Le Comité Directeur valide l'appel à candidature des présidences des commissions fédérales et nationales à l'exception des Commission Médicale, Commission Fédérale de Discipline et Conseil Fédéral d'Appel (élu sur la durée de l'olympiade)

Le formulaire sera disponible sur le site fédéral, les réponses sont attendues pour le 07 décembre 2019 à 18h au plus tard.

#### **IV. DTN**

##### Bilan des équipes de France

Le DTN dresse un premier bilan sur les résultats des équipes de France masculine qui pour certains collectifs ne sont pas à la hauteur des attentes.

Le DTN rappelle qu'il faut du temps pour obtenir des résultats dans nos différents collectifs. L'Équipe nationale est une vitrine mais elle doit rester connectée à nos clubs et nous devons continuer à travailler sur la structuration de ceux-ci notamment au travers de la formation de nos éducateurs/entraîneurs.

Nous privilégions la formation et travaillons donc sur la durée. La bonne nouvelle vient de l'équipe de France 23U. Nous avons une génération talentueuse qui arrive.

Les satisfactions de l'été viennent de nos Équipes de France féminines, elles ont vraiment performé pendant l'été 2019.

Notre équipe de France senior de Softball a été performante et je veux saluer devant le comité directeur le travail engagé et les sacrifices de nos athlètes féminines ainsi que du staff. Il en est de même pour notre collectif U16 qui une nouvelle fois rentre dans le top 8 du championnat d'Europe.

Nous avons bénéficié de cette dynamique et nous avons gagné dans la continuité du mois de juillet le premier championnat d'Europe de baseball féminin qualificatif pour le prochain championnat du Monde.

Le Comité Directeur salue les performances des Équipes de France féminines.

##### World Baseball Classic Qualifier

Le Président et le DTN informent les membres du Comité Directeur que la Fédération a été invitée à participer aux qualifications de la World Baseball Classic qui se tiendront en mars 2020. Tenue par un accord de confidentialité, elle ne peut pour l'instant dévoiler aucune information relative à cette compétition.

En parallèle, une délégation française a rencontré en juin Bruce Bochy, ex-manager des San Francisco Giants né en France afin de discuter de l'opportunité de lui confier les rênes de l'Équipe de France de Baseball.

##### Formation (INFBS)

Le DTN informe le comité directeur des travaux de l'INFBS :

Suite aux échanges que nous avons eu avec la Baseball Federation of Japan (BFJ), la FFBS et le club de Montigny-le-Bretonneux dans le cadre d'un projet financé par le Comité Olympique Japonais pour l'organisation seront organisées d'ateliers Baseball Féminin à Montigny du 8 au 12 février 2020. Le Japon enverra 4 à 5 entraîneurs dont les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge par le JOC. La Fédération devra gérer le transport local et la tenue des ateliers avec le club via l'INFBS. Les ateliers seront partagés entre un regroupement équipe de France et une partie ouverte au grand public. Nous allons partager l'information avec les fédérations qui ont montré leur intérêt, Pays-Bas et Belgique notamment, afin de les inviter à participer à cet événement.

Projet d'organisation des modules FPC spécifique Pitching (Baseball et Softball) sur l'ensemble du territoire. L'INFBS reviendra d'ici la fin de l'année avec un programme pour 2020.

CQP, la situation doit se débloquer mais nous devons composer avec les nouvelles exigences de « France Compétence », ce qui

ralentit fortement le processus de validation de notre CQP depuis plusieurs mois. Le DTN espère que nous serons en mesure de lancer le CQP pour début 2020.

Lahcène BENHAMIDA et Eric DEDIEU poursuivent le travail de formalisation de nos diplômes fédéraux.

Projet de partenariat avec Baseball Canada sur le Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE). Le PNCE est un programme de formation et de certification à destination des entraîneurs (administratif, traitement, gestion financière des formations, diplômes, accès individuel par structure, ...).

DEJEPS 2019/2021 : 2 candidats inscrits en mutualisation avec le DE Tennis de Table.

##### Camps nationaux 2019

Le DTN fait un point sur les camps nationaux 2019.

Le 1<sup>er</sup> camp 12U organisé à Metz du 26 au 30 août a été un succès pour l'ensemble des participants.

Les camps 15U et 12U baseball sont complets et le camp U13/U16 de softball est reconduit en 2019.

Le comité directeur remercie les clubs de Metz et La Grande Motte pour leurs aides précieuses, les CREPS de Toulouse et Boulouris pour leurs structures.

##### Championnats de France jeunes 2019

Le DTN salue la bonne contribution des cadres techniques dans le rôle de commissaire technique sur les différents championnats de France jeunes.

##### France Cricket

Le Comité Directeur salue les performances de l'Équipe de France de Masculine Cricket U19, 6<sup>ème</sup> des Championnats d'Europe et de l'Équipe de France Féminine de Cricket vainqueur des Championnats d'Europe 2019.

#### **V. Demandes, Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline, Interventions**

##### Intervention de Tom NAGEL

Tom NAGEL informe le Comité Directeur des résultats de l'équipe française au Tournoi des Taupes 2019 qui s'est déroulé en Italie. Six nations participaient et la France a terminé troisième. Ratisbonne (Allemagne) organisera la 10<sup>ème</sup> édition l'an prochain.

Président de la Commission Paralympique à la Fédération Internationale de Baseball et Softball, il informe les membres du Comité Directeur de la situation du baseball-softball handicap en Europe, des projets en cours sur le continent et en France.

#### **VI. Vie du siège**

##### Appel à concurrence

Le contrat collectif d'assurance en responsabilité civile et dommages corporels conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec Generali via Capdet Raynal va être tacitement reconduit au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le code du sport limitant la durée des contrats d'intérêt collectif conclus par les fédérations agréées à 4 ans (article L131-13) et imposant un appel à la concurrence préalable à la conclusion de tout contrat collectif d'assurance (art. L321-4-1), le Comité Directeur décide de procéder à la résiliation du contrat en cours avec effet au 31 décembre 2020 et de procéder à un appel à concurrence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour sélectionner un assureur dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 4 ans (renouvellements inclus).

## Conventions de partenariat

Le Comité Directeur valide l'accord de collaboration entre la Fédération et Motel One France S.A.R.L. permettant à la Fédération de bénéficier de tarifs garantis sur les réservations individuelles à l'hôtel Motel One Paris – Porte Dorée, hors périodes de salons et événements (durée : un an - du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020).

Le Comité Directeur valide le renouvellement de la convention de partenariat entre la Fédération et CMC (Cadeaux Médailles Créations) permettant à la Fédération, à ses organes déconcentrés et ses clubs affiliés, de bénéficier des tarifs préférentiels sur la fourniture de récompenses sportives et de cadeaux promotionnels, en contrepartie d'une promotion de CMC sur les supports de communication de la FFBS (durée : deux ans - du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021).

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et I believe in you AG (plateforme de financement participatif Fosburit) permettant de bénéficier d'un accompagnement des campagnes de financement participatif de la Fédération, de ses organes déconcentrés, clubs affiliés et licenciés, ainsi que de percevoir une commission sur le montant des campagnes réussies dans ce cadre, en contrepartie d'une promotion de Fosburit sur les supports de communication de la FFBS (durée : un an renouvelable tacitement annuellement).

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et Legend5 (complexe de loisirs sportifs) afin de promouvoir les disciplines fédérales auprès des clients de cet établissement commercial (non affilié) qui dispose notamment de cages de batting avec simulateur, radar et capteurs HitTrax, et diffusant des événements sportifs dont des matchs de baseball (durée : deux ans).

## **VII. Vie Fédérale**

### Nomination du Trésorier Général, du Trésorier Général Adjoint et du Secrétaire Général Adjoint

Le Comité Directeur prend acte de la démission de François DULPHY de son poste de Trésorier Général et le remercie pour son implication dans cette fonction lors des derniers mois. Le Comité Directeur prend aussi acte de la démission de Sylvain PONGE de son poste de Secrétaire Général Adjoint et de Frédéric GUERN de son poste de Trésorier Général Adjoint.

Le Comité Directeur vote à l'unanimité pour :

Paul NGUYEN au poste de Trésorier Général,  
Sylvain PONGE au poste de Trésorier Général Adjoint  
Frédéric GUERN au poste de Secrétaire Général Adjoint.

### Rétrocession aux Ligues

Le Secrétaire Général rappelle qu'il reste trois Ligues régionales qui n'ont pas encore effectué les démarches nécessaires au versement de leur rétrocession sur licences : Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Antilles-Guyane.

### Affiliations

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive du club « AVRANCHE BASEBALL CLUB », Président François MARQUER, siège social 10 rue de la liberté, 50300 AVRANCHE, numéro d'affiliation 050013.

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive du club « SULTANS CRICKET CLUB », Président Tahir YOUSAF, siège social 5 rue des gaulois, 91260 JUVISY-SUR-ORGE, numéro d'affiliation 091020.

## Trophées Fédéraux :

Il est demandé aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux élus des Clubs, des Comités Départementaux ou des Ligues de faire parvenir au secrétariat général (contact@ffbs.fr) les noms des licenciés qu'ils désirent voir récompenser des mérites fédéraux dans les catégories suivantes :

- Trophée sportif baseball,
- Trophée sportive softball féminin,
- Trophée sportif softball masculin,
- Trophée jeune baseball,
- Trophée jeune softball féminin,
- Trophée meilleur espoir,
- Trophée arbitre baseball,
- Trophée arbitre softball,
- Trophée entraîneur baseball,
- Trophée entraîneur softball,
- Trophée scoreur,
- Mérite bénévole,
- Mérite dirigeant,
- Mérite club,
- Mérite ligue,
- Mérite exceptionnel.

Les noms seront accompagnés d'un texte qui précisera pourquoi le licencié devrait être récompensé dans cette catégorie. La date limite des réponses est fixée au 15 janvier 2020.

### Tarif des compétitions 2020

Il est demandé aux membres du Comité Directeur de se pencher sur les nouveaux tarifs des compétitions qui leurs sont soumis. Les différentes remarques seront adressées au siège.

Le vote de ces nouveaux tarifs aura lieu lors du Comité Directeur de décembre.

### Baseball5

En l'absence d'Elliot FLEYS, référent sur le dossier Baseball5, François COLLET informe les membres du Comité Directeur de la tenue du premier Open de France de Baseball5 les 18 et 19 janvier 2020 à l'INSEP à Paris. La compétition se jouera sur la catégorie 16 ans et + par équipe de huit dont au moins trois personnes du même sexe et minimum deux en permanence sur le terrain et sera accessible à toute personne licenciée (baseball, softball, cricket) dans un club ou possédant une licence de baseball5 prise à titre individuel à la Fédération.

Le Président informe les membres du Comité Directeur que la première édition des Championnats d'Europe de Baseball5 sera organisée par la Fédération lithuanienne de baseball à Vilnius du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2020 et que la Fédération Internationale de Baseball et Softball organisera la première édition de la Coupe du Monde de Baseball5 fin octobre/début novembre 2020.

Un point de situation est effectué sur l'avancement des projets des 16 organes déconcentrés sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Baseball5.

### Projet du Centre National

Le Président informe les membres du Comité Directeur de l'avancement des travaux du projet du Cluster Grand Paris Sport auquel la Fédération est associée. Une réunion a récemment eu lieu avec les élus du territoire pour faire le point sur l'avancement du projet.

Il sera proposé aux membres du Comité Directeur de se prononcer dans les semaines qui viennent sur un protocole d'accord que la Fédération pourrait signer avec le Cluster Grand Paris Sport à l'instar de quatre autres fédérations sportives qui sont parties prenantes au projet.

### Rencontre avec la Major League Baseball

Le Président informe les membres du Comité Directeur de la teneur des discussions avec Jim Small, senior vice-président international de la Major League Baseball et les représentants du bureau de la MLB Europe à Londres venus rencontrer la Fédération lundi 14 octobre à Paris.

Une visite du Stade de France a été organisée dans la perspective de la tenue de rencontres MLB à Paris ainsi qu'une rencontre avec la Ministre des Sports Roxana Maracineanu.

### Réforme de la Gouvernance du Sport

Le Directeur Technique National Stephen Lesfargues et François Collet ont assisté à la réunion de présentation des Projets Sportifs Fédéraux organisée par l'Agence Nationale du Sport le 17 octobre 2019.

Les temps de passage quant à la mise en place des PFS et de l'appel à projets à destination des organes déconcentrés (ancien CNDS) ont été abordés. La Fédération bénéficiera d'une enveloppe de 20k€/an pendant deux ans pour mettre en place ce nouveau dispositif. Les PFS ainsi que les notes de cadrages devront être prêts en janvier 2020, l'appel à projets sera lui lancé en mars pour une décision en juin et une mise en paiement lors de l'été 2020.

Des orientations ont été précisées aux fédérations, comme le fait de consacrer au moins 50% des financements à l'échelon du club (54% de l'enveloppe leur est consacrée dans l'existant CNDS Baseball-Softball-Cricket 2018, dans l'attente des chiffres du CNDS 2019). La Fédération rencontrera prochainement le référent qui vient d'être nommé afin de prendre connaissance des préconisations de l'ANS.

L'agence Olbia Conseil a été désignée par le Comité National Olympique et Sportif Français afin d'accompagner la Fédération dans la mise en place de son PSF. Une réunion de travail se tiendra le 5 novembre prochain.

En conséquence de ces légers retards dans la mise en place de l'accompagnement et dans les temps de passage fixés par l'ANS, le séminaire des Ligues régionales prévu le 7 décembre a été reporté au 11 janvier 2020.

### Little League

François COLLET, District Administrator pour la Little League en France, informe les membres du Comité Directeur que la Little League a validé le projet présenté par la Fédération et décidé de lui octroyer une subvention de 20.000\$ dans le cadre du dispositif « Grow the Game » afin de poursuivre les efforts menés sur le développement du programme Little League en France.

### **VIII. Assemblée Générale 2020**

Le Comité Directeur valide la date du 4 avril 2020 pour la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la Fédération à l'INSEP.

Le Secrétaire Général rappelle qu'un poste réservé à une femme est vacant au Comité Directeur et lance l'appel à candidatures dont la date limite est le 6 mars 2020.

Il est précisé que le Ministère a demandé à la Fédération de tenir son AG électorale avant la fin de l'année 2020. Le Secrétaire Général prendra attache avec le siège fédéral pour définir les scénarii possibles, les Statuts Fédéraux actuels ne permettant pas de rendre les comptes ni d'arrêter le décompte des voix des clubs dans les délais qui seraient impartis.

### **IX. Divers**

#### Point de situation par Sylvain PONGE sur le dossier des extensions de licence

Sylvain PONGE fait part de l'avancée de ses travaux sur la question des extensions de licences. Après discussion, le Comité Directeur décide de se donner un temps de réflexion supplémentaire et de reporter sa décision sur ce dossier.

#### Point sur la situation budgétaire

Le Président informe les membres du Comité Directeur de la situation budgétaire. Malgré une année très chargée et contrainte budgétairement, la Fédération devrait tout de même afficher un résultat excédentaire à l'issue de l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15.

Prochain Comité Directeur le dimanche 08 décembre 2019 à la Fédération Française de Karaté.



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N 4 bis**

**PROCES VERBAUX OCTOBRE 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## **ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 19 OCTOBRE 2019**

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 19 octobre 2019 : Procès- verbal point : IV Commissions Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

**Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.**

I/	Proposition de modification des statuts, règlement intérieur et règlements généraux	P 1
II/	Proposition de modification des règlements généraux	P 1
III/	Proposition de modification des RGES Baseball	P 9
IV/	Proposition de modification des RGES Baseball et Softball	P 9
V/	Proposition de modification des annexes des RGES baseball,	P 10
VI/	Proposition de modification du règlement intérieur	P 33
VII/	Proposition des nouveaux règlements généraux arbitrage baseball	P 34
VIII	Proposition de modification du suivi médical des athlètes de haut niveau	P 44
IX/	Proposition de modification de divers formulaires	P 46

### **I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLEMENTS GENERAUX**

**Exposé des motifs :** Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et du décret n° 2019-322 du 12 avril 2019 ont supprimé la compétence disciplinaire aux fédérations sportives en matière de lutte contre le dopage.

Les textes étatiques étant de rang supérieur à la réglementation fédérale et s'imposant à cette dernière, la suppression sera effectuée dans ces textes dès la validation par le comité directeur, mais une assemblée générale extraordinaire devra valider cette décision pour ce qui concerne les statuts et le règlement intérieur.

Suppression des termes « règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage » dans les articles suivants :

Statuts : 5.2, 6.1.2, 10.4 et 11.7.1,

Règlement intérieur : 10.23, 23.1, 29.2.1, 30.1 10°), 56.4, 56.7, 57.5.2, 57.5.3, 62, 66.1, 74.5.1 et 74.5.2 et abrogation de l'article 110, le 111 devenant 110.

Règlements généraux : 14.23.

Suppression du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

**RI article 72.1 : « certificat de non contre indication » devient « certificat d'absence de contre indication ».**

**RI article 10.1.3.2 et RG 14.1.3.2 : Suppression de la référence au code du sport.**

## **II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX**

**Exposé des motifs pour les articles 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 26 et 29 :** La fédération organisant des compétitions par équipe (et non par club) de Baseball5 dès le début de l'année 2020, mise en place d'une procédure de prise de licence à titre individuel Baseball5 directement auprès de la fédération.

**Les équipes pouvant être constituées par des licenciés (baseball, softball et cricket) en club et/ou par des licenciés à titre individuel Baseball5 de la fédération.**

### **SECTION 1 : DE LA QUALIFICATION**

#### **ARTICLE 11 : REGLE GENERALE**

11.1 Ne peut pratiquer le baseball, le softball et le cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club régulièrement affilié,
- est en possession de l'attestation collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence de la fédération
- a subi une visite médicale ~~de non~~ d'absence de contre-indication à la pratique sportive, **ou le cas échéant, a répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,**
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

11.2.1 La licence couvrant les 3 disciplines (baseball, softball et cricket) **et le Baseball5**, un joueur ou une joueuse ne peut être membre licencié que d'un club affilié à la Fédération,

11.2.2 **A l'exception de la licence Baseball5 qui est réservée à l'unique pratique du Baseball5, délivrée soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération**

.../...

11.5 **Ne peut pratiquer le Baseball5, qu'une personne qui :**

- **soit, correspond aux obligations définies à l'article 11.1 des présents règlements,**
- **soit, s'est vu délivrer une licence Baseball5 par la fédération, soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel.**

- o **dans ce dernier cas, la personne concernée doit :**

- être en possession de l'attestation de licence Baseball5 fédérale,
- avoir subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou le cas échéant, avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- avoir souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

.../...

## Article 14 et 15 : Licences – Demandes de licences

**Exposé des motifs :** Demande de la commission fédérale juridique pour simplifier la production des documents concernant le médical et l'assurance.

**Par parallélisme des formes, l'article 10 du règlement intérieur sera modifié en tant que de besoin et soumis à ratification lors de la prochaine assemblée générale de la fédération**

Les mots « termes et conditions » sont remplacés par « conditions particulières » dans les deux articles.

Modification de deux paragraphes des articles 15.2, 15.4.3 et 16.3.1 concernant l'assurance

.../...

- et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession **du contrat de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.**

.../...

Modification des articles 14.7.1, 15.2, 15.4.3 et 16.3.1 concernant le certificat médical d'absence de contre indication.

14.1.3.2 Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié.

- Lors de la demande de licence, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou l'intéressé dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence : .../...

14.3.1 A l'exception des licences non pratiquant **et des licences Baseball5 délivrées à titre individuel par la fédération**, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations et aux organismes à but lucratif dont la convention est en vigueur. **Pour ces derniers, uniquement les licences Baseball5, Loisir et Découverte.**

14.7.1 Lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière **ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01**, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence ou le renouvellement triennal de cette dernière : .../...

14.7.2 Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive obligatoire, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir le renouvellement d'une licence : .../...

14.10.1.1 La fédération peut délivrer directement à titre individuel une licence Baseball5 aux personnes physiques ne possédant pas déjà une licence fédérale dans un club affilié ou un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, et qui en font la demande.

14.10.1.2 Ces licences sont délivrées à titre individuel dans le respect de toutes les dispositions réglementaires de la fédération concernant la prise de licence ou son renouvellement.

14.10.1.3 Lors des compétitions Baseball5, les dispositions réglementaires concernant la nationalité, la mutation et l'extension de licence ne s'appliquent pas à la licence Baseball5, que cette dernière ait été délivrée au titre d'un club affilié, d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur ou à titre individuel par la fédération.

14.15.1 Pour la licence loisir lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif** ou la personne dûment mandatée par ces derniers devra : .../...

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

- est membre :
  - d'un club affilié à jour de ses cotisations, **ou**
  - d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, en Baseball5, loisir ou découverte,
  - ou est non licencié, soit dans un club, soit dans un organisme à but lucratif en Baseball5 et demande une licence individuelle Baseball5 directement à la fédération,  
.../...
- a fait accepter, lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01, par le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif** ou la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :
  - les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
  - et **a ou** a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.
- ou a fait accepter, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, par le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :
  - les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
  - et **a ou** a fait cocher la case idoine certifiant que le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5** est en possession de ce document.  
.../...
- a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer,
  - ou en cas de refus de ce dernier, a fait accepter par le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :

- les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
  - et **a ou** a fait cocher la case idoine certifiant que le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5** est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.
- 15.3 Une seule licence peut être délivrée annuellement pour toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) **et le Baseball5** ou catégories de la fédération (Non Praticquant officiel, individuel, arbitre, scoreur ou entraîneur), à l'exception des cas de mutation pour lesquels la licence du club d'origine est annulée et une nouvelle licence émise au nom du club recevant.
- 15.4.1 Les clubs, les **organismes à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** prennent et renouvellent leurs licences en effectuant la saisie des éléments concernant chaque personne concernée dans les cases réservées à cet effet du logiciel de licences de la fédération.
- 15.4.2 La saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licences par un club, un **organisme à but lucratif ou par un licencié Baseball5** :
- vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci lorsque le paiement s'effectue par chèque ; la qualification du ou des joueurs n'est pas acquise.
  - vaut homologation effective de celles-ci et qualification directe du ou des joueurs lorsque le paiement s'effectue par prélèvement **ou virement** bancaire.
- 15.4.3. Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 le licencié individuel Baseball5** doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :
- accepter, lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière **ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01**, les ~~termes-et~~ conditions **particulières** concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des ~~termes-et~~ conditions **particulières** du logiciel de licence de la fédération, .../...
- 15.4.4 Ces engagements formels entraînent, en cas de fraude, la responsabilité disciplinaire, et/ou civile et/ou pénale du président du club, **de l'organisme à but lucratif** concerné, de la personne dûment mandatée par ces derniers **ou du licencié individuel Baseball5**.

#### **ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE**

- 14-1.1 Comme précisé aux articles 11.2 et 15.3 des présents règlements généraux, la fédération ne délivre annuellement qu'une seule licence fédérale à la demande d'un club pour la pratique de toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) faisant l'objet de la délégation du ministère chargé des sports **et le Baseball5**.

#### **ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE**

- 16.2 Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur ou de la joueuse concerné acquise.
- 16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve **du respect des dispositions de l'article 15.2 des présents règlements, et que** le montant du chèque, **du prélèvement ou du virement bancaire de** règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.

- que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5,
  - les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, y compris lorsque ces derniers ont répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération;
  - et a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.
- ou, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5,
  - les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération;
  - et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de ce document.
- que le joueur ou la joueuse concerné a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer;
  - ou en cas de refus de ce dernier par le club, le joueur ou la joueuse, a fait accepter par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5, :
    - les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
    - et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.
- Que la copie du titre de séjour en cours de validité ait été produite lorsque le joueur ou la joueuse est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne (UE), qui sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou qui sont parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, lorsqu'il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme.

16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve :

- que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier,
  - les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, y compris lorsque ces derniers ont répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 en cochant la case d'acceptation des ~~termes et~~ conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,

.../...

16.4.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération.

16.4.2 En cas de rejet du prélèvement automatique, du virement bancaire ou du chèque de paiement des licences, les licences concernées ne bénéficient pas de l'homologation, pas plus que l'acquisition de la qualification du ou des joueurs concernés.

16.5.1 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club ou l'organisme à but lucratif dont le licencié est issu ou le licencié individuel Baseball5 présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club, ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.

16.6 Tout joueur ou toute joueuse ne figurant pas sur une attestation collective et/ou individuelle de licence imprimée par son club, l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, mais figurant sur une feuille de match et/ou de score, entraînera pour son club ou pour son équipe, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

## ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE

**Exposé des motifs :** Définir les licences pouvant être prises dès le 1<sup>er</sup> septembre.

- 17.2 Elle peut être prise à partir du 1er septembre de l'année précédente, **pour les nouvelles licences et les primo licences au sens de l'article 14.1.3.2 des présents règlements.**
- 17.3.1 En cours de saison, un club **et un organisme à but lucratif** a le droit de licencier tout nouvel adhérent à quelque moment que ce soit, **il en est de même pour les licences Baseball5 délivrés directement à titre individuel par la fédération.**
- 17.3.2 **Le licencié** aura la possibilité de pratiquer en compétition dès que le club **ou l'organisme à but lucratif** dont le licencié est issu, **ou le licencié individuel Baseball5** présentera à l'arbitre en chef de la rencontre concernée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant, imprimée par son club **ou l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, **à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.**
- 17.4 En cas de fraude, le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** sera sanctionné financièrement et sportivement par la commission fédérale de discipline, sans préjuger de la responsabilité civile du président du club **ou du représentant légal de ou l'organisme à but lucratif** qui aurait commis une fraude, en cas d'accident.
- 17.5.1 Les nouvelles licences prises entre le 1er septembre et le 31 décembre d'une année, rentrent en compte au titre de l'année en cours et sont gratuites en renouvellement par le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** concerné pour l'année suivante, à l'exception des nouvelles licences délivrées à un club recevant, issues d'une demande de mutation ordinaire de la part d'un joueur.

**Exposé des motifs :** Définir ce qu'est une nouvelle licence.

- 17.5.2 Une nouvelle licence est, **soit** une licence délivrée à une personne n'ayant jamais été licenciée auparavant à la fédération, **soit une primo licences au sens de l'article 14.1.3.2 des présents règlements.**
- 17.7 La commission fédérale juridique ou la commission fédérale de la réglementation peuvent être amenées, lors de l'instruction des dossiers qui leur sont confiés, à invalider une licence délivrée par la fédération. Dans ce cas, la commission concernée préviendra la commission nationale sportive intéressée ou la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, afin que les rencontres disputées par le club et auxquels a participé le joueur ou la joueuse dont la licence est invalidée soient perdus par le club **ou l'équipe**, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises à l'encontre du joueur ou de la joueuse et du club.

## **ARTICLE 18 : RENOUELEMENT ORDINAIRES DES LICENCES**

- 18.1 La période normale de renouvellement commence :
- le 1<sup>er</sup> décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours pour le baseball, le softball **et le Baseball5**, et
  - le 15 mars pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket et la ligue des Antilles et Guyane françaises de baseball, softball et cricket **pour le baseball, le softball et le Baseball5.**
- 18.2.1 Les clubs, **les organismes à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** procèdent au renouvellement ordinaire de leurs licences, par saisie sur le logiciel de licence de la fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.
- 18.2.2 Les renouvellements des licences qui seraient demandés par l'intermédiaire du logiciel de licence de la fédération hors de la période normale de renouvellement (1<sup>er</sup> décembre - 31 janvier en baseball et softball et 1<sup>er</sup> décembre - 15 mars en cricket et pour les ligues calédonienne et des Antilles et Guyane françaises) font l'objet d'une procédure de renouvellement extraordinaire.
- 18.3.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, **l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération.

- 18.3.2 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club, **ou l'organisme à but lucratif** dont le licencié est issu **ou le licencié individuel Baseball5** présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club **ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, **à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.**
- 18.3.3 En l'absence de cette condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

## **ARTICLE 19 : RENOUELEMENT EXTRAORDINAIRE DE LA LICENCE**

- 19.1.1 Les renouvellements de licences peuvent être effectués en dehors de la période normale de renouvellement :
- soit en raison d'un retard du club, **de l'organisme à but lucratif ou du licencié individuel Baseball5** à saisir le renouvellement, sur le logiciel de licence de la fédération et/ou de ne pas avoir expédié dans les délais au secrétariat général fédéral un chèque, correspondant au montant exact de la saisie de demande des licences correspondantes ; et/ou du fait du retour des documents non traités pour une nouvelle présentation en bonne et due forme.
  - soit que le club ou **l'organisme à but lucratif** décide de renouveler des licences précédemment non prévues au renouvellement lors de la période normale de renouvellement.
- 19.1.2 Dans les deux cas, le renouvellement extraordinaire de leurs licences s'effectue par saisie sur le logiciel de licence de la fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.
- 19.2 En raison du coût administratif supplémentaire occasionné par le traitement des renouvellements extraordinaires le secrétariat général perçoit un droit de renouvellement extraordinaire pour chaque licence délivrée selon cette procédure. Le montant de ce droit de renouvellement extraordinaire est défini chaque année par le comité directeur fédéral et s'ajoute au prix normal de la licence.
- 19.3.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, **de l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération.
- 19.3.2 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club, **l'organisme à but lucratif** dont le licencié est issu **ou le licencié individuel Baseball5** présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club **ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, **à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.**
- 19.3.3 En l'absence de cette condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

## **SECTION 3 : DES MUTATIONS**

### **ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION**

- 20.1.1 La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence régulièrement homologuée pour l'année en cours,
- 20.1.2 **Les dispositions de l'article 20 ne s'appliquent pas aux licences Baseball5 délivrées soit par un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération.**

.../...

### **ARTICLE 26 : NOMBRE DE JOUEUR OU DE JOUEUSES MUTES**

- 26.1.1 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de trois joueurs ou joueuses ayant fait l'objet d'une mutation au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuses mutés.
- 26.1.2 **Les dispositions de l'article 26.1.1 ne s'appliquent pas lors les compétitions de Baseball5.**

## ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE

29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur originaire de pays tiers :

- qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), ou
- qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, ou
- qui ne sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou
- qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les Pays ACP,

et qui n'est pas ressortissant suisse.

Les pays concernés par les accords susvisés figurent sur une liste annexée à ces présents règlements.

29.2 Le joueur ou la joueuse, ne répondant pas aux critères définis à l'article 29.1, déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la fédération dans les mêmes conditions que tout autre joueur ou joueuse licencié à la fédération.

29.3 Les dispositions des articles 29.1 et 29.2 ne s'appliquent pas lors les compétitions Baseball5.

## III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

### ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

#### DE LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE BASEBALL C.N.S.B.

1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission nationale sportive baseball (C.N.S.B) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des 19 ans et plus sur le territoire national, à l'exception des compétitions de Baseball5.

#### DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES C.F Jeunes

1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (C.F Jeunes) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES » à l'exception des compétitions de Baseball5.

## IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL ET SOFTBALL

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article ~~76~~ 86 du règlement intérieur fédéral.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la C.N.S.B ou de la C.F Jeunes dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant les commissions nationales concernées, selon les dispositions de l'article ~~75~~ 85 du règlement intérieur fédéral.

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par C.N.S.S ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article ~~76~~ 86 du règlement intérieur de la fédération.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la C.N.S.S ou de la C.F Jeunes, dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant la commission nationale sportive softball selon les dispositions de l'article ~~75~~ 85 du règlement intérieur de la fédération.

## V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

**Exposé des motifs :** Demande de la Commission Fédérale Jeunes.

### ANNEXE 9 Règlement Particulier du Championnat 18U

#### LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 18 sur 72 heures.~~

Un joueur 18U à la position de receveur **ne peut faire plus de 18 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 9 manches par jour.**

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et 14 sur 48 heures.~~

Un joueur 15U à la position de receveur **ne peut faire plus de 14 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 8 manches par jour.**

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

Les règles de protection de joueurs 18U à la position de lanceur ou de receveur sont applicables lorsqu'un tel joueur évolue dans un championnat 19 ans et plus, quel que soit le niveau.

### ANNEXE 10 Règlement Particulier du Championnat 15U

#### LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 15U à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et de 14 sur 72 heures.~~

Un joueur 15U à la position de receveur **ne peut faire plus de 14 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 8 manches par jour.**

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 12U dernière année à la position de receveur est de 6 sur 24 heures et 12 sur 72 heures.~~

Un joueur 12U à la position de receveur **ne peut faire plus de 12 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 6 manches par jour.**

.../...

### ANNEXE 11 Règlement Particulier du Championnat 12U

#### LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 12U à la position de receveur est de 6 sur 24 heures et de 12 sur 72 heures.~~

Un joueur 12U à la position de receveur **ne peut faire plus de 12 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 6 manches par jour.**

Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de la catégorie 9 U ne peuvent pas être receveur

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

## **ANNEXE 17** **FORMULES** **INTERLIGUES 12U et 15U**

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de :
  - o **En 12U :** 12 joueurs minimum, **3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur, 14 joueurs maximum, 3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur.**
  - o **En 15U :** 12 joueurs minimum, **3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur, 15 joueurs maximum, 3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur.**
- En fonction du nombre d'équipes engagées (**de 4 à 12 équipes**), il sera appliqué la formule **en double élimination et en rencontres de classement pour les équipes éliminées.**
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

Les formules sportives à double élimination doivent être utilisées pour les championnats nationaux et les tournois organisés sur l'ensemble du territoire. La CFJeunes recommande ce genre de formule sportive lorsque les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les Clubs peuvent les mettre en place car il y a un réel intérêt sportif à le faire.

Les exemples de formules présentés ci-après correspondent aux formats de base. Des rencontres supplémentaires (classement) pourront être organisées en fonction des contraintes organisationnelles pour déterminer un classement global incluant toutes les équipes. Cette mesure garantit, si le nombre de terrains et le temps imparti le permettent, un minimum de trois ou quatre rencontres pour toutes les équipes engagées.

Pour faciliter la lecture et ne pas surcharger les tableaux, seuls les formats de base sont présentés dans ce document. Le nombre de rencontres supplémentaires (classement) peut varier et sera déterminé par les contraintes organisationnelles (nombre de terrains et temps imparti principalement).

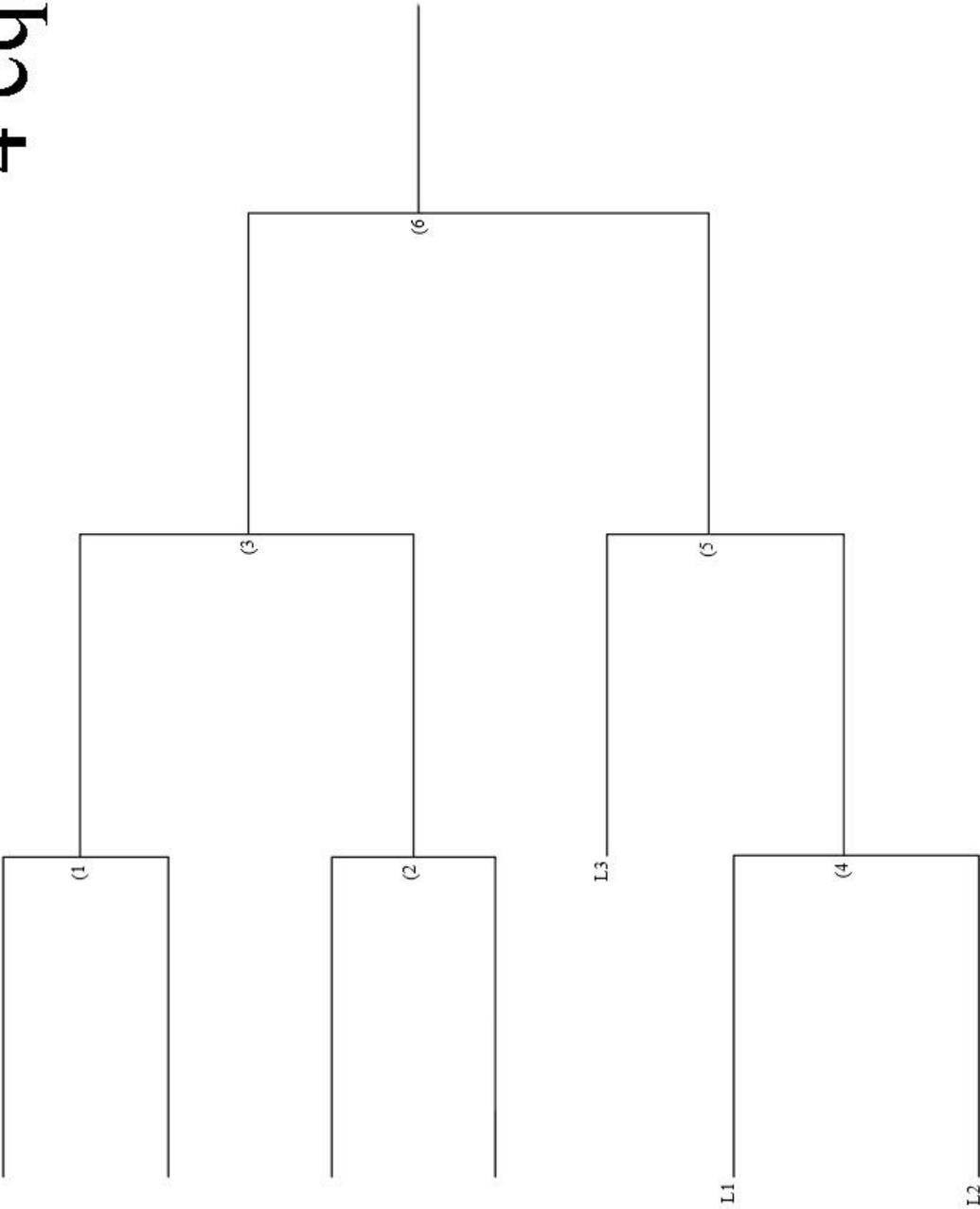
### **Explication de la formule sportive à double élimination**

- Pour être éliminée dans ce genre de formule, une équipe doit perdre deux rencontres. Être éliminé signifie que l'équipe concernée ne peut plus accéder à la finale. Elle pourra cependant participer aux rencontres supplémentaires (classement).
- Il y a un tableau haut (tableau des gagnants) et un tableau bas (tableau des perdants). Toutes les équipes démarrent la compétition dans le tableau haut.
- Après avoir perdu sa première rencontre, l'équipe concernée rejoint le tableau bas (tableau des perdants). Elle ne pourra plus remonter dans le tableau haut mais pourra tout de même se qualifier pour la finale si elle remporte toutes ses rencontres jusque-là.



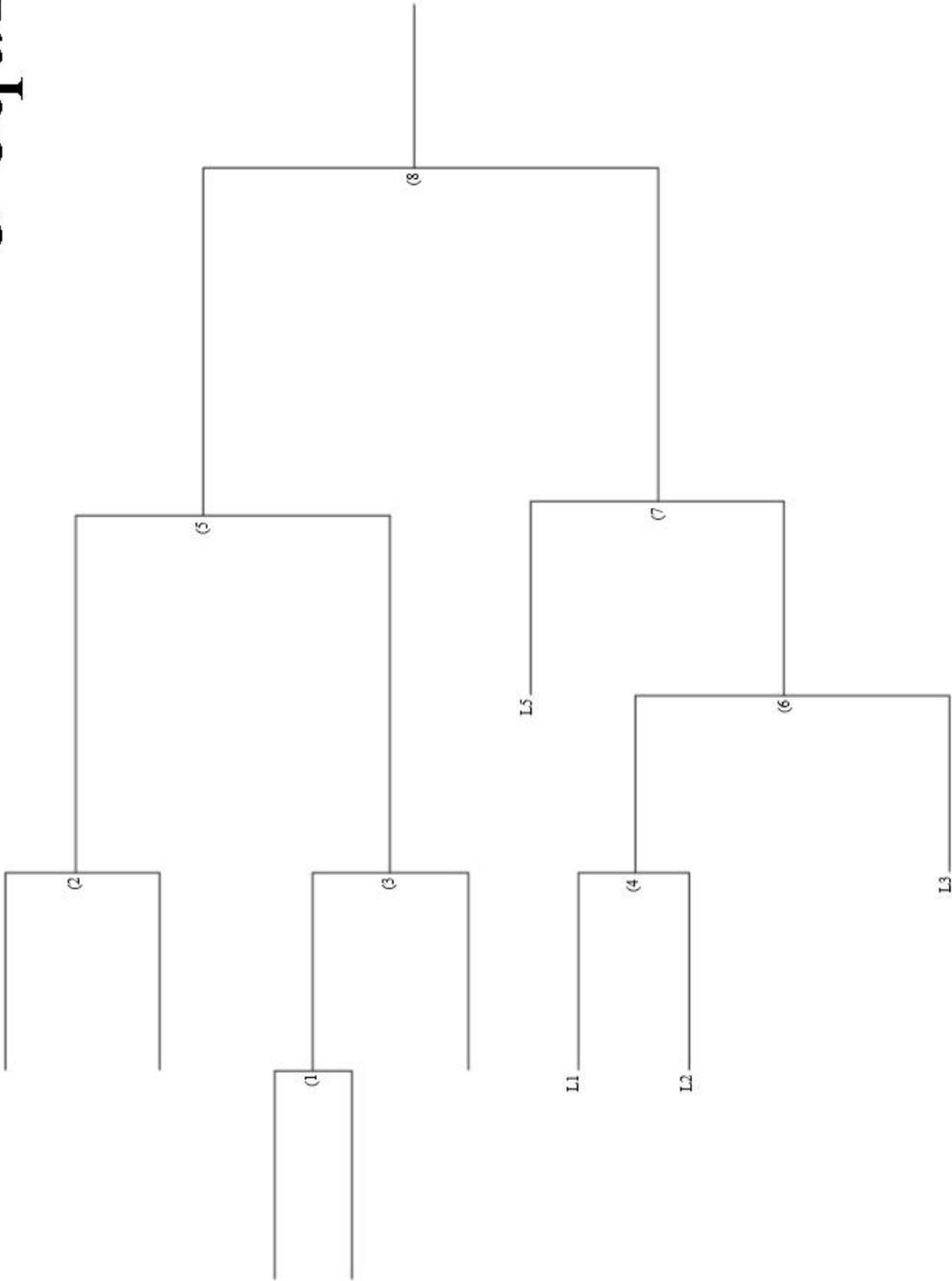
# Formule sportive à double élimination pour 4 équipes

## 4 équipes



# Formule sportive à double élimination pour 5 équipes

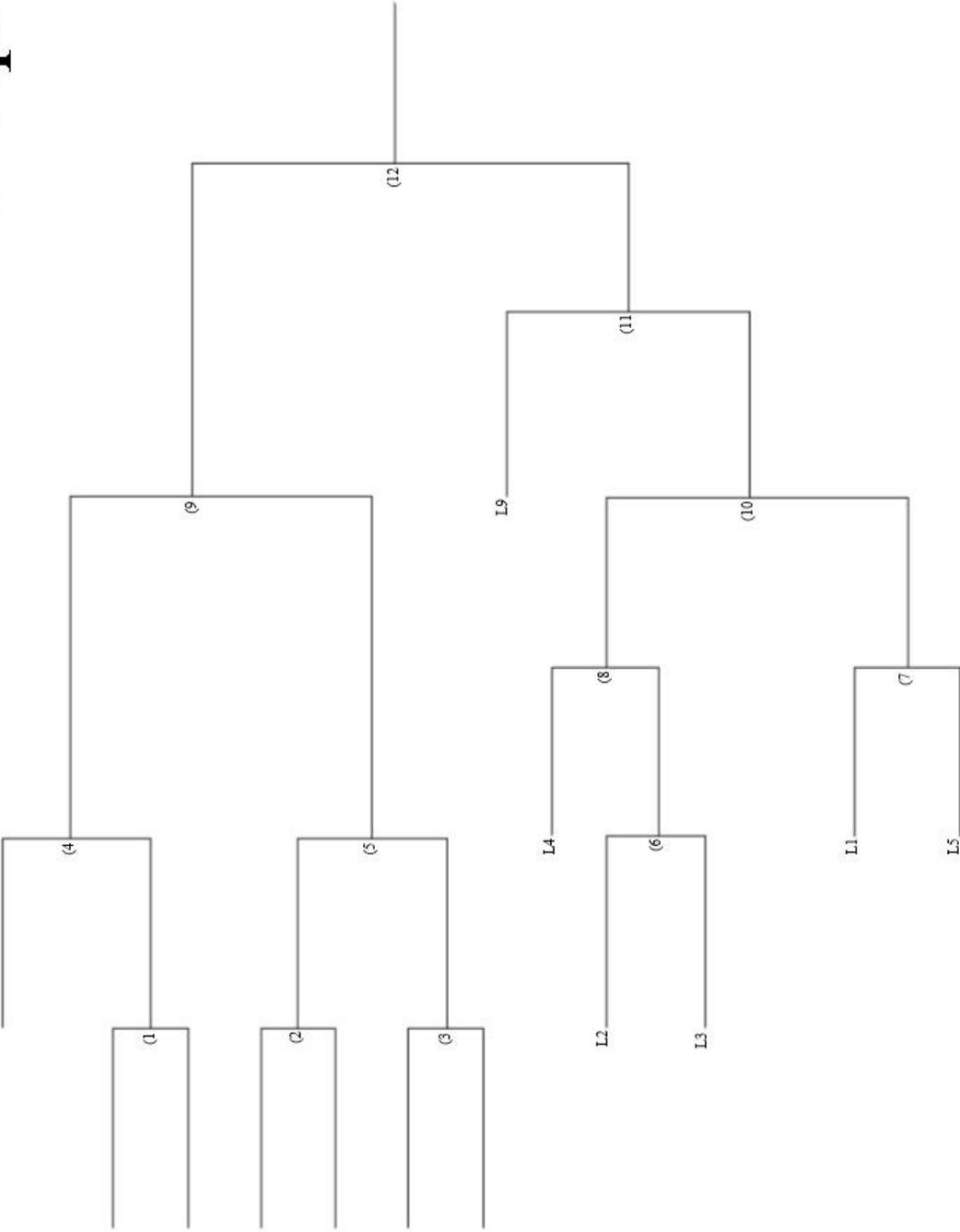
## 5 équipes





# Formule sportive à double élimination pour 7 équipes

## 7 équipes

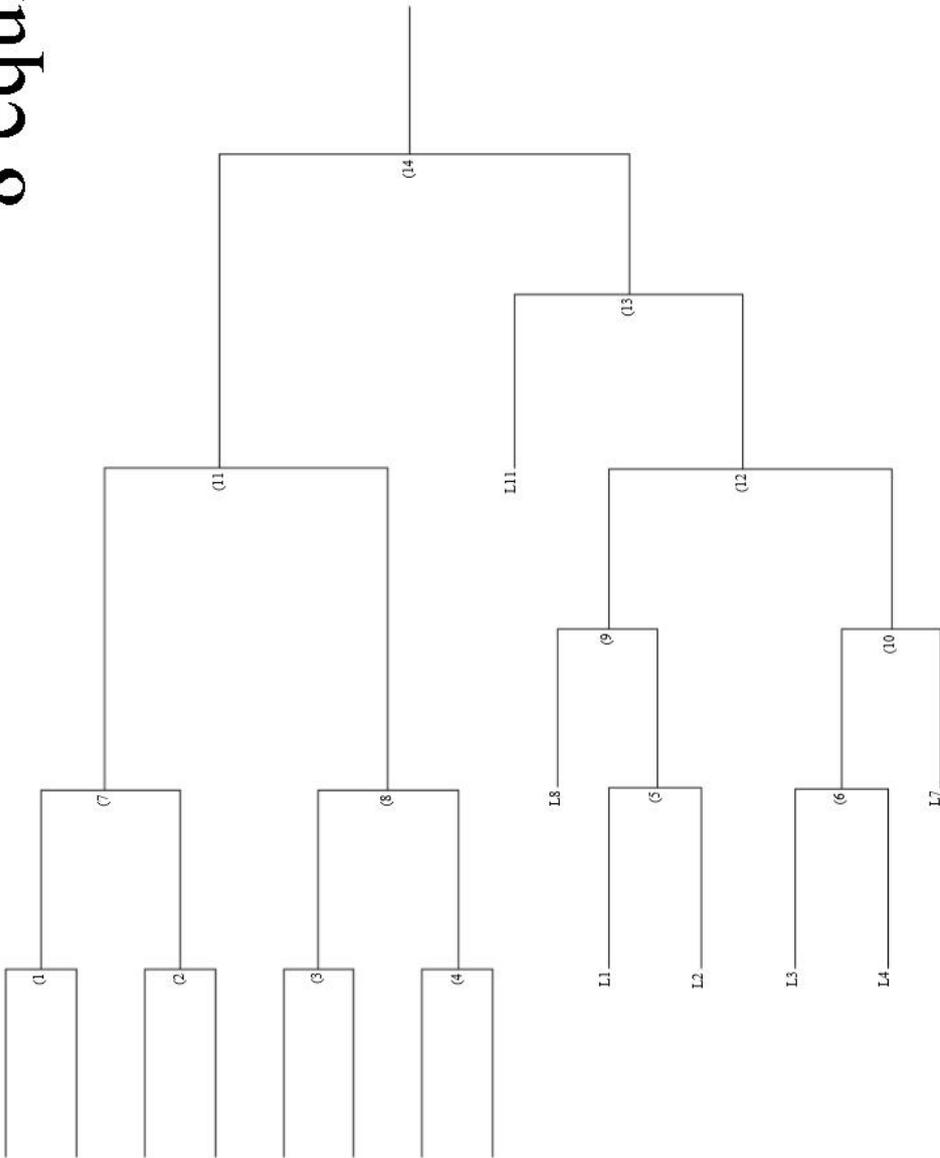


# Formule sportive à double élimination pour 8 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 8 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 4 équipes (voir plus haut la formule pour 4 équipes)

## 8 équipes

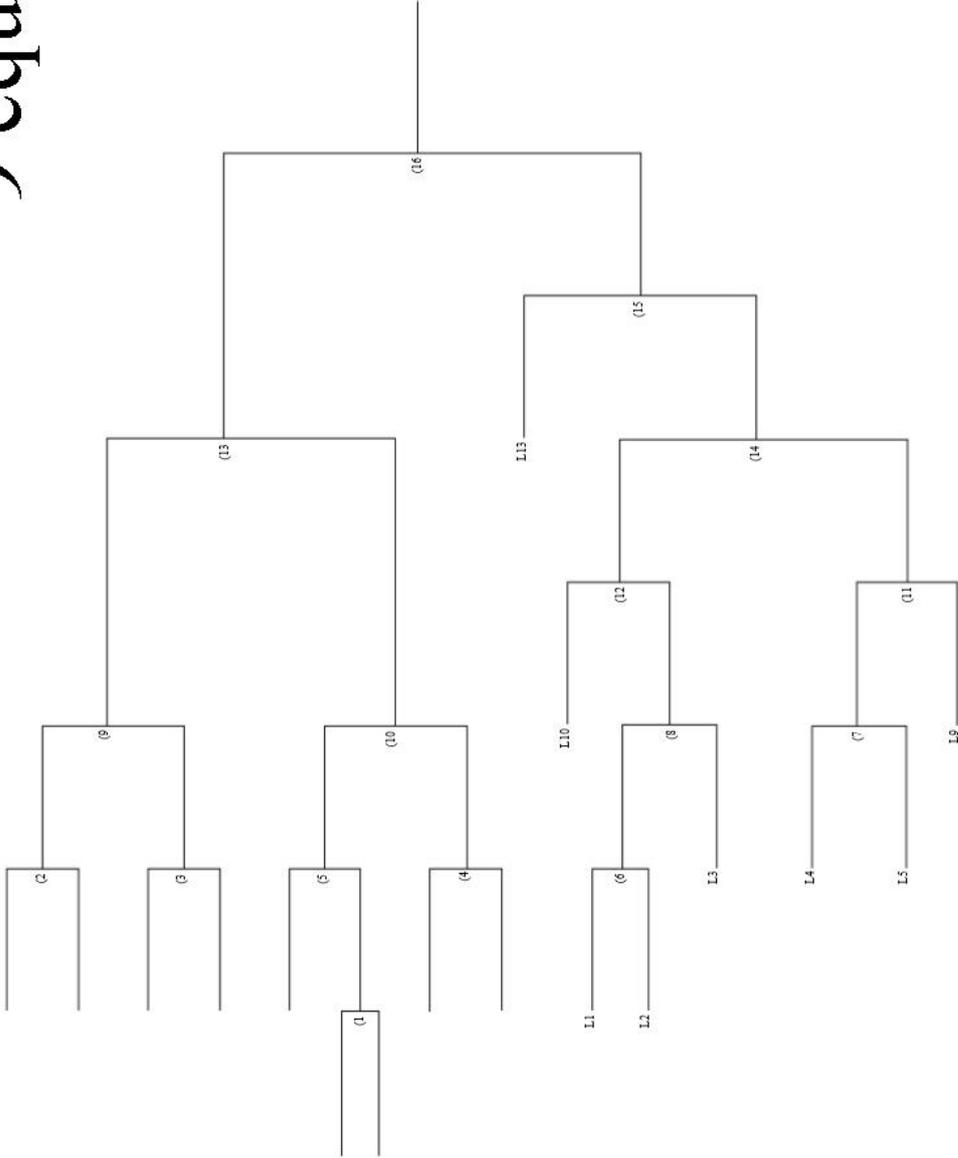


# Formule sportive à double élimination pour 9 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 4 et 5 équipes (voir plus haut les formules pour 4 et 5 équipes)

## 9 équipes

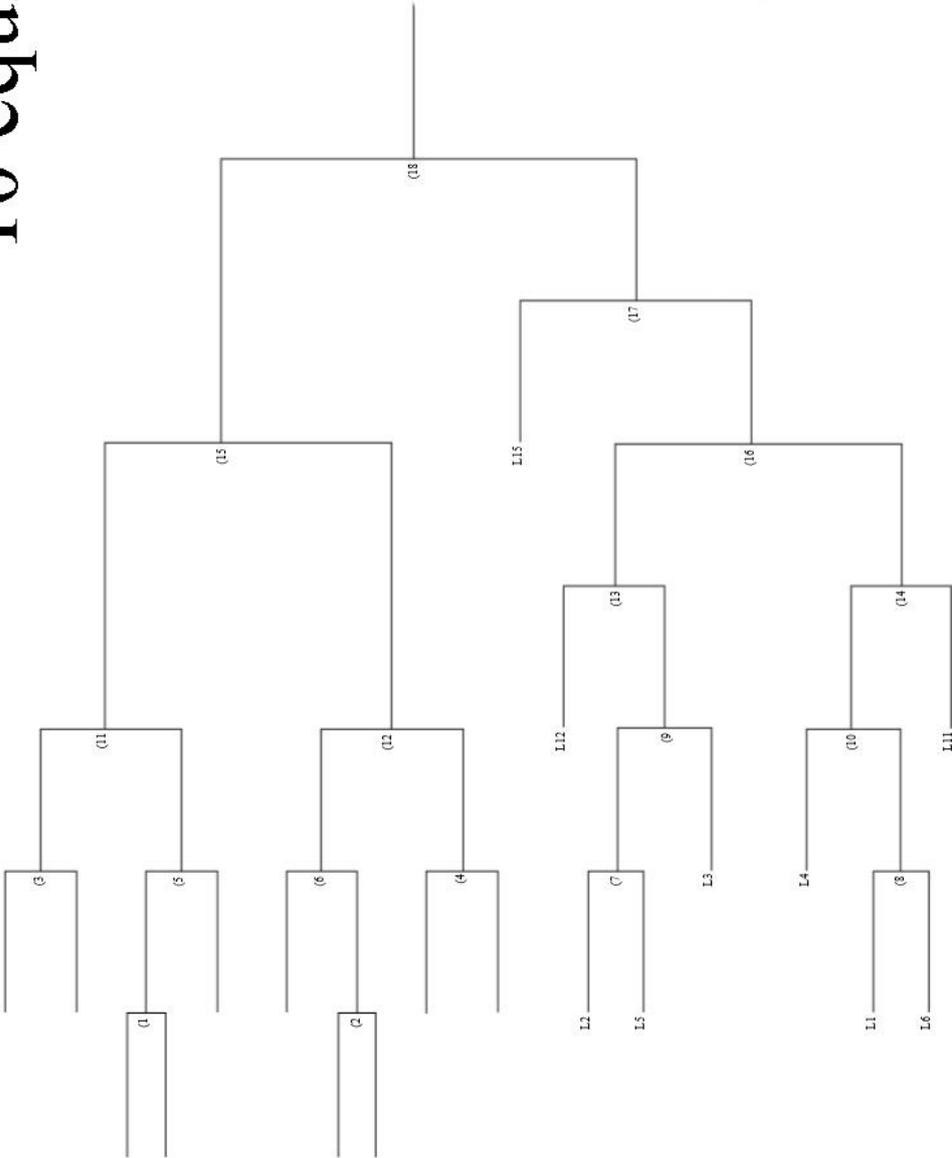


# Formule sportive à double élimination pour 10 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 10 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 5 équipes (voir plus haut la formule pour 5 équipes)

## 10 équipes

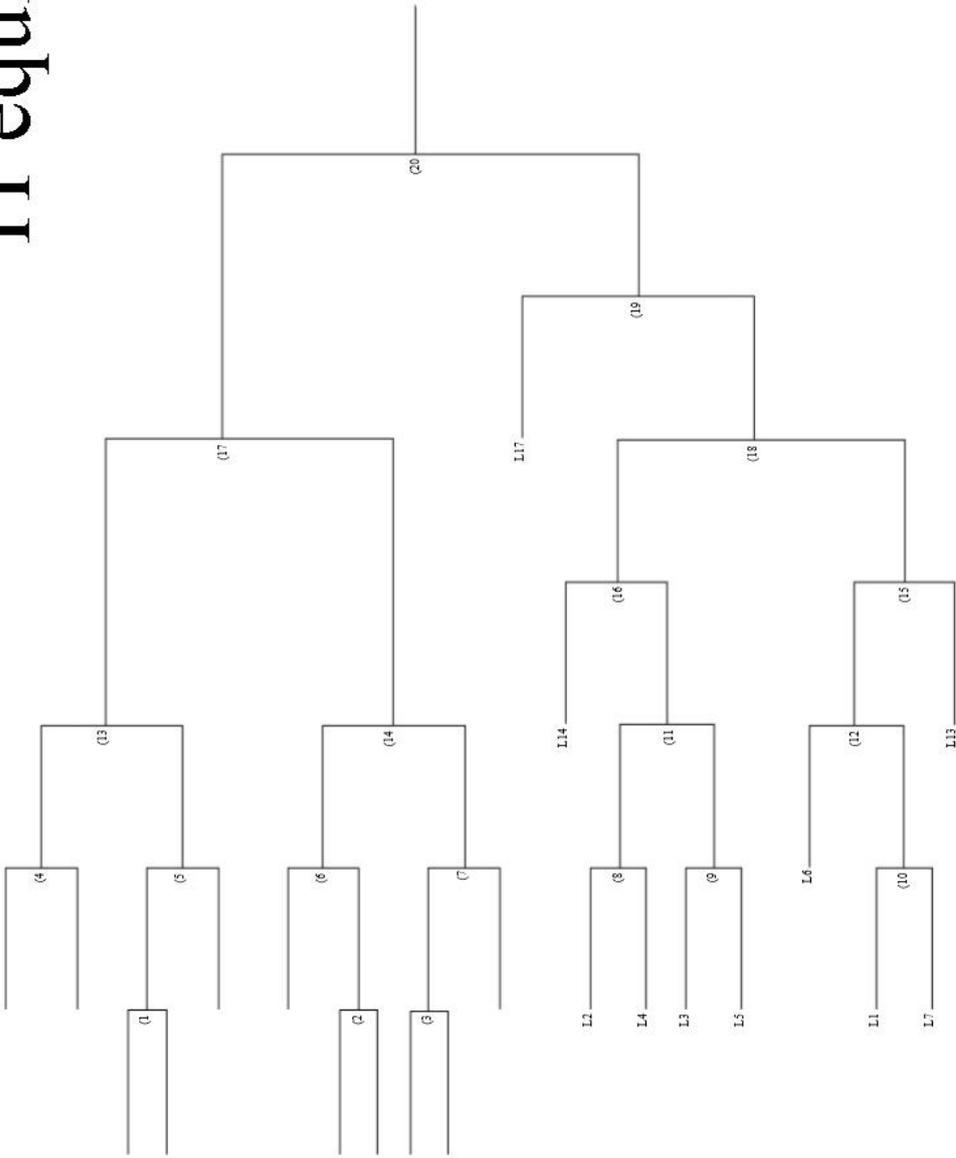


# Formule sportive à double élimination pour 11 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 11 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 5 et 6 équipes (voir plus haut les formules pour 5 et 6 équipes)

## 11 équipes

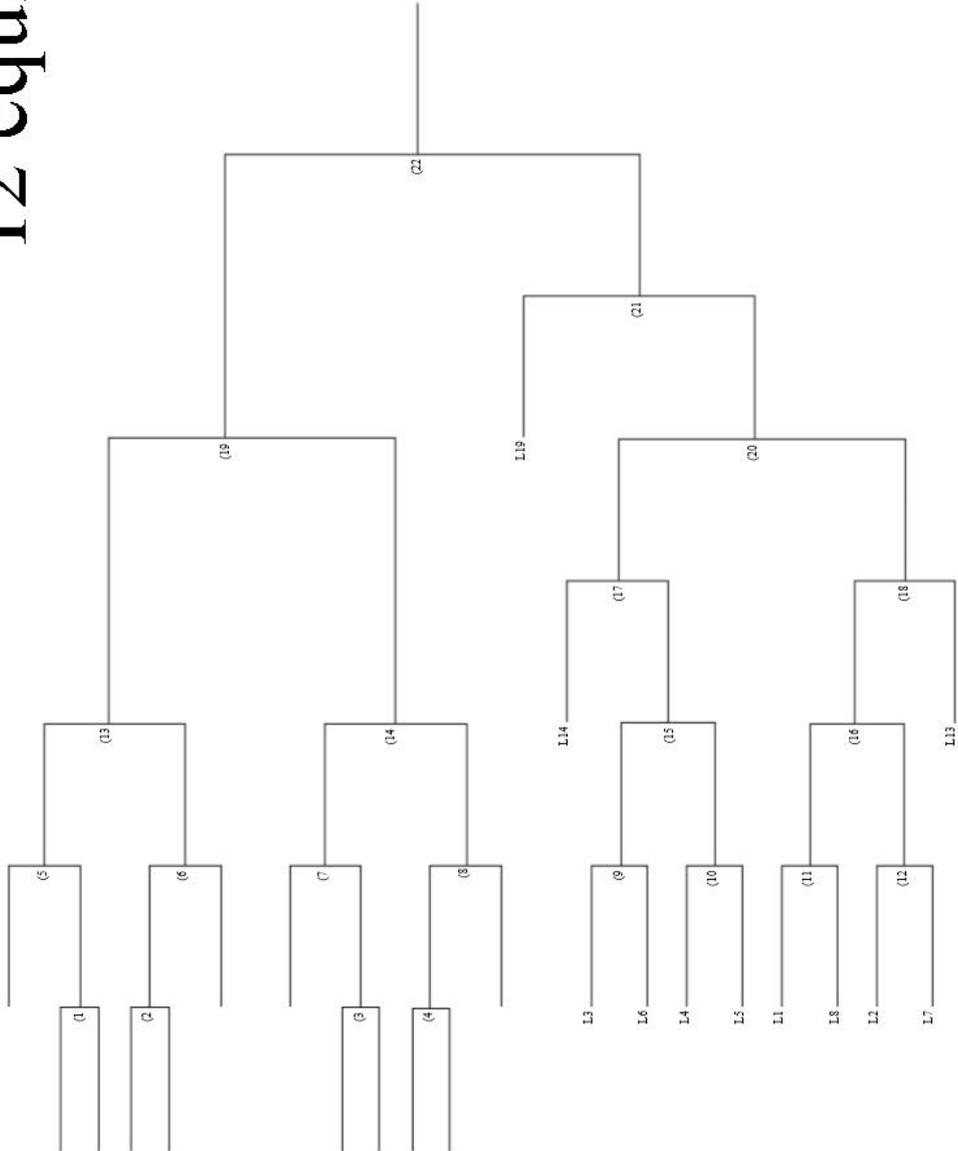


# Formule sportive à double élimination pour 12 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 6 équipes (voir plus haut la formule pour 6 équipes)

## 12 équipes



## ANNEXE 18 - 3

### Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

#### Article 1 - Des participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouvertes **respectivement** aux licenciés des **catégories d'âge de 12 ans et moins et de 15 ans et moins**, suivant le cas.
- 1.3 **Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.**

#### Article 2 – Du titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France
- 2.2 La commission fédérale jeunes enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
- 2.3.1 La commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League, **les écussons joueurs de la Little League, et le cas échéant une aide financière de la fédération.**
- 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les interligues qu'elles ont remportées.
- 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération désigne la ligue classée seconde.

#### Article 3 - De la formule sportive

- 3.1 La commission fédérale jeunes applique la formule **de double élimination** correspondant au nombre d'équipes engagées **et de rencontres de classement pour les équipes éliminées, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.**
- 3.2 Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGES baseball.

#### Article 4 – De l'échéancier des Interligues 12U et 15U

##### 4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

**Tous les ans** le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins six (6) mois avant le déroulement de ces dernières.

##### 4.2 Validation de l'organisateur

**Tous les ans** le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

##### 4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La commission fédérale jeunes expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

##### 4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la commission fédérale jeunes quatre (4) mois avant le début de la compétition.

##### 4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

La commission fédérale jeunes établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue

organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, **en respectant les contraintes suivantes :**

- **Maximum de 2 rencontres par jour par équipe,**
- **Minimum de 4 rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.**

La commission fédérale jeune expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

#### 4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition.

**Ce formulaire est** accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de 150 € destiné à la commission fédérale jeunes.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).
- Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme
- Le nom du scoreur et la copie de son diplôme

La commission fédérale jeune communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

#### 4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La commission fédérale jeunes communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

### Article 5 – Du renoncement et du forfait

- 5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).
- 5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U
- 5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.
- 5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.
- 5.3.1 Le cas échéant, la commission fédérale jeunes se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.
- 5.4 En cas de force majeure, la commission fédérale jeunes ou, **plus tard le cas échéant** les commissaires techniques sur le terrain, a/ont autorité pour adapter au plus près la formule **prévue pour la compétition. les poules et le programme des rencontres.**

### Article 6 - Des dimensions du terrain

#### 6.1 En 12U

- La **limite du** champ extérieur doit être au minimum **située** à 61 mètres **de la pointe de la plaque de but.**
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de **la plaque de but.**
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres **de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 15 cm.**
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et ~~11~~ **7 mètres de la plaque de but.**

## 6.2 En 15U

~~En cas d'utilisation des balles cuir de 9 pouces :~~

~~— Terrain de grand jeu obligatoire~~

~~— Plaque de lanceur à 18,44m.~~

~~En cas d'utilisation des balles Kenko World B ou Kenko 8,7B de 8 pouces 3/4 :~~

- La **limite du** champ extérieur doit être au minimum **située** à 75 mètres **de la pointe de la plaque de but**.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de **la plaque de but**.
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres **de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 25 cm.**
- L'écran arrière doit se situer entre **9 5** mètres et **11 7** mètres **de la plaque de but**.

## Article 7 - Des balles

~~7.1 — En 12U et 15U : Les balles doivent correspondre aux balles officielles votées par le comité directeur fédéral.~~

**7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces**

**7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 9 pouces**

## Article 8- Des battes

~~8.1 En 12U et 15 U : Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.~~

**8.1 Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.15 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.**

**8.2 En 12 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :**

- **Taille maximum : 32 pouces,**
- **Diamètre du baril (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,**
- **Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -8 et -14.**

**8.3 En 15 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :**

- **Taille maximum : 33 pouces,**
- **Diamètre du baril (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,**
- **Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -5 et -10.**

## Article 9 - Des rencontres

9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball, des règles officielles de jeu publiées par la fédération et du présent règlement.

9.2.1 Les règles d'accélération du jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) seront respectées

9.2.2 Les règles des visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées

9.2.3 **Les routines d'échauffement (« infield-outfield ») ne sont pas autorisées. Avant toutes les rencontres, des terrains d'entraînement et/ou des batting cages sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.**

9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant.

En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.

### **9.5 Le Protêt :**

9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.

9.5.1 Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.

9.5.2 Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.

## **9.6 Les Règles de jeu spécifiques aux 12U :**

9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.

9.6.2 **Les glissades (slides) « tête en avant » ne sont pas autorisées.**

9.6.3 Le non-respect des articles 9.6.1 **et 9.6.2** entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

9.6.4 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).

9.6.5 **La règle du 3<sup>ème</sup> strike relâché s'applique : Le batteur est éliminé si la 1<sup>ère</sup> base est occupée et qu'il y a moins de 2 retraits.**

~~9.6.6 La ré-entrée d'un joueur est possible à la même position dans l'ordre de passage à la batte qu'il occupait à l'origine pourvu que ce retour s'effectue au minimum lors de la manche suivant le remplacement du joueur concerné.~~

## **9.7 Les Lanceurs :**

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.

**Le joueur ayant atteint son quota de lancers maximum pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.**

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. **(6 ou 1 minute 30 maximum)**

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0,00h jusqu'à minuit, soit 24 heures.~~

9.7.1 **Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :**

~~Les joueurs 9 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être lanceur en 12U.~~

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement).

### **Règle de lancers**

~~- Interdiction de dépasser 55 lancers par journée.~~

**- Interdiction de dépasser 65 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 1<sup>ère</sup> année.**

**- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.**

~~- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

~~1 à 25 lancers : aucun repos imposé;~~

~~26 à 40 lancers : 1 journée complète de repos (interdiction de présence sur le terrain);~~

~~41 à 60 lancers : 2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain);~~

~~61 à 75 lancers : 3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain);~~

**Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.**

**Un lanceur qui a effectué 40 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour**

9.7.2 **Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :**

~~Les joueurs 12 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être lanceur en 15U.~~

### **Règle de lancers**

~~- Interdiction de dépasser 65 lancers par journée.~~

**- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 1<sup>ère</sup> année.**

**- Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 2<sup>ème</sup> et**

### 3<sup>ème</sup> années.

- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1-30 lancers : ~~\_\_\_\_\_~~ Aucun repos imposé.

31-50 lancers : ~~\_\_\_\_\_~~ 1 journée de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

51-70 lancers : ~~\_\_\_\_\_~~ 2 journées de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-85 lancers : ~~\_\_\_\_\_~~ 3 journées de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

**Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.**

**Un lanceur qui a effectué 45 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour**

- 9.7.3.1 Lorsque le nombre **de 20 lancers est atteint**, ~~prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier~~ le batteur doit néanmoins **compléter son passage à la batte, terminer la présence à la batte du batteur.**

**9.7.3.2 dans ce cas, les lancers supplémentaires seront néanmoins comptabilisés au décompte du lanceur concerné.**

- 9.7.4 Les dispositions des articles 9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3.1 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 12U, et 15U, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 12U et/ou 15U. **Le cas échéant, un comptage sur formulaire papier est mis en place.**

- 9.7.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.7.1 et 9.7.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

## 9.8 Les Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le joueur ayant atteint son quota **maximum de manches au poste de receveur** pourra participer au jeu à l'exception des positions receveur et de lanceur.

- 9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

~~Les joueurs 9 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être receveur en 12U.~~

**Règle de manches à la position de receveur par jour** (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser **6 5** manches par jour.

- Interdiction de dépasser ~~12~~ **10** manches sur 3 jours **consécutifs**.

**Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.**

**Un receveur qui a joué à cette position 4 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.**

- 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

~~Les joueurs 12 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être receveur en 15U.~~

**Règle de manches à la position de receveur**

- Interdiction de dépasser **8 6** manches par journée.

- Interdiction de dépasser ~~14~~ **12** manches sur 3 jours **consécutifs**.

**Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.**

**Un receveur qui a joué à cette position 5 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.**

~~9.8.3 Un lancer régulier reçu dans une manche compte pour une manche complète.~~

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

## **9.9 Les Batteurs**

**Les batteurs commencent avec un compte de 0 balle et 1 strike.**

## **9.10 Les Exigences de Jeu Obligatoires**

**9.10.1 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 13 ou 14 joueurs en 12U ou de 13, 14 ou 15 joueurs en 15U, tous les joueurs présents lors de la compétition effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.**

**9.10.2 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 12 joueurs, tous les joueurs présents lors de la compétition participeront à un minimum de 2 manches pleines en défense consécutives et effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.**

## **9.11 Les Remplacements**

**9.11.1 Les coachs doivent annoncer les changements auprès de l'arbitre en chef et auprès du scoring car ils sont les garants des exigences de jeu obligatoires (EJO).**

**9.11.2 Ré-entrée : Il est possible d'associer 2 joueurs – 1 joueur du 9 de départ avec un joueur sur le banc - et faire des alternances en attaque et en défense tout au long de la rencontre en respectant les exigences de jeu obligatoires (EJO).**

## **Article 10 – Des changements de demi-manches**

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits,

10.1.2.1 **Lorsque le compte de 20 lancers est atteint, avec ou sans application des dispositions de l'article 9.7.3.1.**

**10.1.2.2 La demi-manche commence avec 0 retrait en attaque, avec la situation de jeu laissée à la manche précédente (les coureurs laissés sur base reviennent sur leurs bases respectives).**

**10.2 La dernière manche réglementaire – 5<sup>ème</sup> en 12U et 6<sup>ème</sup> en 15U - se joue exclusivement selon la règle des 3 retraits.**

~~10.1.2 L'équipe offensive a marqué :~~

~~10.1.2.1 en 12U : 4 points, et que la balle est revenue à la plaque de but,~~

~~10.1.2.2 en 15U : 5 points, et que la balle est revenue à la plaque de but.~~

~~10.2 Lors de la frappe qui permet d'insérer le 4<sup>ème</sup> point en 12U ou le 5<sup>ème</sup> point en 15U de la demi-manche, les points éventuels complétant l'action sont enregistrés. Ainsi que les statistiques y afférentes.~~

## **Article 11 – De la durée des rencontres**

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 soit en ~~7~~ **5** manches **en 12U et 6** manches **en 15U**,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire **de 1h30 de jeu en 12U et de 1h45 de jeu en 15U.**

~~11.2 La durée de temps réglementaire de chaque rencontre sera déterminée par la commission fédérale jeune, avant le début des interligues, en fonction de la formule et du nombre de terrains mis à disposition par l'organisateur.~~

- 11.2 Dix minutes avant la fin du temps réglementaire défini à l'article 11.1.2, aucune nouvelle manche ne peut débiter. Toute manche commencée devra être complétée ou s'arrêtera à la demi-manche si l'équipe recevante mène au score.
- 11.3 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.
- 11.4 **Le temps La durée** de la rencontre est tenue par la table de scorage.
- 11.5 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.
- ~~11.6 Les finales sont jouées sans limite de temps selon le nombre de manches réglementaires, soit 7 5 manches en 12U et 6 manches en 15U.~~

## Article 12 – De la fin des rencontres :

- 12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :
- 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,
  - **15 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète,**
  - **20 points d'écart à partir de la 2<sup>ème</sup> manche complète.**
- 12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :
- 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète,
  - **15 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,**
  - **20 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète.**
- 12.3 Lorsque **les deux équipes sont à égalité de score après 5 manches en 12U et 6 manches en 15U**, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) ~~définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGENS baseball~~ sera appliquée **par chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2<sup>ème</sup> base et en 1<sup>ère</sup> base.**
- 12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

## Article 13 – Du classement

- 13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.

~~13.2 En cas d'égalité pour une qualification, il sera fait application des dispositions suivantes :~~

~~**Calcul du ratio points pris sur nombre de manches.**~~

~~13.2.1 L'équipe qui a remporté la rencontre entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.~~

~~13.2.2 L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance) tel que décliné dans l'article 36.03.03 des RGENS.~~

~~13.2.3 L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités».~~

~~13.3 Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.~~

## Article 14 – Des uniformes et de l'équipement

- 14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.
- 14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 14.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 12U et/ou 15U.
- 14.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 14.3.
- 14.4.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.
- 14.4.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les **managers. coachs sur bases.**

- 14.5.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants ~~ainsi que le bol et le masque avec protège gorge pour les catcheurs.~~
- 14.5.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.
- 14.5.3 Le port de la coquille est obligatoire pour l'ensemble des joueurs.
- 14.5.4 Le port du **casque intégral du type hockey ou** d'un casque et d'un masque avec protège gorge est obligatoire pour le receveur ~~qui vient échauffer~~ **y compris lors de l'échauffement du** lanceur à chaque changement d'attaque.
- 14.6 Le gant de receveur est obligatoire.
- 14.7 Les protèges genoux (Knee savers) sont obligatoires pour les receveurs.**
- 14.8 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

#### Article 15 – De l'occupation des terrains

- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- ~~15.3 Organisation de l'échauffement sur la plaine de jeu  
-Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur « batting ».~~
- 15.3 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme
- 15.3.1 Pour les phases finales et les rencontres de classement, les équipes recevantes sont indiquées dans la formule **figurant en annexe 17 des RGES Baseball.**
- 15.3.1.1 soit aux équipes les mieux classées,
- 15.3.1.2 soit par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

#### Article 16 - Des arbitres

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 **La commission nationale arbitrage baseball nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.**
- 16.6 Les arbitres **et les superviseurs des arbitres** doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### Article 17 - Des scoreurs et statisticiens

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scoreage – statistiques. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.
- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.

- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

## Article 18 – Des documents officiels

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score **et de match** doivent être les documents fédéraux officiels. **Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la fédération.**
- ~~18.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive baseball annexée au présent règlement.~~
- 18.2 Les line-up doivent être déposés **une heure 30 minutes** avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.
- 18.4 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.**

## Article 19 - Des commissaires techniques

- 19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la ~~commission nationale sportive baseball.~~ **fédération.**
- 19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGS baseball et du présent règlement.
- 19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres **et de la validation des documents prévus à l'article 18.4.**
- 19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scorage.
- 19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres
- 19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scorage,
- 19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.
- 19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.
- 19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.4, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.
- 19.9 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 19.10 ~~Après chaque rencontre~~ **En cas d'expulsion** le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la commission fédérale jeunes, par courrier électronique, la feuille de match et le compte-rendu d'expulsion rédigé par l'arbitre de la rencontre.
- 19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

## Article 20 – De la réunion de la commission technique

- 20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de ~~la structure~~

**organisatrice l'organisateur** et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

- 20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.
- 20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.
- 20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la commission fédérale jeunes, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.
- 20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.
- 20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

## Article 21 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

- 21.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
  - 21.2.1 Le roster définitif correctement remplis, de 12 joueurs minimum et ~~22~~ de **14 joueurs maximum en 12U ou de 15 joueurs maximum en 15U**,
  - 21.2.2 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 21.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.
- 21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

## Article 22 - De la discipline

- 22.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<b>COMMISSION FEDERALE JEUNES</b> Email : <a href="mailto:communication@ffbs.fr">communication@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00 Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62 <a href="mailto:vincent.bidaut@ffbs.fr">vincent.bidaut@ffbs.fr</a> Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	<b>Document à faire parvenir à la Fédération CF Jeunes 30 jours avant le début de la compétition</b>
---	---	--

**INTERLIGUES 12U – 15U (I)**

**2020**

**Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Naissance</b>	<b>N° licence</b>
1				
2				
3				
4				

5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

*(1) : Rayer la mention inutile*

<b>Fédération Française de Baseball et Softball</b>	 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<b>INTERLIGUES 12U – 15U 2020</b>
---	---	---

**INTERLIGUES 12U – 15U (1) Roster définitif (~~22~~ 14 joueurs en 12U -15 en 15U maximum)(1)**

**Equipe :**

	Nom	Prénom	E / M	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									

9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									

### Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

\* E : Etranger - M : Muté

**(1) : Rayer la mention inutile**

## VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Exposé des motifs :** Modification possible par le comité directeur en application des dispositions de l'article 57.2 du règlement intérieur

### ARTICLE 79 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

- 79.1 De droit, le président de France Baseball et le président de France Softball font partie des commissions relevant de leurs attributions.
- 79.2 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives de plus de 19 ans organisées sous l'égide de la fédération, **à l'exception des compétitions de Baseball5.**
- 79.3 Pour les compétitions 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 6U, 9U, 13U, 16U et 19U en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, **à l'exception des compétitions de Baseball5.**

## VII/ NOUVEAUX REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL



### ANNEXE DE L'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

## SOMMAIRE

<i>LA COMMISSION</i>		Article 1
<i>L'ARBITRAGE</i>		Article 2
<i>LA FEUILLE DE MATCH</i>		Article 3
<i>L'ARBITRE</i>		Article 4
<i>ROLE DES ARBITRES</i>		Article 5
<i>LES GRADES</i>		Article 6
<i>NOMINATION / REQUISITION</i>		Article 7
<i>INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT</i>	Article 8	
<i>FORMATIONS</i>		Article 9
<i>LES FORMATEURS</i>		Article 10
<i>LA C.N.A.B.</i>		Article 11
<i>LES C.R.A.B.</i>		Article 12
<i>LES C.D.A.B.</i>		Article 13
<i>LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX</i>	Article 14	
<i>LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX</i>	Article 15	
<i>DISCIPLINE DES ARBITRES</i>		Article 16

## PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage baseball sont subordonnés aux règles officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Règlements généraux des épreuves sportives baseball :
  - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 4, 9 à 11, 13 à 15, 17 et 18 des règlements généraux des épreuves sportives baseball,
- Code vestimentaire arbitre baseball,
- Barème des sanctions : Annexe 1 du règlement de discipline fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du règlement de discipline fédéral,
- Notification de convocation devant la commission fédérale de discipline,
- Rapport d'expulsion,
- Rapport de match,
- Formulaire protêt – réclamation – contestation baseball,
- Circulaire financière « Indemnités Arbitres – Scoreurs – Equipes de France »

## ARTICLE PREMIER

### LA COMMISSION

La Commission nationale arbitrage baseball est l'autorité responsable de l'arbitrage du baseball.

Elle intervient auprès des différents comités, commissions et du Pôle fédéral de formation au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

## ARTICLE 2

### L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

- o *pour juger les actions de jeux (règle 8.03)*
- o *pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (règles 8.01 et 8.03)*
- o *pour rendre compte de toutes décisions prises contre un joueur, manager, coach, etc... lors de la rencontre (règle 8.04)*

Il intervient officiellement après la rencontre :

- o *pour l'homologation de la rencontre.*

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

- o compétitions internationales
- o championnats nationaux
- o championnats régionaux
- o championnats départementaux
- o rencontres amicales nationales et internationales

**Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la C.N.A.B.**

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres baseball.

La C.N.A.B. est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les C.R.A.B. et C.D.A.B. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

### **ARTICLE 3**

#### **LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

#### ***RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES***

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

- *le nombre de retraits dans la manche en cours,*
- *les coureurs sur bases (noms),*
- *le batteur en position,*
- *le compte de balles et de strikes.*

### **ARTICLE 4**

#### **L'ARBITRE**

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.B.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de l'article 8.00 des règles officielles du baseball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

- *L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des arbitres de baseball).*
- *Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.*
- *Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.*

Les arbitres doivent se conformer au Code de déontologie des arbitres de l'Association française du corps arbitral multisports (AFCAM), annexé aux présents règlements.

**Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.**

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.B.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux de la fédération et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

### **ARTICLE 5**

#### **ROLE DES ARBITRES**

##### **CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE**

##### ***Article 34 des Règlements Généraux de la Fédération***

*« Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.*

*Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des arbitres.*

*Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des arbitres.*

*En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.*

*Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage. »*

## **ARTICLE 6**

### **LES GRADES**

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Jeune arbitre (12 à 18 ans),
- Arbitre départemental (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 1 à compter de 2017),
- Arbitre régional (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 baseball à compter de 2017),
- Arbitre national (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 baseball à compter de 2017),.

Les certifications d'arbitres sont les suivantes :

- Arbitre international,
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA1 – baseball et softball)
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball (IFA2 B)
- Formateur d'instructeur d'arbitre baseball (FIA B)

**Note 1 :** le grade de jeune arbitre consiste en une qualification accessible à partir de l'âge de 12 ans et valable jusqu'à la catégorie 18 ans et moins. Celle-ci permet d'officier, au niveau régional, lors des rencontres de sa catégorie d'âge et en dessous sauf pour les 18 ans et moins où il faut également avoir obtenu l'UC 3 « Règles » pour officier à la plaque.

**Note 2 :** le titre d'arbitre international est un titre temporaire ; il est obtenu par proposition de la C.N.A.B. du nom du ou des arbitres concernés à la fédération pour être transmis auprès de la Confédération européenne de baseball (CEB) pour un enregistrement sur son rôle des arbitres actifs.

Cette dernière, selon ses choix, retiendra ou non les noms présentés. Ce n'est qu'à partir du moment où le nom de l'arbitre sera retenu qu'il aura le titre d'arbitre international.

Ce titre, cependant, ne donne aucune prérogative particulière lors du déroulement des championnats de France ni sur les décisions des commissions fédérales ou nationales, ou sur celles de la fédération.

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.B. depuis l'obtention de son diplôme actuel,
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

## **ARTICLE 7**

### **NOMINATION / REQUISITION**

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.B.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

#### ***Articles 35.3 et 35.4.1 des Règlements Généraux de la Fédération***

*« L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre. »*

*« Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales. »*

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire des instances internationales.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives baseball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

## **ARTICLE 8 INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le montant des indemnisations d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La C.N.A.B. propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

### ***Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération***

*« Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. ceux des arbitres internationaux sont fixés par la C.E.B, (...), la W.B.S.C, (...). »*

En cas de rain-out avant le début de la 1<sup>ère</sup> rencontre d'un **programme double** et que la 2<sup>ème</sup> rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est due.

Les superviseurs perçoivent une indemnité par journée d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.B. Ils sont pris en charge par l'organe instigateur de la ou des supervisions :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnisation entraînera le remboursement total de la somme perçue par l'arbitre ou le superviseur aux clubs, ligues régionales, comité départementaux ou fédérations ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la C.N.A.B. (radiation du rôle des arbitres) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

## **ARTICLE 9 FORMATION**

Le programme de formation est national. Il comprend :

- Formation jeune arbitre (baseball et softball),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 1 (AF1 – baseball et softball),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 2 baseball (AF2 B),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 3 baseball (AF3 B).

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la C.N.A.B., est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages jeune arbitre et arbitre fédéral niveau 1 est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de l'Institut national de formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'organisation des stages arbitre fédéral niveau 2 baseball est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

L'avis de la C.N.A.B. sera sollicité par l'Institut national de formation avant que celui-ci ne statue sur la demande d'agrément.

Les stages arbitre fédéral niveau 3 baseball et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par l'Institut national de formation en collaboration avec la C.N.A.B.

Les stages doivent être encadrés par un formateur du niveau suffisant (*IFA1 pour JA et AF1 B/S ; IFA2 B pour AF2 B et AF3 B, FIA B pour les formations d'instructeurs*) agréé par le Pôle fédéral de formation, après avis de la C.N.A.B.

L'organisateur de la formation communiquera à l'Institut national de formation et à la C.N.A.B., s'il est autre que celle-ci, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable) et clubs des stagiaires.

Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale est demandée aux arbitres régionaux. De même, une participation à l'activité départementale est demandée aux arbitres départementaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la C.N.A.B. un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

**Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par le Pôle fédéral de formation, et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la C.N.A.B.**

## **ARTICLE 10**

### **LES FORMATEURS**

Il existe les certifications suivantes :

- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA1 – baseball et softball)
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball (IFA2 B)
- Formateur d'instructeur d'arbitre baseball (FIA B)

Les instructeurs sont qualifiés pour une période de 5 ans ; après quoi, ils doivent suivre un stage de recyclage pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la C.N.A.B.), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à l'Institut national de formation et à la CNAB, avec les noms, prénoms, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Les instructeurs perçoivent, dans le respect de la législation en vigueur, une indemnité par journée de stage ou d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition du Pôle fédéral de formation. Ils sont pris en charge par l'organisateur du stage (fédération, ligue régionale ou comité départemental) :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnisation entraînera le remboursement total de la somme perçue par l'instructeur aux clubs, ligues régionales, comité départementaux ou fédérations ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la C.N.A.B. (radiation du rôle des arbitres) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

l'Institut national de formation tient à jour la liste des instructeurs communiquée par la CNAB.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre baseball, l'Institut national de formation fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

## **L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 1 (Baseball et Softball)**

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 baseball et softball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 dans l'une des deux disciplines depuis au moins un an et être arbitre officiel dans l'autre discipline ;
- ou posséder le grade d'arbitre régional ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 dans l'une des deux disciplines depuis au moins deux ans, être arbitre officiel dans l'autre discipline et avoir arbitré au moins 50 rencontres.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la C.N.A.B. et la C.N.A.S.

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est qualifié pour encadrer les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1 et jeune arbitre.

## **L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 2 Baseball**

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national baseball ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 baseball depuis au moins deux ans ;
- posséder la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 depuis au moins un an.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la C.N.A.B.

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball est qualifié pour encadrer :

- les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1 et jeune arbitre à condition d'être également arbitre officiel de softball ;
- les stages d'arbitre fédéral niveau 2 baseball et les stages d'arbitre fédéral niveau 3 baseball à condition d'appartenir au cadre actif du rôle officiel des arbitres baseball.

## **Le Formateur d'Instructeurs d'Arbitres Baseball**

Les candidats à la certification de formateur d'instructeur d'arbitre baseball doivent appartenir au cadre national.

La certification est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAB et du Pôle fédéral de formation au regard des délibérations consécutives à une formation de Formateur d'Instructeur d'Arbitre Baseball suivie à titre initial ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

## **ARTICLE 11**

### **LA C.N.A.B.**

La Commission nationale arbitrage baseball :

**Gère :** La mise à jour du rôle des arbitres français de baseball,  
Le cadre actif et celui de réserve,  
La désignation des arbitres pour les championnats nationaux de baseball.

<b>Peut :</b>	Prononcer des sanctions en cas de faute, Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres.
<b>Veille :</b>	Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux, A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage, Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.
<b>Intervient :</b>	Auprès du comité directeur de la fédération, peut saisir le Président de la fédération, en cas de litige.
<b>Propose :</b>	Un plan d'action et en justifie son contenu.
<b>Communique :</b>	Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.
<b>Vérifie :</b>	Que les clubs respectent les dispositions des RGS baseball.
<b>Enregistre :</b>	Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.
<b>Collabore :</b>	Avec le Pôle fédéral de formation Formation et l'Institut national de formation quant aux programmes et plans de formation des arbitres ainsi que pour l'élaboration des sujets d'examens.

## ARTICLE 12

### LES C.R.A.B.

Chaque ligue régionale doit mettre en place une Commission régionale arbitrage baseball.

Le président de la C.R.A.B. sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la C.N.A.B. la composition de la C.R.A.B.

La C.R.A.B. est subordonnée à la C.N.A.B.

Elle respecte les règlements et les directives de la C.N.A.B.

**La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.**

La C.R.A.B. :

- est la représentante de ses arbitres auprès de la C.N.A.B.,
- est la représentante de la C.N.A.B. auprès des arbitres de sa région,
- tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la C.N.A.B. en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un instructeur C.N.A.B. extérieur aux frais de la ligue régionale),
- transmet aux arbitres le courrier et les directives de la C.N.A.B.,
- participe à l'élaboration du plan de formation des arbitres au sein de la ligue régionale,
- assure le suivi des jeunes arbitres,
- intervient dans les championnats régionaux,
- gère l'arbitrage du ou des championnats,
- s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel baseball du cadre actif,
- établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- propose à la C.N.A.B. les arbitres pour une formation supérieure,
- aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- saisit la C.N.A.B. pour demander une sanction pour un arbitre,
- saisit la C.N.A.B. pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,
- transmet des comptes-rendus à la C.N.A.B. et au président de la ligue.

### **COURRIER**

Elle communique à la C.N.A.B. régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- la liste de ses jeunes arbitres,
- les comptes-rendus des réunions de la C.R.A.B.,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun.

Elle communique à la C.N.A.B. occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

#### **ARTICLE 13**

#### **LES C.D.A.B.**

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une Commission Départementale Arbitrage Baseball.

Les C.D.A.B. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux C.R.A.B. par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

#### **ARTICLE 14**

#### **LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

#### **ARTICLE 15**

#### **LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B. (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

#### **ARTICLE 16**

#### **DISCIPLINE DES ARBITRES**

##### **Avertissement**

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

##### **Suspension**

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc.,
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

##### **Radiation du rôle officiel des arbitres Baseball**

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,
- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

**LA C.N.A.B. saisit le Président de la fédération pour une convocation de la commission fédérale de discipline, lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.**

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la C.N.A.B., en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

## ANNEXE



ASSOCIATION FRANÇAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS  
Détachée à la Préfecture de PARIS le 7 janvier 1983 N°88980  
Présidents d'honneur : Nelson PALLUOL et Michel Dally  
Site Internet : [www.arbitre-afc.com](http://www.arbitre-afc.com)

### Déontologie des Arbitres en 10 points

#### L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels...) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,...) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, ...) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...)
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

#### *Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques :*

*« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »*

## VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU



CETTE FICHE EST A CONSERVER PAR LE SPORTIF OU LA SPORTIVE

### **SUIVI MÉDICAL 2019 - 2020** POUR LES SPORTIFS FIGURANTS SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS et COLLECTIFS NATIONAUX

- I - BILAN MÉDICAL D'INSCRIPTION A RÉALISER DANS LES DEUX MOIS DE L'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS.
- II - BILAN MÉDICAL DE SUIVI ANNUEL A RÉALISER AVANT LE ~~28 FEVRIER~~ 30 NOVEMBRE, à l'exception des nouveaux inscrits en septembre 2019, sur pour les athlètes inscrits sur les listes des sportifs de Haut Niveau, les listes des collectifs nationaux et Espoirs.

L'un comme l'autre de ces deux bilans médicaux comprendront :

1. Visite médicale initiale.
2. Bilan biologique.
3. Bilan cardiovasculaire.
4. Consultation dentaire.
5. Seconde visite annuelle à effectuer 6 mois après la visite initiale.

**Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 1<sup>er</sup> DECEMBRE le bilan médical prévu au I et II susvisés, ne pourront renouveler leur licence.**

### III - PRISE EN CHARGE DES EXAMENS

- Le bilan médical des sportifs de haut niveau s'inscrit dans les actions de prévention, à ce titre ils peuvent être remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : votre médecin doit le codifier comme un acte médical (G) dans la mesure où il a effectué son examen clinique.
- La fédération interviendra après remboursement par la sécurité sociale et/ou de votre mutuelle s'il subsiste un reste à charge.

Dans tous les cas, ces examens seront remboursés par la fédération uniquement pour le reste à charge,

**Après réception des factures relatives aux examens effectués et des documents de remboursement de la sécurité sociale et/ou de la mutuelle, au siège de la Fédération :**

**F.F.B.S.**  
**41, rue de Fécamp**  
**75012 PARIS.**

**ET sous réserve que vous ayez transmis l'intégralité des résultats de ces examens au Médecin Fédéral National :**

**F.F.B.S**  
**Docteur Marie-Christine BINOT**  
**41, rue de Fécamp**  
**75012 PARIS**

Ces examens peuvent être réalisés dans n'importe quel centre de médecine du sport (voir liste sur le site [www.ffbsc.org](http://www.ffbsc.org) dans l'onglet Documentation, rubrique Documents médicaux), **chez un médecin du sport ou chez votre médecin traitant s'il est diplômé en médecine du sport.**

La fédération s'engage à recueillir l'ensemble des données médicales relatives aux différents examens du Suivi médical longitudinal contrôlé (SMLC) dans le respect de la plus grande confidentialité.

#### **IV - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT**

Les sportifs qui n'auront pas réalisés le **1er janvier 2020** le bilan médical prévu au I (1, 2, 3, 4) susvisé, ~~se verront~~ **s'exposent à se voir** adresser un certificat de contre indication d'ordre administratif à la pratique du Baseball et/ou du Softball, jusqu'à régularisation de leur situation vis-à-vis du suivi médical obligatoire.

**Ce certificat s'accompagnera d'une suspension immédiate de leur licence.**

#### **IV - CARTE VITALE EUROPEENNE**

Il est conseillé aux sportifs participants à des compétitions européennes de faire une demande de carte vitale européenne auprès de leur centre de sécurité sociale, afin que leur couverture médicale soit assurée au cours des déplacements à l'intérieur de l'Europe.

**Cette demande gratuite doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ.**

**Dossier Médical 2020**

**A REALISER :**

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- **soit** avant le **28 février le 30 novembre 2019** par un médecin diplômé en médecine du sport

### **1. VISITE MÉDICALE INITIALE**

**Dossier Médical 2020**

### **2. BILAN BIOLOGIQUE**

**A REALISER :**

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- **soit** avant le **28 février le 30 novembre 2019** par un médecin diplômé en médecine du sport

### 3. BILAN CARDIOVASCULAIRE

#### A REALISER :

~~— soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~

- ~~soit~~ avant le ~~28 février~~ 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport

#### A l'entrée sur les listes des sportifs de haut niveau, puis une fois par an :

- ◆ Électrocardiogramme de repos standardisé avec compte rendu médical

#### A l'entrée sur les listes des sportifs de haut niveau, puis une fois TOUS LES 4 ANS :

- ◆ Épreuve d'effort d'intensité maximale (+/- mesure des échanges gazeux et des épreuves fonctionnelles respiratoires) selon les modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents (ECG – Echo cardio)

Date du 1<sup>er</sup> test :

#### A la 1ère inscription sur les listes de Haut Niveau :

- ◆ Échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.

.../...

### Dossier Médical 2020

### 4. BILAN DENTAIRE

#### A REALISER :

~~— soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~

- ~~soit~~ avant le ~~28 février~~ 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport

## IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE FORMULAIRES

### Catégories d'âge 2020

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
<i>19 ans et plus</i>	2001 et avant	2001 et avant	2001 et avant
<i>18 ans et moins</i>	2002 / 2003 / 2004	2002 / 2003 / 2004	2002 / 2003 / 2004
<i>15 ans et moins</i>	2005 / 2006 / 2007	2005 / 2006 / 2007	2005 / 2006 / 2007
<i>12 ans et moins</i>	2008 / 2009 / 2010	2008 / 2009 / 2010	2008 / 2009 / 2010
<i>9 ans et moins</i>	2011 / 2012 / 2013	2011 / 2012 / 2013	2011 / 2012 / 2013
<i>6 ans et moins</i>	2014 / 2015 / 2016	2014 / 2015 / 2016	2014 / 2015 / 2016

LOISIR : Toutes catégories d'âges

 <p><b>FFBS</b> FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</p> <p>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr</p>	Circulaire Sportive 2020/5	Adoption : CD 19 octobre 2019 Entrée en Vigueur : Décembre 2019
	<b>ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNATS NATIONAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX</b>	

**2020**

## BASEBALL

<b>19 ans et plus</b>	2001 et moins, 2002, 2003, 2004
<b>18U</b>	2002, 2003, 2004, 2005
<b>15U</b>	2005, 2006, 2007, 2008
<b>12U</b>	2008, 2009, 2010, 2011 Le joueur ou la joueuse de 2011 ne pourra être receveur ou lanceur
<b>10U</b>	2010, 2011, 2012 Le joueur ou la joueuse de 2012 ne pourra être receveur ou lanceur
<b>9U</b>	2011, 2012, 2013, 2014 Le joueur ou la joueuse de 2014 ne pourra être receveur, lanceur ou 1 <sup>ère</sup> base
<b>6U</b>	2014, 2015, 2016

## SOFTBALL

<b>19 ans et plus</b>	2001 et moins, 2002, 2003, 2004 2005 pour les joueurs ou joueuses du Pôle France de Boulouris ou inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, espoirs ou collectifs nationaux
<b>19U 18U</b>	2002, 2003, 2004, 2005
<b>16U 15U</b>	2005, 2006, 2007, 2008
<b>13U 12U</b>	2008, 2009, 2010, 2011
<b>9U</b>	2011, 2012, 2013, 2014
<b>6U</b>	2014, 2015, 2016

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<i>Circulaire Sportive 2020/3</i>	<i>Adoption : CD 19 octobre 2019</i>
	<b>BALLES OFFICIELLES BASEBALL 2020</b>	<i>Entrée en Vigueur : Janvier 2020</i>
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr		1 Page

## CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

### Balle cuir de 9 pouces

- Covee CD 1010
- Macron
- Mizuno MZ 270
- Teammate Balle recommandée par la Fédération
- Wilson A 1030

## CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sur le territoire français :

	Type de balle	Taille de la balle (pouces)	Balle recommandée
<b>18U</b>	Cuir	9	Teammate
<b>15U</b>	Caoutchouc	9	Kenko World A
<b>12U</b>	Caoutchouc	8,75	Kenko World B
<b>10U</b>	Caoutchouc	8,75	Kenko World B
<b>9U</b>	Caoutchouc ou Balle molle	8,5	Kenko World C Covee CD 850
<b>6U</b>	Caoutchouc ou Balle molle	8	Kenko gonflable

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles de type molles ou Kenko de type **gonflable** sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases et ne pas risquer de dégrader les installations.

- 18U ————— Balles identiques aux championnats 19 ans et plus;
- 15U ————— Kenko World A;  
ou Kenko 9.0 A de 9 pouces
- 12U ————— Kenko World B;  
ou Kenko 8.7 B de 8 pouces  $\frac{3}{4}$ .
- 9U ————— Balles de type molle de 8 pouces  $\frac{1}{2}$ ;  
ou Kenko World C;  
ou Kenko 8.5 C de 8 pouces  $\frac{1}{2}$ ;  
ou Kenko de type gonflable.
- 6U ————— Balles de type molle de 8 pouces;  
ou Kenko de type gonflable.

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles type molles sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases.

### Championnats Régionaux

- 6U et 9U : ————— Balles de type molle de 8 pouces  $\frac{1}{2}$ .

Le choix de balle doit se faire dans le respect du niveau de jeu de sa région et des souhaits des clubs participants à la compétition

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<i>Circulaire Sportive 2020/4</i>	<i>Adoption : CD 19/10/2019</i>
	<b>BATTES OFFICIELLES BASEBALL 2020</b>	<i>Entrée en Vigueur : Janvier 2020</i>
<i>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr</i>		1 Page

## CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

### DIVISION 1 et DIVISION 2 BATTES EN BOIS OBLIGATOIRES

- |                              |                        |                           |
|------------------------------|------------------------|---------------------------|
| 1. Akadema                   | 23. Glomar             | 45. Phoenix               |
| 2. Asics (Rawlings)          | 24. HiGold             | 46. Prairie Sticks        |
| 3. Axe Pro                   | 25. <b>Holtz Bats</b>  | 47. Rawlings              |
| 4. Axis                      | 26. Hoosier            | 48. Rock Bats             |
| 5. B 45                      | 27. Iron Wood          | 49. Route 66 Klubs        |
| 6. <b>Birdman Bats</b>       | 28. Journeyman         | <b>50. Sabrecat</b>       |
| 7. Brett Bros. (incl. Boa)   | 29. KR3 Bats           | 51. Sam Bat               |
| 8. BWP                       | 30. Kai Bats           | 52. SSK                   |
| 9. <b>Caribbean Sluggers</b> | 31. Kubota Slugger     | 53. STR                   |
| 10. Carolina                 | 32. Lacasse Bats       | 54. Striker               |
| 11. Controlling the Game     | 33. Louisville Slugger | 55. Superior Bat          |
| 12. D Bat                    | 34. Marucci            | 56. Sure Play (SP)        |
| 13. Dash Bats                | 35. Mash Bat           | 57. Swedish Birch Bat     |
| 14. DC-Bats                  | 36. Mattingly Sports   | 58. Taku                  |
| 15. Detrolam                 | 37. Max Bat            | 59. Teammate Bats         |
| 16. Descente                 | 38. Mela Birch Bats    | 60. Tuff (X Bat)          |
| 17. Diablo Bats              | 39. Mine Bats          | 61. <b>Valma Bats</b>     |
| 18. Dinger Bats              | 40. Mizuno             | 62. Xanas                 |
| 19. Easton                   | <b>41. Moon Bats</b>   | 63. Yaya bats             |
| 20. <b>E7 Baseball Bats</b>  | 42. Nicolas Rouch      | 64. Zett                  |
| 21. Fonza Bats               | 43. Nike               | 65. Zinger                |
| 22. Franklin                 | 44. Old Hickory        | 66. <b>World Baseball</b> |

Bats

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent aux compétitions des Divisions 1 et 2

### DIVISION 3 et RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du barrel en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces
<b>Toutes rencontres</b>			Division 3 Entre 0 et -3
<b>Battes bois, composite ou aluminium</b>	34	2 pouces 5/8 ou 6,63 cm	Régional et Départemental Entre 0 et -5

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent à la compétition de Division 3

## BATTES EN MATERIAUX COMPOSITE

Anderson Bridges manche revêtement bois cylindre fin du cylindre	Models 200, 210, 220 ou 230 AAA Pro Model Stealth ou Bomber MC 105, Backbone Type BDL/Bamboo bat DX Pro Maple Type C-Max kR3 MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141 Next Mizuno Bats 360WOOD4	Batte bois avec enveloppe 18 en fibre de verre sur le Bette composite avec Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du Batte composite Batte composite Batte composite Bois laminé et bambou Kai Bat, Lustenau, Austria Batte composite Batte bois avec enveloppe en fibre de verre Batte composite Batte composite Bois laminé Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la
--	--	---

## CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la fédération :

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du baril en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces	Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte
18U	34	2 pouces 5/8 ou 6,63 cm	Entre 0 et -5	Label BPF(1) valeur 1.15 BBCOR USA Baseball
15U	33	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -5 et -10	Label BPF(1) valeur 1.15 USA Baseball
12U	32	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -8 et -14	
9U	30	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -9 et -14	
6U	26	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -9 et -14	

(1) BPF = Bat Performance Factor

### BATTES EN ALUMINIUM

34 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre 0 et -5  
 Pour le Championnat de Nationale 2, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3

## CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

18U — 34 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre 0 et -5  
 Pour l'Open de France, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3  
 15U — 33 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre -5 et -10  
 12U — 32 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre -10 et -14  
 9U — 28 pouces maximum — Baril 2 ¼ — Ratio taille/poids entre -10 et -14  
 6U — 26 pouces maximum — Baril 2 ¼ — Ratio taille/poids entre -10 et -14

Règlementation particulière sur la puissance des battes :

15U, 12U, 9U et 6U : — Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent avoir le label BPF (Bat Performance Factor) d'une valeur de 1.15 clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N5**

**PROCES VERBAUX**

**Novembre Décembre 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique  
du 25 novembre 2019**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres invités :**

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

**I. Vie Fédérale**

Affiliations

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « BENGAL TIGERS SPORTING CLUB, FRANCE », Président Mainuddin MIA, siège social 1<sup>er</sup> Etage - 121; 6 allée de l'Europe, 92110 Clichy numéro d'affiliation 092028.

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « FRANCE STAR CRICKET CLUB (FSCC) », Président Amin KHAN, siège social 7 rue des coudes Cornettes, 93230 Romainville numéro d'affiliation 093028.

**II. Ordre du jour du Comité Directeur du 8 décembre 2019**

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- A.G.

**COMITE DIRECTEUR  
du 8 décembre 2019**

**Membres présents :** Christelle BONAVITA, Marie-Christine BINOT, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT (A :10h20), Frédéric GUERN, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE (D :14h25), Thierry RAPHET, Alain ROUCAN (A : 10h20), Didier SEMINET.

**Membres absents :** Frédéric BEAUVAIS, Vincent BIDAUT, Didier CANNIOUX, Fabienne DUHOUX, François DULPHY,

Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

**Assistent également :** Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET.

**I. Ouverture, Actualités,**

Il est constaté à 10h07 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président Seminet remercie le Président de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées Francis Didier d'avoir généreusement mis les installations du siège de la FFK à disposition de la FFBS pour cette réunion du Comité Directeur.

Devant la faible participation des membres aux réunions du Comité Directeur depuis plusieurs séances, le Président et le Secrétaire Général souhaitent leur rappeler l'engagement que ces derniers ont pris lors de leur élection à participer aux réunions et aux travaux menés par le Comité Directeur. Afin de sensibiliser les clubs lors des prochaines élections, le Secrétaire Général publiera l'état des présences lors de cette mandature.

Arrivé d'Olivier DUBAUT et d'Alain ROUCAN, le nombre de votant passe à 10.

**II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Approbations
- Commissions
- D.T.N.
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- A.G.
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

**III Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le procès-verbal du Comité Directeur du 19 octobre 2019 sous réserve des modifications suivantes :

Comme précisé aux clubs dans le document de réponse adressé par le mail du 14 novembre 2019

Chapitre IV Commissions  
Commission Fédérale Jeunes

A la place de « Le Comité Directeur lance un appel à candidature pour l'organisation de ces compétitions à l'exception des Interligues Little League attribuées à Pineuilh. La date limite est fixée au **15 janvier 2020**. »

Lire « Le Comité Directeur lance un appel à candidature pour l'organisation de ces compétitions à l'exception des Interligues Little League attribuées à Pineuilh. La date limite est fixée au **7 décembre 2019**. »

Chapitre VI. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline, Interventions

À la place de « Intervention de Tom NAGEL  
Tom NAGEL informe le Comité Directeur des résultats de l'équipe française au Tournoi des Taupes 2019 qui s'est déroulé en Italie. Six nations participaient et la France a terminé troisième. **Ratisbonne (Allemagne) organisera la 10ème édition** l'an prochain. »

Lire « Intervention de Tom NAGEL  
Tom NAGEL informe le Comité Directeur des résultats de l'équipe française au Tournoi des Taupes 2019 qui s'est déroulé en Italie. Six nations participaient et la France a terminé troisième.  
Le Tournoi des Taupes **10ème édition sera organisé à Freising**, lieu de sa première version en 2011. »

Le Comité Directeur valide également à l'unanimité le P.V du Bureau Fédéral du 25 novembre 2019.

### III. Commissions

#### Commission Fédérale de la Règlementsation

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementsation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Règlementsation est chargée d'établir l'annexe règlementsation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

#### Commission Fédérale Jeunes

Après étude des candidatures reçues, les compétitions 2020 sont attribuées aux clubs suivants :

##### **Softball**

Open de France 12U les 10 et 11 octobre au club **083010 - ASBS Les Comanches**

##### **Baseball**

Open de France de Baseball 9U Rookie les 26 et 27 septembre au club **034004 - Baseball Club Biterrois**

Open de France de Baseball 10U Major du 1er au 3 mai au club **054003 - Baseball Club de Luneville**

##### Championnat de France de Baseball 12U

Plateau Nord les 12 et 13 septembre au club **078011 - Montigny Baseball Les Cougars**

Plateau Sud les 12 et 13 septembre au club **069004 - CARDS Meyzieu Baseball Softball**

Finale à 4 les 3 et 4 octobre au club **077006 - Templiers de Sénart**

##### Championnat de France de Baseball 15U

Plateau Nord les 19 et 20 septembre au club **057004 - SMEC Metz**

Plateau Sud les 19 et 20 septembre au club **006022 - Cavigal de Nice**

Finale à 4 les 3 et 4 octobre au club **077006 - Templiers de Sénart**

##### Open de France de Baseball 18U

Plateau Nord les 10 et 11 octobre au club **075003 - Paris Université Club**

Plateau Sud les 10 et 11 octobre au club **047006 - Les Indiens de Boé Bon Rencontre**

Finale à 4 les 24 et 25 octobre au club **076001 - Les Huskies de Rouen**

Le Comité Directeur félicite l'ensemble des clubs qui se sont portés candidats à l'organisation des compétitions jeunes.

#### Commission Fédérale Terrains et Équipements

Le Président de la CFTE informe le Comité Directeur de l'état d'avancement des travaux de la commission. Parmi les dossiers urgents figure le terrain de La Vallée du Gapeau qui a été fortement dégradé par les récentes intempéries survenues dans le sud de la France. Les membres du Comité Directeur expriment leur soutien au club et espèrent qu'une solution sera rapidement trouvée.

Le Président de la CFTE informe le Comité Directeur que le dossier du club de Savigny-sur-Orge avance bien et devrait permettre au club de pouvoir de nouveau évoluer en Division 1 Baseball à domicile.

Le Président félicite la DTN pour son travail auprès du CREPS de Toulouse qui va investir pour la création d'un terrain de Baseball5.

#### Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. n° 27 de la Commission Nationale Sportive Baseball.

Le Comité Directeur valide également le calendrier prévisionnel du Championnat de France de Division 1 Baseball.

Suite au souhait du club 059008 - Baseball Club de Valenciennes de quitter la Division 1 de Baseball, ce dernier intègrera la division 2, la poule A de la division 2 sera donc composée 5 équipes, la poule de division 1 où se trouvait le 059008 - Baseball Club de Valenciennes se trouvera donc composée de 7 clubs.

#### Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur valide :

le calendrier global prévisionnel de Softball présenté par la Commission Nationale Sportive Softball.

la tenue du Achille Challenge du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020 à Évry-Courcouronnes

la date du Challenge de France de Softball Féminin du 1<sup>er</sup> au 3 mai et l'appel à candidatures pour l'organisation

#### Pôle Fédéral de Formation

Christelle BONAVIDA présente au comité directeur les points abordés avec l'INFBS en date du 25 novembre

dernier en présence de Lahcène BENHAMIDA, directeur de l'INFBS et Stephen LESFARGUES, DTN.

Le logiciel fédéral (Exalto) ne répond aux attentes et aux demandes de la formation notamment sur les contraintes à venir en tant qu'OF (organisme de formation).

Éric DEDIEU a mis à jour la base fédérale avec plus de 8000 diplômes obtenus par nos licenciés.

Chaque semaine la mise à jour sur le site de la fédération est effectuée pour le calendrier des formations.

Éric DEDIEU réalise chaque semaine un suivi sur les différentes formations mises en place par l'arbitrage et le scorage. Il fait un point avec les commissions Nationales et Régionales et envoi les diplômes obtenus aux récipiendaires.

La première cession de DEJEPS c'est fini courant mars, la recherche de candidats pour la seconde cession a été compliquée mais elle a été maintenue grâce à une mutualisation avec le DEJEPS du tennis de table. Cette mutualisation a engendré du travail sur le contenu des UC.

Malgré le suivi sans relâche de Lahcène BENHAMIDA, la lenteur administrative de « France Compétence » retarde la mise en place du CQP.

La nouvelle architecture des formations et la mise en place des nouveaux contenus est un processus lourd et chronophage, la validation des supports pédagogiques est longue (dernièrement validation du DFE1). Lahcène BENHAMIDA, Eric DEDIEU et les membres du groupe de pilotage travaillent quotidiennement sur les contenus de formation des différents niveaux de la formation fédérale (à venir DFE2 hiver 2020/2021).

La partie administrative de l'INFBS doit être un point d'amélioration en 2020. Deux actions sont pour cela envisagées.

**L'acquisition d'un logiciel** à destination des entraîneurs, formateurs, des ligues régionales, des comités départementaux et des clubs. Le DTN informe le comité directeur que plusieurs études sont menées par l'INFBS pour acquérir l'outil adéquate.

**Un recrutement d'un nouveau personnel à moyen terme et d'un service civique à court terme.** Le DTN informe le comité directeur qu'il a missionné Williams CASACOLI, conseiller technique national, sur le dossier d'obtention d'un nouvel agrément en 2020 pour le service civique.

Le dernier point abordé est le statut d'Éric DEDIEU en 2020. Il est indispensable de renouveler une enveloppe financière dans le budget prévisionnel 2020 pour ses prestations de service auprès de l'INFBS (statut d'auto-entrepreneur).

#### Présidence des commissions

Après examen des candidatures reçues, en application de l'article 51.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur nomme :

Fabien CARRETTE-LEGRAND président de la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball (CNAB) à l'unanimité,

Jean-Marie MEURANT président de la Commission Nationale Sportive Baseball (CNSB) à l'unanimité,

Franck LAUTIER président de la Commission Nationale d'Arbitrage Softball (CNAS) 8 pour 1 contre 1 abstention,

Anaïs MONGE présidente de la Commission Nationale Sportive Softball (CNSS) 9 pour 1 contre,

Vincent BIDAUT président de la Commission Fédérale Jeunes (CFJeunes) à l'unanimité,

Annick HENRICH présidente de la Commission Fédérale Scorage et Statistique (CFSS) à l'unanimité,

Sylvain PONGE, président de la Commission Fédérale Terrains et Équipements (CFTE) à l'unanimité,

Antoine FONTAINE, présidente de la Commission Fédérale Juridique (CFJ) à l'unanimité,

Fabien CARRETTE-LEGRAND, président de la Commission Fédérale Financière (CFF) à l'unanimité,

Christelle BONAVIDA, référente du Comité Directeur près le Pôle Fédéral de Formation (PFF) à l'unanimité,

Tom NAGEL, président de la Commission Fédérale Sport et Handicap (CFSH) à l'unanimité,

Les présidentes et président de commissions sont invités à faire parvenir rapidement la liste des membres de leur commission au Secrétaire Général afin que les prochains Bureaux les ratifient conformément à l'article 51.3 du Règlement Intérieur.

Les Commission Fédérale de Discipline, Conseil Fédéral d'Appel, Commission Fédérale Médicale, faisant l'objet de règlements particuliers, leurs présidents élus pour la durée de l'olympiade restent en fonction.

Les Commissions Dopage et Appel Dopage disparaissent du champ de compétence de la Fédération.

#### **IV. DTN**

Point listes ministérielles (source PSQS)

Sur 147 athlètes inscrits sur les listes ministérielles au 1er novembre 2019 :

45 en collectifs nationaux  
42 en Espoirs  
39 en Senior  
20 en Relève  
1 en Reconversion

Dont :

93 sont des scolaires  
21 sont universitaires  
5 sont en recherche d'emploi  
28 sont dans la vie active : 19 en CDI, 5 en CDD, 2 en apprentissage, 1 indépendant, 1 en intérim

29 sont des femmes (24,5 %)  
118 sont des hommes

Le DTN rappelle que le suivi socio-professionnel des SHN est assuré par David Meurant, conseiller technique national.

Chiffre formation en 2019 (source INFBS)

Le DTN présente les chiffres 2019 :

108 formations (arbitrage : 64 / scorage : 23 / sportif : 21)  
419 stagiaires (arbitrage : 215 / scorage : 82 / sportif : 122)  
12 Régions ont dispensé au moins une formation

EDF CE et CM 2020

Le DTN présente les différents collectifs engagés sur les compétitions internationales en 2020.

EDF Baseball :

- CE U12 (Mortsel, Belgique)
- Qualifier U15 (Trnava, Slovaquie + Antwerpen, Belgique si plus de 7 pays engagés)
- CE U18 (Macerata, Italie)
- QWBC Senior masculin (Tucson, USA)
- CM Senior Féminin (Monterrey, Mexique)

EDF Softball :

- CE Senior féminin (Friuli, Italie)
- CE Senior Masculin (Ledenice, Sezimovo Ústí, République Tchèque)
- CE U15 (Enschede, Pays-bas)

EDF Baseball5 :

- 16 ans et + (Vilnius, Lituanie)
- Si qualification : 16 ans et + / 15 ans et moins (Mexico, Mexique)

ANS développement et haut niveau

Le DTN et François COLLET font un point de situation sur les travaux en cours avec l'Agence Nationale du Sport. Une présentation des deux missions principales de l'ANS est faite au comité directeur.

1- Le développement de nos pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Suite à plusieurs échanges entre l'ANS et la fédération, il est demandé par l'ANS de présenter et de mettre en place un Projet Sportif Fédéral (PSF) qui doit :

- Satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération
- Privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs
- Comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport
- Définir le rôle des structures intermédiaires, ligues régionales et comités départementaux dans l'atteinte des objectifs de développement

Avec 3 points de vigilance :

- La part des crédits réservée aux clubs (minimum 50 %) ; avec l'objectif de renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs en fléchissant davantage de crédits sur les clubs (pour aller ainsi au plus proche du pratiquant), sans toutefois négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités)
- La situation en Outre-mer avec une demande de prendre en compte les spécificités et/ou contraintes locales en OM et de sanctuariser, dans la mesure du possible, les crédits attribués à ces territoires en année N-1
- La garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés

Calendrier général :

Le DTN et François COLLET travaillent avec notre référent développement à l'Agence, à savoir Benoit GALLET.

2- La haute performance : l'Agence contribuera à accompagner la fédération vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à venir.

L'arrêté du 04 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » stipule qu'en matière de développement du haut niveau et de la haute performance sportive, il appartient à l'Agence nationale du Sport, entre autres, d'accompagner financièrement les fédérations sportives.

Pour nous soutenir dans la réalisation de notre projet de performance, l'Agence s'engage à établir un contrat de performance avec notre fédération au titre de l'année 2020.

Tous les documents relatifs à notre demande devront être transmis, au plus tard le 23 décembre 2019, le DTN travaille avec notre référent Haute Performance à l'Agence, à savoir Maguy NESTORET ONTANON.

A compter du 13 janvier 2020, rencontre à l'Agence avec le président pour la signature de notre contrat de performance. Le montant qui nous sera alloué reste conditionné à la validation par le Conseil d'administration du 18 février 2020.

Rapport relatif au CTS

Le DTN informe le comité directeur sur le rapport relatif au CTS qui n'est pas conclusif et qui va constituer un outil d'aide à la décision de la Ministre.

Les travaux des deux tiers de confiance Messieurs CUCHERAT et RESPLANDY-BERNARD ont été présentés à un comité de pilotage réunissant les têtes de réseaux qu'ils ont auditionnés. Suite au rapport, la ministre a entamé une nouvelle concertation des agents du ministère des Sports, région par région. Dans ce laps de temps, une cellule d'expertise pilotée par la direction des Sports analysera les préconisations des tiers de confiance. L'ensemble de ces retours fera l'objet d'une synthèse par le directeur des Sports.

Les deux tiers de confiance abordent des pistes d'évolution possibles pour l'encadrement technique du sport français dont les CTS sont des acteurs clés. Ces agents de l'État (DTN, entraîneurs, conseillers techniques nationaux ou régionaux) exerçant auprès des fédérations, œuvrent à des missions très diverses comme le haut niveau, la détection, la formation des entraîneurs, le développement des pratiques, le suivi socio-sportif des athlètes et des questions liées à l'éthique (antidopage, contrôle des flux financiers, intégrité).

Plusieurs propositions concernent plus particulièrement la gestion des carrières, la place de la formation pour maintenir l'expertise ou encore le besoin de clarification de la ligne hiérarchique, à suivre.

Organisation territoriale de l'État

Le DTN informe le comité directeur sur la modification de l'organisation territoriale de l'État avec les futures Directions Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) dont 16 préfigurateurs viennent d'être nommés.

Ils ont pour mission de construire, avec leurs équipes et en concertation avec les organisations syndicales, le nouveau réseau qui regroupera les missions actuellement exercées par les DRJSCS, DDCS, DDCSPP, dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

WBSC

Le DTN fait un retour positif sur la nouvelle application scoring de la WBSC.

La fédération est dans l'attente d'une réponse de la FI pour connaître le coût de l'application et les contraintes techniques d'hébergement de la DATA.

Départ de Sylvain PONGE, le nombre de votant passe à 9

## V. Vie du siège

### Le Playground

Sur le même modèle que la convention signée avec Legend5, le Comité Directeur valide le partenariat avec le centre d'activités comprenant des cages de frappe « Le Playground » (restaurant-bar avec retransmissions sportives proposant des activités autour du baseball) afin de promouvoir les disciplines fédérales auprès des clients de cet établissement commercial (non affilié) qui dispose notamment d'un batting center (durée de deux ans).

Le partenariat porte sur une publicité réciproque et un tarif privilégié pour les licenciés de la Fédération.

### BeSport

Le Comité Directeur valide la convention de collaboration entre la Fédération et Be Sport, média social développé à partir de technologies issues de la recherche française (CNRS, INRIA), dont l'objet est de constituer un Laboratoire d'Innovation et de Recherche qui prend la forme d'un Laboratoire d'Innovation et de Recherche portant notamment sur :

- La digitalisation du graphe du sport et en particulier, de tous les liens techniques et sociaux de la baseball & softball et de ses participants ;
- La conception et le développement de nouveaux formats d'interaction sociale spécifiques au sport ;
- La conception et le développement de formats conversationnels pour la diffusion de contenus de nature éditoriale ou sociale.

Le principal objectif de cette collaboration est de proposer aux pratiquants et licenciés de baseball & softball et disciplines associées un univers digital enrichi et permettant des connexions avec tous les autres sports et utilisateurs représentés sur la plateforme Be Sport.

La convention est signée pour une année avec reconduction annuelle tacite sauf dénonciation.

### Serveur Fédéral

Le Comité Directeur valide la proposition commerciale de la société Xefi pour la mise en place d'un accès à distance au serveur fédéral, sécurisé par un firewall, pour un maximum de 15 utilisateurs.

### Baseball5

Le Comité Directeur vote la modification du prix de la licence de Baseball5 au tarif unique de 5€ qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2020.

Le Comité Directeur décide de fixer le montant de l'indemnité arbitrage d'une rencontre de Baseball5 à 5€.

## VI. Vie Fédérale

### Affiliations

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive du club « BENGAL TIGERS SPORTING CLUB, FRANCE », Président Mainuddin MIA, siège social 1<sup>er</sup> Étage - 121; 6 allée de l'Europe, 92110 Clichy numéro d'affiliation 092028.

Le Comité Directeur reporte l'affiliation définitive du club « FRANCE STAR CRICKET CLUB (FSCC) » jusqu'à la modification des statuts.

Le Comité Directeur valide l'affiliation du club « ANGERS ROYALS BASEBALL CLUB », Président Mathieu SALÉ,

siège social 31, rue du Pré-Pigeon, 49100 Angers numéro d'affiliation 049010.

Le Comité Directeur valide le principe de l'affiliation provisoire en tant que club du « COMITE NATIONAL DE CRICKET DE NOUVELLE-CALEDONIE » (CNCNC), Président Jean-Marc IHILY, siège social Maison des sports, 24 rue Duquesne, quartier Latin, BP 1934, 98846 Nouméa cedex, numéro d'affiliation 099004.

Cette affiliation sera conditionnée par la signature d'une convention avec la Fédération portant sur la reconnaissance future du CNCNC comme ligue de cricket de Nouvelle-Calédonie, l'affiliation à la Fédération des associations sportives membres du CNCNC et la prise de licence fédérale pour toute personne membre des dites associations.

### Trophées Fédéraux :

Le Secrétaire Général rappelle aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux élus des Clubs, des Comités Départementaux et/ou des Ligues que la liste des postulants aux différents mérites fédéraux est ouverte jusqu'au 20 janvier 2020.

Pour inscrire quelqu'un, il est demandé de faire parvenir au secrétariat général (contact@ffbs.fr) le nom du licencié, son numéro de licence, accompagné d'un texte qui précisera pourquoi le licencié devrait être récompensé dans cette catégorie :

- Trophée sportif baseball,
- Trophée sportive softball féminin,
- Trophée sportif softball masculin,
- Trophée jeune baseball,
- Trophée jeune softball féminin,
- Trophée meilleur espoir,
- Trophée arbitre baseball,
- Trophée arbitre softball,
- Trophée entraîneur baseball,
- Trophée entraîneur softball,
- Trophée scoreur,
- Mérite bénévole,
- Mérite dirigeant,
- Mérite club,
- Mérite ligue,
- Mérite exceptionnel.

## VII. Assemblée Générale 2020

Le Secrétaire Général rappelle que la prochaine Assemblée Générale aura lieu le 4 avril 2020 au stade Charléty, à Paris et qu'un poste vacant réservé à une femme est ouvert à candidature, date limite au 6 mars 2020.

Dans le cadre de la modification de la composition de la Commission Fédérale de répartition pour y intégrer un représentant de Ligue et un représentant de Comité Départemental, le Comité Directeur lance un appel à candidature en vue de l'élection de ces représentants lors de l'Assemblée Générale du 4 avril 2020. Les modalités de cette procédure seront prochainement adressées aux Ligues et Comités.

## VIII. Divers

### Point sur la situation budgétaire

Le Président informe les membres du Comité Directeur de la situation budgétaire. Malgré une année très chargée et contrainte budgétairement, la Fédération devrait tout de même afficher un résultat excédentaire à l'issue de l'exercice 2019.

### Point d'avancement sur le projet du Cluster Grand Paris Sports

François COLLET informe le Comité Directeur de l'avancement des travaux du Cluster Grand Paris Sport. Plusieurs réunions ont été organisées avec la Directrice du Cluster ces derniers mois pour échanger sur les besoins de la Fédération, la spatialisation

des équipements et les coûts associés. Une première présentation de l'étude sur le Campus Grand Paris Sport diligentée par Grand Paris Sud agglomération auprès du cabinet Olbia Conseil a été effectuée lors du Conseil d'Administration du Cluster ce lundi 2 décembre, réunion à laquelle le Président SEMINET a assisté.

Pour rappel le Cluster Grand Paris Sport vise à fédérer les acteurs du sport, de la recherche, de l'éducation, de la formation, de la santé, de l'innovation et de l'économie qui souhaitent un modèle innovant pour inscrire le sport français dans une nouvelle ère, celle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et au-delà. Le baseball-softball fait partie de cinq fédérations (Roller Skate, Squash, Volley-ball, Athlétisme) associées au projet. L'ambition du Cluster, rappelée par son Président délégué Hakim Khellaf, est de concrétiser ce projet avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Après échange, le Comité Directeur décide à l'unanimité de donner mandat au Président Seminet afin de poursuivre les échanges avec le Cluster sur l'implication de la Fédération dans ce projet.

#### Point d'avancement sur la mise en place du Projet Sportif Fédéral

François COLLET informe le Comité Directeur de l'avancement des travaux sur la mise en place du Projet Sportif Fédéral. Trois ligues régionales ont effectué des propositions suite aux échanges du premier séminaire organisé en mars. Deux rencontres ont été organisées avec le cabinet Olbia Conseil missionné par le Comité National Olympique et Sportif Français pour accompagner la Fédération dans la mise en place du PSF et une avec le référent de la Fédération à l'Agence Nationale du Sport.

En cours de finalisation, le projet de PSF sera présenté aux Ligues lors du Séminaire du 11 janvier 2020. L'ANS devrait intervenir pour présenter, aux côtés de la Fédération, le mode opératoire de l'appel à projets 2020 qui se substituera au défunt CNDS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h15.

Prochain Comité Directeur le samedi 1<sup>er</sup> février 2020.



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N 5 bis PROCES VERBAUX NOVEMBRE DECEMBRE**  
Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 DECEMBRE 2019

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 8 décembre 2019 :  
Procès- verbal point : III Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

**Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.**

I/	Proposition de modification du Règlement intérieur	P 1
II/	Proposition de modification des RGES Baseball et Softball	P 2
III/	Proposition de modification des annexes des RGES baseball,	P 6
IV/	Proposition de modification des remboursements de frais de déplacement	P 36
V/	Proposition de modification du montant des extensions de licence	P 36
VI/	Proposition de modification des indemnités des scoreurs	P 37
VII/	Proposition des modifications 2019 des Règles de Baseball pour 2020.	P 37
VIII/	Validation des modifications réglementaires pour les assemblées générales 2020	P 43

### I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Exposé des motifs :** Étendre la décision de la commission fédérale de la répartition des fonds dédiés à un plus grand nombre de personnes.

L'article 75 du règlement intérieur peut-être modifié par le comité directeur en respect des dispositions de l'article 55.3 du même règlement.

#### ARTICLE 75 : LA COMMISSION FEDERALE D'ATTRIBUTION DES FONDS PERCUS PAR LA FEDERATION ET DEDIES AUX CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES

- 75.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale d'attribution a pour mission de répartir les fonds dédiés aux clubs, **organismes nationaux**, comités départementaux et ligues régionales, perçus à ce titre par la fédération.
- 75.2 En dérogation des dispositions des articles 56.2, 56.3 et 56.5 du présent règlement la commission est composée sans limite de temps :
- du président de la fédération ou de l'un des vice-présidents dûment mandaté,
  - du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint,
  - du trésorier général ou du trésorier général adjoint,

- du directeur technique national ou son représentant dûment mandaté,
- du président de la commission fédérale financière ou son représentant dûment mandaté,
- du président de la commission fédérale juridique ou son représentant dûment mandaté,
- du président de la commission fédérale de la réglementation ou son représentant dûment mandaté,
- d'un président de ligue régionale élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,
- d'un président de comité départemental élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,
- d'un représentant de France Cricket désigné par le comité directeur de France Cricket,
- des Présidents d'Honneur de la fédération.

- 75.3 En dérogation des dispositions des articles 57.5.2 et 57.5.3 les décisions de la commission sont prises, en premier et dernier ressort, à la majorité des membres présents
- 75.4 En dérogation des dispositions des articles 57.4.1 et 57.4.2 du présent règlement les décisions de la commission sont exécutoires dès publication des procès-verbaux de séance.

## II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGES BASEBALL

**Exposé des motifs :** Propositions du Directeur technique national.

### ANNEXES

**ANNEXE 12**      REGLEMENT CHAMPIONNAT 9U **ET 10U** (8.03)

### LEXIQUE

~~I.B.A.F~~ — ~~International Baseball Fédération~~

**WBSC**      **World Baseball Softball Confederation**

#### ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

##### DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES C.F Jeunes

- 1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (C.F Jeunes) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, **10 ans et moins**, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES ».
- 1.06.01 Toutes les compétitions de baseball de catégorie Jeunes (18U, 15U, 12U, **10U**, 9U, 6U), qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la commission fédérale jeunes.

#### ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE

- 4.03.02 La division est une appellation correspondant au caractère hiérarchique d'un niveau de championnat considéré.  
(Exemple niveau division : Division 1, Division 2... : niveau national : Nationale 1, Nationale 2...)
- 4.07 Une phase de qualification appelée « saison régulière » est la partie d'un championnat dans laquelle tous les clubs participants **d'une poule unique ou d'une même poule** se rencontrent un à un. Cette règle peut être modifiée par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.B ou de la C.F Jeunes suivant la catégorie concernée.
- 4.09 Une phase de maintien (**dite** play down) est la partie d'un championnat débouchant sur la relégation du dernier, des deux derniers clubs ou plus de chaque poule participants à cette phase, suivant le cas.

4.10 Une phase finale (**dite** play off) est la partie d'un championnat débouchant sur l'attribution d'un titre, jouée par les équipes issues des phases de qualification et, s'il y a lieu, des phases de classement.

**4.12.02.02** Néanmoins, la C.N.S.B peut autoriser que les 2 rencontres d'un programme double se déroulent sur 2 jours (~~nocturne en week-end~~),  
**figurera après l'article 17.03 « DES RENCONTRES SPORTIVES »**

~~4.12.02.03 Néanmoins, lors du 1<sup>er</sup> week-end des phases finales les rencontres se déroulent une le samedi et une le dimanche.  
Lors du second week-end des phases finales les rencontres se déroulent une le samedi et une ou deux le dimanche si nécessaire.~~

#### **ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS**

7.01.03 Néanmoins, lorsqu'une équipe réserve d'un club ne peut accéder à un championnat de niveau ou d'échelon supérieur dans le respect des dispositions des articles 6.04.01.05 et 6.04.01.06, le club qui lui succède au classement bénéficie de ses droits sportifs, **à l'exception du barrage entre la Division 1 et la Division 2.**

#### **ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL**

8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, **l'Open de France Baseball5** et du Home-Run Derby, préparées par la C.N.S.B et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 13, 14, 15-1, **15-2** et 16.

#### **ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL**

9.01.02 Aux fins de préparer les équipes de club engagées en championnat régional R1 des 19 ans et plus à une accession en championnat de **Nationale 2 Division 3** et de permettre le respect des conditions d'engagement de cette dernière, les ligues régionales ont l'obligation, en tant que de moyen, de proposer les conditions d'engagement en championnat régional R1 des 19 ans et plus, annexées aux présents RGES en annexe 19, similaires ou très proches de celles de la **Nationale 2 Division 3.**

#### **ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX**

12.03.01 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus doivent, pour le **15 1<sup>er</sup>** novembre de l'année précédant la compétition (le cachet de la poste faisant foi), expédier les formulaires de pré-engagement à la C.N.S.B.

**12.03.02 Le non-respect de l'expédition des formulaires de pré-engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.**

12.04.01 Au vu des formulaires de pré-engagement reçus, la C.N.S.B établit en tenant compte, autant que faire se peut, des remarques ou contraintes indiquées par les clubs, le calendrier prévisionnel de chaque championnat national de baseball, pour le **30 15** novembre de l'année précédant la compétition.

12.04.04 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball est communiqué aux clubs qualifiés accompagné des formulaires d'engagement, ainsi qu'aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le **30 15** novembre de l'année précédant les compétitions.

12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.N.S.B, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements pour le 15 janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

12.05.02 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball jeunes retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la CF Jeunes, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7-1 des présents règlements pour le 8 juillet précédant les compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

**12.5.03** Le non-respect de l'expédition des dossiers définitifs d'engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.

12.08 Le calendrier définitif de chaque championnat national de baseball est adressé aux clubs concernés, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard :

- le ~~15 février~~ **31 janvier** de l'année des compétitions pour les championnats de 19 ans et plus,
- Le 15 août pour les championnats jeunes.

#### **ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX**

##### **DIVISION 3**

13.02.01 Les clubs qualifiés pour le championnat de Division 3 de baseball retournent les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la C.N.S.B pour le 31 juillet de l'année considérée (le cachet de la poste faisant foi).

**13.02.02** Le non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.

#### **ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

14.01 Les calendriers des championnats régionaux de baseball déterminant la qualification en ~~Nationale 2~~ **Division 3** doivent être élaborés en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la C.N.S.B au 30 juin de l'année concernée.

14.02.01 Les calendriers des championnats régionaux jeunes doivent être élaborés par les ligues régionales en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la C.F Jeunes et précisée chaque année dans l'annexe 19 des présents règlements.

14.02.02 Les ligues régionales devront faire parvenir à la C.F Jeunes les classements définitifs des championnats régionaux jeunes à la date fixée chaque année par la C.F Jeunes et précisée chaque année dans l'annexe 19 des présents règlements.

**14.02.03** Le non-respect de l'expédition des formulaires de pré-engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.B et votée annuellement par le comité directeur.

#### **ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER**

15.05.02 En cas de programme double, l'arbitre en chef ne pourra prononcer le report de la deuxième rencontre moins de ~~2h30~~ **2h** après l'heure de début de la 1<sup>ère</sup> rencontre.

#### **ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES**

17.03.01 Les rencontres se jouent le week-end et les jours fériés en journée ou en soirée, les mercredi après-midi en catégories jeunes et éventuellement pour celles opposant des équipes appartenant à une même ligue régionale, les soirées en semaine.

**17.03.02** La C.N.S.B peut autoriser que les 2 rencontres d'un programme double se déroulent sur 2 jours (week-end).

**17.03.03** Lors des phases finales, des phases de maintien ou des phases de barrage, les rencontres se déroulent :

- pour le premier week-end, une le samedi à 15 heures ou 19 heures lorsque que le terrain dispose de l'éclairage, et une le dimanche à 14 heures,
- pour le second week-end, une le samedi à 15 heures ou 19 heures lorsque que le terrain dispose de l'éclairage, et une le dimanche à 11 heures et en suivant (si nécessaire)

- 17.04.03 La C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent modifier le jour et l'horaire prévu sur demande écrite des deux clubs concernés, adressée au moins **quinze sept** jours avant la rencontre en saison régulière et au moins 72 heures avant la rencontre pour les phases de classement et de finale, accompagnée d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

#### ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.01.05 En championnats **23U**, 18U et Régional 19 ans et plus, le monticule est obligatoire, le monticule fixe étant recommandé.
- ~~18.06.01 Obligation est faite aux clubs possédant un terrain aux normes nationales et/ou internationales et ayant des équipes 19 ans et plus évoluant en championnat national et/ou régional de mettre leur terrain à la disposition de la fédération et de ses instances décentralisées pour y organiser des rencontres toutes catégories de phases finales, de phase de maintien, de classement ou de barrage, si nécessaire.~~
- ~~18.06.02 La C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, devra alors prévenir le club concerné au moins six jours à l'avance.~~

#### ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

- 19.03.02 L'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre de la journée 15 minutes au-delà de l'heure fixée pour le début de la rencontre, si celle-ci est connue. En cas de programme « à suivre », sans horaire déterminé, l'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre 2 h  $\frac{1}{2}$  après l'heure prévue pour la première rencontre.

#### ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

- 21.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la C.F Jeunes la non-présence **présentation** d'un scoreur, titulaire d'un diplôme de scoreur, engagé au titre d'un club et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club participe, entraîne pour ce club une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral, destinée à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

#### ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

- 24.02. Les feuilles de score sont à adresser **selon les dispositions de l'article 23.02.03 des présents règlements** sous peine de pénalités financières, à l'encontre du club fautif, proposées par la C.F.S.S et votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.
- ~~— scannées, dès le soir de la rencontre par courrier électronique à la C.F.S.S, à la C.N.S.B ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales,~~
- ~~— et les originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, à la fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales,~~
- 24.03 Les résultats des rencontres sont à communiquer à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, par le club vainqueur par courrier électronique dès la fin **des rencontres de la journée, au plus tard à 20h**, sous peine de pénalité financière définie annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

#### ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, **Open**, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs, ou produire leur attestation individuelle de licence.

- 30.02.03 Lorsqu'un joueur jeune pratique dans deux catégories différentes au sein du même club, **9U et 10U**, 9U et 12U, **10U et 12U**, 12U et 15U, 15U et 18U ou 18U et 19 ans et plus, il peut participer aux différentes rencontres s'il respecte les quotas définis pour les lanceurs et receveurs indiqués dans les règlements de championnats jeunes annexés aux présents R.G.E.S en annexe 9, 10, 11 et 12.
- 30.04.02.03 Un lanceur devient titulaire pour son équipe lorsqu'il a lancé plus d'un quart des manches jouées lors de toutes les rencontres de la phase de qualification **appelée « saison régulière »** du championnat concerné.

#### **ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES**

- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10<sup>ème</sup> joueur, batteur désigné (DH).
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas au Challenge de France.**

#### **ARTICLE 33 : DE LA TENUE**

- 33.02.02 Tous les coachs de base doivent porter un casque de protection lorsqu'ils sont en fonction, et revêtir le maillot du jour de leur équipe **ou porter les mêmes couleurs que le maillot du jour.**
- 33.07 Les équipes de Division 1 et Division 2 doivent avoir de manière visible le logo de la fédération sur **la manche de** la tenue de jeu.

#### **ARTICLE 46 : AFFICHAGE DES PARTENAIRES**

- 46.01 Pour les équipes évoluant en championnat national de Division 1, Division 2 et Division 3, obligation est faite au club recevant d'apposer de manière visible, et pour chaque rencontre officielle de championnat national de Division 1, Division 2 et Division 3, **à minima d'un ~~trois~~ calicots officiels** de la fédération.

### **III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGS BASEBALL**

**Exposé des motifs :** Propositions du Directeur technique national.

#### **ANNEXE 1.01** **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS** **DIVISION 1**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de ~~1000~~ 1500 euros  
.../...
- Disposer d'un minimum de ~~80~~ 100 licenciés dans le club, dont 45 licenciés jeunes et ~~15~~ 20 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours.  
.../...
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums par équipe (**8 joueurs minimums pour une équipe 9U**), pour trois équipes jeune (18U jusqu'à ~~6U~~ **9U baseball ou/et softball**) évoluant en championnat.  
.../...
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1 d'un cadre diplômé d'État ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,

- DESJEPS baseball-softball.
- **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
  - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
- ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFE 1 **ou** d'un DFE 2 ~~d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
  - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou par mesure transitoire **2019 2020**, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

.../...

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur ou un scoreur-opérateur de niveau national ou régional 2<sup>ème</sup> degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- Ou, par mesure transitoire **2018**, un scoreur de niveau régional 1<sup>er</sup> degré en cours de formation pour le diplôme de niveau 3 du scorage, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- ~~Disposer du logiciel de statistiques décidé par la C.F.S.S.~~
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, **au scorage et à l'établissement des statistiques** lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.
- **Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de France et du Challenge de France Fournir le logo du club**, une photo de l'équipe et ~~une photo individuelle~~ le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.
- ~~S'engager à envoyer un de ses cadres sportifs au colloque annuel des entraîneurs organisé par la fédération.~~

## **ANNEXE.1.02**

### **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de ~~900~~ 1000 euros.  
.../...
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes et ~~12~~ 15 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours.  
.../...
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums **par équipe (8 joueurs minimums pour une équipe 9U)**, de deux équipes jeunes (18U jusqu'à ~~6U~~ 9U **baseball ou/et softball**) évoluant en championnat.  
.../...
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1 d'un cadre diplômé d'État ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball.
    - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFE 1 **ou** d'un DFE 2 ~~d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).

- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou par mesure transitoire ~~2019~~ 2020, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- .../...
- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur ou un scoreur-opérateur de niveau national ou régional 2<sup>ème</sup> degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
  - Ou, par mesure transitoire ~~2018~~, un scoreur de niveau régional 1<sup>er</sup> degré en cours de formation pour le diplôme de niveau 3 du scorage, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
  - ~~Disposer du logiciel de statistiques décidé par la C.F.S.S.~~
  - S'engager à participer aux rencontres des phases finales, de maintien et de barrage.
  - S'engager à monter en Division 1 si l'équipe championne de France de Division 2 gagne les barrages avec le ~~huitième~~ douzième (12) de Division 1.
  - S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
  - Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de France ~~Fournir le logo du club,~~ une photo de l'équipe et ~~une photo individuelle~~ le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.
  - ~~S'engager à envoyer un de ses cadres sportifs au colloque annuel des entraîneurs organisé par la fédération.~~

### **ANNEXE.1.03**

#### **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**

#### **DIVISION 3**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de ~~200~~ 250 euros
- .../...
- Disposer d'un minimum de ~~40~~ 50 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours.
  - Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe de Division 3.
  - Présenter le roster de 12 joueurs minimums par équipe (8 joueurs minimums pour une équipe 9U), d'une équipe jeune (18U jusqu'à ~~6U~~ 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat.
  - Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 3 d'un cadre diplômé d'État ou par la fédération :
    - titulaire de l'un des diplômes suivants :
      - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
      - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
      - DEJEPS baseball-softball,
      - DESJEPS baseball-softball.
      - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
        - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
    - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
- (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),

- ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 **ou** d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
  - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou par mesure transitoire ~~2019~~ 2020, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).

.../...

- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.
- S'engager à participer aux rencontres des phases finales.
- S'engager à monter en Division 2 si l'équipe est qualifiée pour les ½ finales du championnat de France de Division 3.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair. (Fournir à la C.N.S.B les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.

## **ANNEXE.1.04**

### **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**

### **CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U**

- Montant de l'inscription : **150 200 €**  
.../...
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe 23U et/ou 18U.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 23U et/ou 18U d'un cadre diplômé d'État ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball.
    - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 **ou** d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
    - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou par mesure transitoire ~~2019~~ 2020, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).

.../...
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission **fédérale** terrains et équipements **et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.**
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.

## **ANNEXE.1.05**

### **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**

### **CHAMPIONNAT NATIONAL 15U**

- Montant de l'inscription : **150 200 €**  
.../...
- Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe 15U.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 15U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball.
    - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
    - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou par mesure transitoire ~~2019 2020~~, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).  
.../...
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club ~~et pour ledit championnat~~. lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
  - Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
  - Le déplacement du scoreur sera à la charge de son club.
- Chaque scoreur devra remplir un « formulaire engagement scoreur » pour le championnat de France 15U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.

## **ANNEXE.1.06**

### **CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 12U**

- Montant de l'inscription : **150 200 €**  
.../...

- **Présenter le roster de 12 joueurs minimums pour l'équipe 12U.**
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 12U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball.
    - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
    - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou par mesure transitoire **2019 2020**, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club ~~et pour ledit championnat.~~ **lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.**
  - Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
  - **Le déplacement du scoreur sera à la charge de son club.**
- **Chaque scoreur devra remplir un « formulaire engagement scoreur » pour le championnat de France 12U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.**
- **S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.**
- **Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.**

**ANNEXE.1.07**  
**CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**  
**CHAMPIONNAT NATIONAL 9U ET 10U**

.../...

- **Présenter le roster pour l'équipe 10U et/ou 9U.**
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 9U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS baseball-softball,
    - DESJEPS baseball-softball.
    - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 ~~ou d'un DFE 3~~ (diplôme fédéral).
    - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
  - ou par mesure transitoire **2019 2020**, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club **et pour ledit championnat. lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.**
- Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
  - **Le déplacement du scoreur sera à la charge de son club.**
- **Chaque scoreur devra remplir un « formulaire engagement scoreur » pour le championnat de France 9U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.**
- **Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat ou Open de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication.**

## ANNEXE 2

### ANNEXE FINANCIERE

(PENALITES ET SANCTIONS)

#### COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats dès la fin des rencontres		
Championnats Nationaux (24.03)	<del>160 €</del> 50€	(Par journée)
Autres championnats (24.03)	<del>160 €</del> 50€	(Par journée)

#### ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non-respect des obligations <del>(5.04)</del> (5.03)	1 000 €	Non-participation ou retrait du championnat
Non-respect de la date de retour des <b>formulaires</b> de pré-engagement aux championnats nationaux. <b>12.03.02)</b>	50 €	(Par jour après la date butoir)
Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux <b>(12.05.03 – 13.02.02)</b>	100 €	(Par jour après la date butoir)

#### ENCADREMENT EQUIPE

Non mise à disposition de cadres titulaires d'un diplôme minimum obligatoire pour une rencontre officielle. (Annexes 1.01 à 1.08)		
Division 1,	<del>1500 €</del> 1000 €	(Par saison) (Par saison)
Division 2	500 €	(Par saison) (Par saison)
Division 3, 23U, 18U, 15U, 12U et 9U	250 €	(Par saison) (Par saison)
Non présence d'un cadre avec diplôme sur la feuille de match d'une rencontre officielle. (Annexes 1.01 à 1.08)	50 €	(Par rencontre)
<b>Non présence d'un cadre sportif au colloque des</b>	<b>150 €</b>	<b>(Par saison)</b>

~~Entraîneurs. (Annexes 1.01 à 1.03)~~

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match (22.03.02)		
en Division 1,	500 €	(Par joueur manquant)
en Division 2,	200 €	(Par joueur manquant)
en Division 3.	<del>150 €</del> 100€	

#### LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 3.02, 3.03, 19 et 20)

Non envoi des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CNSB ou à la CFJ	150 €	(Par manque d'expédition)
Non transmission des résultats à la CNSB ou à la CFJ		(Par manque d'expédition)
Non-respect de la date de retour des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CNSB ou/et à la CFJ	100 €	(Par jour après la date butoir)
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur (9.04.02 et 10.04.02)	150 €	(Par rencontre)

#### REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)

~~Changement d'horaire (17.04.03)~~ 20 € (Par rencontre)

#### SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)

Division 1, Division 2	200 €	(Par rencontre)
Division 3	100 €	(Par rencontre)

Non ~~présence~~ **présentation par le club** d'un scoreur diplômé en compétitions nationales jeunes (21.03.04) 30 100 € (Par ~~rencontre~~ **rencontre** journée de **scorage**)

#### MESURES CONSERVATOIRES 2019 2020

## ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES 2019 COMPETITIONS NATIONALES

### DIVISION 1

#### Deux poules de 6 équipes.

#### Phase de qualification dite « saison régulière » :

10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

#### Phase finale dite « play-off » :

~~— Sont qualifiées les 3 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.~~

~~— Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés : 6 journées aller-retour en programme double en 2 fois 9 manches~~

~~— Finale au meilleur des 5 rencontres.~~

Sont qualifiées les 4 premières équipes de chaque poule de la saison régulière

¼ de finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- 1 (poule A) vs 4 (poule B)
- 1 (poule B) vs 4 (poule A)
- 2 (poule A) vs 3 (poule B)
- 2 (poule B) vs 3 (poule A)

½ finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- Vainqueur 1A/4B vs Vainqueur 2B/3A
- Vainqueur 1B/4A vs Vainqueur 2A/3B

Finale « French Baseball Series » au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

### Phase de maintien dite « playdown » :

- ~~Sont qualifiées les 3 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière.~~
- ~~Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés, 6 journées aller-retour en programme double de 2 fois 9 manches~~

Premier tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- 5 (poule A) vs 6 (poule B)
- 5 (poule B) vs 6 (poule A)

Second tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- ~~Perdant 5A/6B vs Perdant 5B/6A~~

### Phase de barrage :

- L'équipe perdante du second tour de la phase de maintien ~~classée 12<sup>ème</sup> de la phase de maintien~~ joue un barrage au meilleur de 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France ~~2019 2020~~ de Division 2

### Droits sportifs :

- Le Champion de France ~~2019 2020~~ représente la France en Coupe d'Europe ~~2020 2021~~.

## CHALLENGE DE FRANCE

**Les 8 équipes de la Division 1** (issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « play-off » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019)

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase dite **play-off et de la phase dite play-down**) :

- Poule 1 : 1<sup>er</sup> – 4<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup> – 8<sup>ème</sup> (second au classement des play-down)

- Poule 2 : 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> – 6<sup>ème</sup> – 7<sup>ème</sup> (premier au classement des play-down)

- ~~Déterminées pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.~~

- ~~Déterminées pour le 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.~~

- ~~La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8<sup>ème</sup>.~~

- Rencontres 1 et 2 :

Poule 1 : le 1<sup>er</sup> s'oppose au 8<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup>, Poule 2 : le 2<sup>ème</sup> s'oppose au 7<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>.

- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.

- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.

- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.

- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.

Croisement des poules pour la rencontre 6

- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.

- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

**Pour 2021, Les 8 équipes de la Division 1 qualifiés dans la phase dite play-off de l'année précédente**

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase de qualification dite « saison régulière » :

Poule 1 : 1A, 2B, 3A et 4B Poule 2 : 1B, 2A, 3B et 4A

- Rencontres 1 et 2 :

Poule 1 : 1A vs 4B et 2B vs 3A Poule 2 : 1B vs 4A et 2A vs 3B

- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.

- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.

- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.

- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
- Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
  - Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

### Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France 2019 2020 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

## DIVISION 2

### 16 équipes en quatre poules de 4 équipes.

#### Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

#### Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière
- Quart-finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière.
- Demi-finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière **ou tirage au sort le cas échéant**
- Finale au meilleur des 5 rencontres de 7 manches **chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant**

#### Phase de maintien dite « playdown » :

- ~~Finale au meilleur des 5 rencontres de 7 manches.~~
- ~~2 poules de maintien (3èmes et 4èmes des poules de la saison régulière) : 3 journées en programme double de 2 fois 7 manches ; les résultats de la saison régulière n'étant pas pris en compte.~~

Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).

- 3 (poule A) vs 4 (poule B)
- 3 (poule B) vs 4 (poule A)
- 3 (poule C) vs 4 (poule D)
- 3 (poule D) vs 4 (poule C)

Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.

Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A
- Perdant 3C/4D vs Perdant 3D/4C

### Droits sportifs :

- Le Champion de Division 2 est qualifié pour le barrage contre le 12<sup>ème</sup> de la Division 1 (6<sup>ème</sup> de la poule de maintien de la Division 1).
- ~~Les deux derniers des 2 poules de maintien descendent en Régionale 1.~~ Les 2 perdants du second tour descendent en Régionale 1 (soit 2 équipes à la place de 4 en 2019).

## DIVISION 3

### 16 12 équipes en 4 poules de 4 3 équipes

#### Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

#### Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.

- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches,

**Final Four (sur terrain neutre)**

- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale (~~final four~~), ~~sur terrain neutre~~, en rencontres de 7 manches.

**Droits sportifs :**

- Les 4 finalistes (final four) accèdent en ~~2019~~ 2020 à la Division 2.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U OU/ET 23U**

~~Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.~~

**Phase de qualification dite « saison régulière » :**

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

**Phase finale dite playoff (Final Four) :**

- ½ finales et finales

**CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U**

**Phase de qualification dite « saison régulière » :**

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

**Phase finale dite playoff (Final Four) :**

- ½ finales et finales

**CHAMPIONNATS DE FRANCE 9U ET 10U**

**Mode de qualification :**

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 8 joueurs minimum.

**Formule de championnat :**

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

**ANNEXE 3.02 FORMULES  
COMPETITIONS REGIONALES**

**19 ANS ET PLUS**

.../...

**Obligations des ligues régionales pour la catégorie 19 ans et plus**

Les ligues sont tenues **de communiquer les règlements particuliers régionaux** et de faire homologuer la formule de leurs championnats par la C.N.S.B.

**La non-communication des règlements particuliers régionaux et des formules de championnat pour la date fixée par la C.N.S.B entraînera pour la ligue fautive une pénalité financière proposée par la C.N.S.B et votée par le comité directeur.**

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes au championnat de ~~Nationale 2~~ **Division 3** et/ou des championnats de France 23U.  
.../...

### **Obligations des ligues régionales pour les catégories jeunes**

**Les règlements particuliers régionaux et les** formules des compétitions relevant des championnats régionaux jeunes doivent être envoyées à la commission fédérale jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation  
.../...

## **ANNEXE 3.03 FORMULES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

### **19 ANS ET PLUS**

.../...

### **Obligations des comités départementaux pour la catégorie 19 ans et plus**

Les comités sont tenus **de communiquer les règlements particuliers départementaux et de** faire homologuer la formule de leurs championnats par la C.N.S.B.

**La non-communication des règlements particuliers départementaux et des formules de championnat pour la date fixée par la C.N.S.B entraînera pour le comité départemental fautif une pénalité financière proposée par la C.N.S.B et votée par le comité directeur.**

.../...

### **Obligations des comités départementaux pour les catégories jeunes**

Les **règlements particuliers départementaux et les** formules des compétitions relevant des championnats départementaux jeunes doivent être envoyées à la commission fédérale jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation.

.../...

## **ANNEXE 4 DUREE DES RENCONTRES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **RENCONTRES SIMPLES**

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus                    9 manches
- 18U    7 manches
- 15U    7 manches
- 12U    ~~7~~ 6 manches
- 9U     4 manches

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX**

### **RENCONTRES SIMPLES**

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus                    9 manches
- 18U    7 manches
- 15U    7manches
- 12U    ~~7~~ 6 manches
- 9U     4 manches

**ANNEXE 6**  
**REGLEMENT PARTICULIER**  
**CHAMPIONNATS NATIONAUX**

**DIVISION 1**

- 2 poules de 6 équipes,
- Programme double de 2 fois 9 manches
- Phase finale dite « playoff »,
- Qualification des ~~3 4~~ premières équipes de chaque poule de la saison régulière,
- ~~Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés : 6 journées aller retour en 2 fois 9 manches~~
- ~~¼ de finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).~~
- ~~½ finale au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).~~
- Finale « French Baseball Series » au meilleur des 5 rencontres en 9 manches : 1<sup>er</sup> week-end chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière, 2<sup>ème</sup> week-end chez le mieux classé de la phase de saison régulière.
- Phase de maintien dite « playdown » :
- Qualification des ~~3 2~~ dernières équipes de chaque poule de la saison régulière
- ~~Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés ; 6 journées aller retour en 2 fois 9 manches~~
- ~~Finale au meilleur des 5 rencontres en 7 manches :~~
- ~~1<sup>er</sup> week end chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière,~~
- ~~2<sup>ème</sup> week end chez le mieux classé de la phase de saison régulière.~~
- Premier tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).
- Second tour au meilleur des 5 rencontres de 9 manches (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).
- Phase de barrage : L'équipe ~~classée 6<sup>ème</sup> de la phase de maintien~~ perdante du second tour joue un barrage au meilleur des 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France ~~2019~~ 2020 de Division 2.

**CHALLENGE DE FRANCE**

~~Composé des 7 équipes de la Division 1 2018 et du champion de Division 2 2018.~~

~~Composé des 8 équipes de la Division 1 issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « playoff » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019~~

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes :
- Poule 1 : 1<sup>er</sup> – 4<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup> – 8<sup>ème</sup>
- Poule 2 : 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> – 6<sup>ème</sup> – 7<sup>ème</sup>
- ~~Déterminées pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.~~
- ~~Déterminées pour le 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.~~
- ~~La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8<sup>ème</sup>.~~
- 
- Rencontres 1 et 2 :
- Poule 1 : le 1<sup>er</sup> s'oppose au 8<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup>, Poule 2 : le 2<sup>ème</sup> s'oppose au 7<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
- Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

## DIVISION 2

- 16 équipes en 4 poules de 4 équipes.
- Programme double de 2 fois 7 manches **en saison régulière**
- Phase finale dite « playoff »,
- ¼ finales : sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière, au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière,
- ½ finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière **ou tirage au sort le cas échéant**
- **Finales au meilleur des 5 rencontres (tirage au sort pour déterminer l'équipe qui reçoit le second week-end)**
- Phase de maintien dite « playdown » :
- Phase de maintien entre les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule
- ~~2 poules de maintien entre les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule de la saison régulière sur 3 journées en programme double en 2 fois 7 manches.~~
- ~~Les derniers de ces 2 poules de maintien descendent en Régionale 1.~~
- Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).  
Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.
- Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

## DIVISION 3

- ~~12~~ 12 équipes en 4 poules de ~~4~~ 3 équipes, —
- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme double de 2 fois 7 manches
- Sont qualifiées les deux premières équipes de chaque poule,
- ¼ finales, au meilleur de 3 rencontres de 7 manches.
- **Final Four (sur terrain neutre) :**
- ½ finales en rencontres de 7 manches.
- Petite finale et Finale (**final four**), **sur terrain neutre, en rencontres de 7 manches.** —

## CHAMPIONNATS JEUNES

### Constitution de 2 zones géographiques :

Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,

Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse, Occitanie.

Seront qualifiées 8 équipes par zone.

### CHAMPIONNATS/OPEN DE FRANCE 18U OU/ET 23U

#### Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimums **licenciés au club engagé.**

#### Formule sportive :

##### Phase préliminaire :

Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un seul lieu selon une formule de compétition avec double élimination

##### Phase finale :

Les 2 finalistes de chacune des zones, soit 4 équipes, seront qualifiées.

Les phases finales 18U ou/et 23U se dérouleront en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1<sup>er</sup> Nord vs 2<sup>e</sup> Sud, 1<sup>er</sup> Sud vs 2<sup>e</sup> Nord
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale

### **CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U**

#### **Mode de qualification :**

- Les champions des 12 Ligues régionales seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- Pour chaque zone, les vice-champions des 2 régions présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale seront directement qualifiés.
- Lorsqu'un club ne souhaite pas participer au championnat de France considéré, le vice-champion de la 3<sup>e</sup> région présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale sera qualifié et ainsi de suite.
- Si des places restent à pourvoir pour obtenir 8 équipes, la procédure recommence avec les équipes classées en 3<sup>e</sup> position de leur championnat.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimums licenciés au club engagé.

#### **Formule sportive :**

Phase préliminaire :

Les 8 équipes de chaque zone s'affrontent sur un seul lieu selon une formule de compétition avec double élimination

Phase finale :

Les 2 finalistes de chacune des zones, soit 4 équipes, seront qualifiées.

Les phases finales 12U et 15 U se dérouleront en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1<sup>er</sup> Nord vs 2<sup>e</sup> Sud, 1<sup>er</sup> Sud vs 2<sup>e</sup> Nord
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale

### **CHAMPIONNATS/OPEN DE FRANCE 10U OU/ET 9U**

#### **Mode de qualification :**

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de joueurs licenciés au club engagé.

## **ANNEXE 7**

### **DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF**

#### **DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3**

.../...

- Le budget prévisionnel 2017 2020 du club,
- ~~Pour la Division 1 et la Division 2 : Le logo du club, une photo de l'équipe et une photo individuelle de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées par la commission fédérale communication,~~

## ANNEXE 9

### Règlement Particulier du Championnat 18U **OU/ET 23U**

#### 5.07 – LE LANCEUR

.../...

Pour une compétition d'une période de 3 jours consécutifs, Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 18U :	1 à 40 lancers :	aucun repos imposé,
41 à 60 lancers :		1 jours de repos imposé,
61 à 80 lancers :		2 jours de repos imposé,
81 à 95 lancers :		3 jours de repos imposé.

Pour les 15U dernière année :	1 à 30 lancers :	aucun repos imposé,
31 à 50 lancers :		1 jour de repos imposé,
51 à 70 lancers :		2 jours de repos imposé,
71 à 85 lancers :		3 jours de repos imposé.

.../...

#### LE RECEVEUR

.../...

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

**Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.**

#### 7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE 7.01

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevant n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la septième manche pour mener au score, ou
- (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 5<sup>ème</sup> manche pour l'équipe visiteuse ; **en 4 manches** ou en 4 manches et une fraction de demi-manche pour l'équipe recevant)

## ANNEXE 10

### Règlement Particulier du Championnat 15U

#### 5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année) est de 85 sur une période de 2 ou 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U (1<sup>ère</sup> année) et 12U dernière année est de 75 sur une période de 2 ou 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Pour une compétition d'une période de 3 jours consécutifs, Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 15U (2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année) :	1 à 30 lancers :	aucun repos imposé,
---	------------------	---------------------

31 à 50 lancers :	1 jours de repos imposé,
51 à 70 lancers :	2 jours de repos imposé,
71 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

Pour les 15U (1<sup>ère</sup> année) et 12U

dernière année :	1 à 25 lancers :	aucun repos imposé, 26 à 40 lancers :	1
jour de repos imposé,			
41 à 60 lancers :		2 jours de repos imposé,	
61 à 75 lancers :		3 jours de repos imposé.	
.../...			

### **En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs-**

~~15U 1<sup>ère</sup> année : 15 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur, 15U 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : 16,45 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur, 12U 3<sup>ème</sup> année : 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~

~~Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie. Exemple : un joueur 1<sup>ère</sup> année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.~~

~~Lorsqu'une ligue ou la CFJ opte pour l'utilisation de balles cuir de 9 pouces :~~

~~Les 12U ne sont pas autorisés à jouer, quel que soit le poste.~~

~~Terrain de grand jeu obligatoire.~~

~~Plaque du lanceur à 18,44m.~~

### **Point à revoir avec la CFJ**

.../...

Lorsqu'une ligue ou la CFJ opte pour l'utilisation de balles cuir de 9 pouces :

.../...

### **LE RECEVEUR**

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

.../...

### **7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE 7.01**

#### **Rencontres simples :**

- Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
  - L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la 7<sup>ème</sup> manche pour mener au score, ou
  - L'arbitre annonce la fin de la rencontre
  - Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4<sup>ème</sup> 5<sup>ème</sup> manche pour l'équipe visiteuse ; ou en 4 manches et une fraction de demi-manche pour l'équipe recevante)

.../...

#### **Programme doubles :**

- Une rencontre réglementaire consiste en 6 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
  - L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la sixième manche, ou
  - L'arbitre annonce la fin de la rencontre
  - Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4<sup>ème</sup> manche pour l'équipe visiteuse ; ou en 3 manches et une fraction de demi-manche pour l'équipe recevante)
- Une rencontre interrompue est réglementaire :
  - Si 4 manches ont été terminées ;
  - Si l'équipe recevante compte plus de points en trois demi-manches ou en trois demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en quatre demi-manches complètes ;
  - Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la quatrième manche pour égaliser le compte, prendre l'avantage.

# ANNEXE 11

## Règlement Particulier du Championnat 12U

### 5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année) est de 75 sur une période de 2 ou 3 jours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U (1<sup>ère</sup> année) est de 65 sur une période de 2 ou 3 jours. Le

lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Pour une compétition d'une période de 3 jours consécutifs, Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 12U :	1 à 25 lancers :	aucun repos imposé,
	26 à 40 lancers :	1 jours de repos imposé,
	41 à 60 lancers :	2 jours de repos imposé,
	61 à 75 (65 1 <sup>ère</sup> année) lancers :	3 jours de repos imposé.
Pour les 9U dernière année :	1 à 12 lancers :	aucun repos imposé,
	13 à 25 lancers :	1 jour de repos imposé,
	26 à 38 lancers :	2 jours de repos imposé,
	39 à 50 lancers :	3 jours de repos imposé.

.../...

### LE RECEVEUR

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

### 7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE 7.01

#### Rencontres simples :

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 6 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
  - (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la 7<sup>ème</sup> 6<sup>ème</sup> manche pour mener au score, ou
  - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
  - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4<sup>ème</sup> manche).
- (b) S'il y a égalité après 7 6 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
  - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
  - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

.../...

## ANNEXE 12

### Règlement Particulier Championnat 9U

.../...

### Règlement Particulier Championnat 10U

La pratique devra obligatoirement être celle du BEEBALL.

Cependant, en fonction du niveau de pratique des 10U de la ligue, la commission régionale jeunes aura la possibilité de choisir une des trois règles BEEBALL qu'elle souhaite appliquer.

## ANNEXE 13

### REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE France

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique de la Commission Nationale Sportive Baseball

#### Article 6 - Des rencontres

.../...

#### Règle de lancers pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition.

#### 1-40 lancers :

Pas de repos ~~mais une obligation de faire au maximum 50 lancers le lendemain.~~

#### 41-60 lancers :

1 journée complète de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur ~~(interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

#### 61-80 lancers :

2 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur ~~(interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

#### 81-95 lancers :

3 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur ~~(interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de~~

.../...

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus :

#### Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

.../...

#### 1-45 lancers :

Pas de repos ~~mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.~~

#### 46-70 lancers :

1 journée **complète** de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

#### 71-100 lancers :

2 journées **complètes** de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

.../...

~~6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus :~~

#### ~~Règle de lancers par journée (et non par rencontre)~~

~~—Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.~~

~~—Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

~~—Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

### **1-45 lanceurs :**

~~Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lanceurs le lendemain.~~

### **46-70 lanceurs :**

~~1 journée de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

### **71-100 lanceurs :**

~~2 journées de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur~~

~~Les lanceurs d'échauffement et « pick offs » ne sont pas comptabilisés.~~

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)~~

6.8.3 Les dispositions ~~des articles de l'article 6.8.1 et 6.8.2~~ du présent règlement concernant la règle des lanceurs, pour les lanceurs ~~19 ans et plus, et~~ 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lanceurs pour les rencontres du Challenge de France.

6.8.4 En cas de non-respect des dispositions ~~des articles de l'article 6.8.1 et 6.8.2~~, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

~~6.9 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10<sup>ème</sup> joueur, batteur désigné (DH).~~

**Annulation de cette disposition antinomique avec celles des nouveaux articles**

**14.1.3 et 14.1.4**

## **Article 13 – De la réunion de la commission technique**

13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.

13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSB, un roster provisoire de 30 noms maximum, ~~15 jours avant le début de la compétition,~~ licenciés ~~avant le 1 avril~~ de la saison en cours, ~~15 jours avant le début de la compétition.~~

.../...

## **Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes**

14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.

14.1.3 La participation des joueurs étrangers au Challenge de France est réglementée comme suit : Les joueurs qui ont une nationalité différente de celle de la France et qui ont une nationalité différente de celle de l'une des fédérations membres de la CEB (WBSC Europe) sont considérés comme des joueurs étrangers.

14.1.4 Le nombre maximum de joueurs étrangers inscrits sur le roster définitif des équipes est de 3 (maximum). La C.N.S.B signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits conformément aux dispositions de l'article 14.1.3

~~14.1.4 Pour chaque joueur ne figurant pas sur le roster provisoire et rajouté sur le roster définitif, le club concerné devra s'acquitter d'un droit de 300 €.~~

.../...

14.6 Les joueurs doivent avoir au moins 15 ans dans l'année de la compétition.

14.7.1 Pour les joueurs sélectionnables en équipe de France mentionnés dans le roster définitif qui jouent au niveau universitaire aux États-Unis, il existe la possibilité de demander une dérogation aux dispositions de l'article 13.3.

14.7.2 Le club concerné doit envoyer avant la date de la réunion technique, une demande écrite à la C.N.S.B, incluant le nom du joueur universitaire, sa date de naissance, son numéro de licence, la durée de licence dans le club, et le nom de l'équipe universitaire aux États-Unis.

## Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur **ou coach** sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur **ou coach** pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

.../...

### ANNEXE 1

.../...

### ANNEXE 2



*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.  
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Baseball*  
[jeanmarie.meurant@ffbs.fr](mailto:jeanmarie.meurant@ffbs.fr) [cnsb@ffbs.fr](mailto:cnsb@ffbs.fr)

	<p align="center"><b>COMMISSION SPORTIVE NATIONALE BASEBALL</b>                  Email : <a href="mailto:communication@ffbs.fr">communication@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00                  JM Meurant tel 06 09 26 45 81 <a href="mailto:jeanmarie.meurant@ffbs.fr">jeanmarie.meurant@ffbs.fr</a>  <a href="mailto:cnsb@ffbs.fr">cnsb@ffbs.fr</a>                  Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p>	<p align="center">Document à faire parvenir à la                  Fédération Commission                  Sportive du Challenge de                  France                  15 jours avant le début de la                  compétition</p>
---	--	---

<p align="center"><b>Fédération Française de Baseball et Softball</b></p>		<p align="center"><b>Challenge de France 2019 2020</b></p>
---	---	--

### Challenge de France Roster définitif (22 joueurs maximum)

	Nom	Prénom	E / M 18U *	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home Recevant	Visiteur	

### Coaches - Manager – Techniciens :

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home Recevant	Visiteur	

Couleur de l'uniforme:

**Recevant Home Team :**

**Visiteur :**

Date:

(Signature et tampon du Club)

\* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins **Ex : Extension**

## ANNEXE 14

### CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL CAHIER DES CHARGES

#### 6. TERRAINS

6.1 Les deux terrains seront à moins de ~~50~~ 200 km l'un de l'autre ~~ou à moins d'1 heure.~~

6.2 Les deux terrains :

.../...

❖ avoir **si possible** un brise-vue outfield,

.../...

#### 12. OFFICIELS      La fédération nomme :

- ❖ 4 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- ❖ ~~2~~ cadres de la DTN
- ❖ Le cas échéant, 1 photographe.

.../...

#### **12.4 Par l'intermédiaire du La D.T.N envoie ~~2~~ cadres techniques.**

- ❖ 2 cadres techniques

**12.5** Les indemnités des commissaires techniques, arbitres **et** scoreurs **et** cadres de la DTN sont à la charge de la fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

#### 21. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

21.1. L'organisateur s'engage à :

.../...

~~❖ donner des souvenirs régionaux aux officiels et aux délégués des équipes.~~

21.2 Récompenses

.../...

- ❖ Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :
  - meilleur batteur du tournoi ;
  - meilleur lanceur du tournoi ;
  - MVP de la finale ;
  - ~~remise de la coupe au troisième ;~~
  - remise de la coupe au finaliste ;

## ANNEXE 15-1

### Règlement Sportif du All-Star Game Baseball

#### Article 1 - Des objectifs

Le All-Star Game baseball permet :

- de promouvoir le baseball français au travers d'une rencontre de gala entre l'Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France évoluant dans les Championnats de France de Division 1 ~~et~~ Division 2 de baseball.
- à la fédération de présenter un événement annuel de qualité aux licenciés.

#### Article 2 - Des participants

2.1 Les équipes participantes sont l'Equipe de France de baseball et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball des Championnats de France de baseball des Divisions 1 ~~et~~ 2 nommée "All-Star".

2.4 L'équipe All-Star est une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball évoluant dans les Championnats de France de Division 1 ~~et~~ 2 de baseball.

	<p align="center"><b>COMMISSION SPORTIVE NATIONALE BASEBALL</b>          Email : <a href="mailto:communication@ffbs.fr">communication@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00          JM Meurant tel 06 09 26 45 81 <a href="mailto:Jm.meurant@sfr.fr">Jm.meurant@sfr.fr</a>  <a href="mailto:cnsb@ffbs.fr">cnsb@ffbs.fr</a></p> <p align="center">Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p>	<p align="center"><b>Document à faire parvenir à la CNSB 35 jours avant le début de l'All-Star Game baseball</b></p>
---	---	--

**All-Star Game baseball 2019-Roster Provisoire (30 noms maximum)**

<p align="center"><b>Fédération Française de Baseball et Softball</b></p>		<p align="center"><b>ALL-STAR GAME BASEBALL 2019</b></p>
---	---	--

**All-Star Game baseball : Roster définitif (18 joueurs maximum)**

**Nom de l'équipe :**

Nom	Prénom	Date de Naissance	Numéro Licence	Nationalité	N° Uniforme		Position
					Home Recevant	Visiteur	

**Manager - Coaches**

Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
			Home Recevant	Visiteur	

**ANNEXE 15-2**

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du .....

**Règlement Sportif de l'Open de France Baseball5**

L'Open de France Baseball5 se déroule sous la responsabilité technique de la Fédération Française de Baseball et Softball.

**Article 1 – Des objectifs**

L'Open de France Baseball5 permet à la fédération :

- de promouvoir le Baseball5 en tant que nouvelle pratique,
- de créer une nouvelle compétition nationale,
- d'identifier des athlètes de talent susceptibles de participer aux compétitions internationales.

**Article 2 – Des participants**

2.1 Toute personne âgée de 16 ans ou plus (née en 2004 ou avant), licenciée FFBS.

2.2 Les inscriptions se font par équipe de 6 à 8 joueurs et joueuses.

2.3 Chaque équipe devra inscrire au minimum 3 joueuses et 3 joueurs. Les deux places restantes pouvant être pour des licenciés de sexe féminin ou masculin.

2.4 Les frais d'inscription sont définis par la fédération.

2.5 Les participants peuvent engager une équipe constituée de joueuses et joueurs licenciés dans différents clubs ou licenciés à titre individuel.

2.6 L'ensemble des joueuses et joueurs participant à l'Open de France de Baseball5 doivent être licenciés dans cette discipline pour la saison en cours.

### **Article 3 – Du titre et droits sportifs**

3.1 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit attribuer le titre de « vainqueur de l'Open de France de Baseball5 ».

3.2 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit remettre un trophée et des médailles.

3.3 Les équipes terminant deuxième et troisième de l'Open de France se voient remettre des médailles.

### **Article 4 - De la formule sportive**

4.1 La fédération est libre de choisir chaque année la formule de compétition qu'elle souhaite. Celle-ci sera fonction du nombre d'équipes inscrites et de la durée de compétition envisagée.

4.2 La formule retenue sera présentée par la fédération aux équipes participantes, au moins une semaine avant le début de la compétition.

### **Article 5 - Du calendrier**

5.1 L'Open de France aura lieu lors du week-end des 18 et 19 Janvier 2020.

5.2 La fédération communique le calendrier définitif aux équipes concernées ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine au moins avant le début de la compétition.

### **Article 6 – Des rencontres**

6.1 L'Open de France de Baseball5 se joue selon les règles officielles du Baseball5 en vigueur et disponible sur le site de la WBSC : <http://www.wbsc.org/fr/baseball5/>

6.2 Lors des rencontres, parmi les cinq joueurs actifs, au minimum deux doivent être masculins et deux doivent être féminins.

6.3 Les rencontres se déroulent en 5 manches.

6.4 Une rencontre est terminée si une équipe mène par 15 points à la fin de la troisième manche ou par 10 points à la fin de la quatrième manche.

6.4 Les balles sont les balles officielles de la fédération et fournies par cette dernière.

### **Article 7 – Des uniformes**

7.1 Chaque équipe doit disposer d'un uniforme.

7.2 La validation des uniformes est de la responsabilité de la fédération.

7.3. Les équipes participantes communique la couleur de leur(s) tenue(s) au sein du dossier d'engagement pour la compétition.

7.4. La fédération peut accepter les tenues d'équipes. Il peut aussi imposer le port de chasubles/maillot de couleurs mis à disposition.

7.5 L'uniforme se compose d'un short de couleur unie et d'un t-shirt ou d'un maillot faisant apparaitre un numéro pour chaque joueuse ou joueur.

### **Article 8 – Des terrains**

8.1 Les terrains de jeu peuvent être indoor (surface intérieure) ou outdoor (surface extérieure).

8.2 Les surfaces de jeu doivent être planes, suffisamment lisses et permettre le rebond des balles.

8.3 Les dimensions des terrains doivent respecter les règles de la WBSC : <http://www.wbcs.org/fr/baseball5/>

8.4.1 Le barriérage doit être présent sur au moins deux côtés. De la première à la troisième base.

8.4.2 Le barriérage fait idéalement entre 80cm et 1m de hauteur.

8.5 L'équipe recevant occupe le banc des joueurs de troisième base.

#### **Article 9 – Des arbitres**

9.1 Les arbitres sont désignés par la fédération.

9.2 Des mécaniques d'arbitrage à 2, à 3 ou à 4 peuvent être choisies.

9.3 Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont pris en charge directement par la Fédération.

#### **Article 10 – Des documents officiels**

10.1 Les rosters doivent être présentés au début de la compétition au représentant de la fédération.

10.2 Les line-up doivent être présentés ~~aux arbitres et~~ à la table de marque, quinze (15) minutes ~~l'organisateur~~ avant chaque rencontre.

10.3. Ces documents officiels seront mis à la disposition des équipes par la fédération

#### **Article 11 – De l'éligibilité des joueurs**

11.1.1 A leur arrivée les joueurs inscrits doivent se présenter au responsable de la fédération avec leur pièce d'identité.

11.1.2 Un contrôle des licences actives sera effectué par le responsable fédéral.

11.2 Le roster définitif de 6 joueurs minimum et 8 joueurs maximum correctement remplis.

11.3 Les joueuses et joueurs doivent avoir au moins 16 ans l'année de la compétition jouée.

#### **Article 12 – De la discipline**

12.1 Le Baseball5 est une discipline urbaine qui repose sur un « gentleman agreement ».

12.2.1 Les arbitres sont les seuls à avoir un pouvoir de décision lors d'une rencontre.

12.2.2 Leurs décisions ne sont pas contestables.

12.2.3 En cas de contestation, un joueur peut être expulsé de la rencontre.

12.3. Un joueur expulsé à deux reprises lors de l'Open de France est définitivement exclu de la compétition.

### **ANNEXE 1**

#### **Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break**

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

- La première manche supplémentaire commencera avec un coureur en première base et aucun retrait.
- La deuxième manche supplémentaire commencera avec un coureur en 1<sup>ère</sup> base, un autre coureur en 2<sup>ème</sup> base et aucun retrait.
- La troisième manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles commencera avec un coureur en 1<sup>ère</sup> base, un autre coureur en 2<sup>ème</sup> base, un coureur en 3<sup>ème</sup> base et aucun retrait.

Les coureurs doivent être placés sur les bases sans modifier l'ordre de frappe.

Les équipes doivent jouer et compléter une ou plusieurs manches supplémentaires jusqu'à ce qu'une équipe marque plus de points que l'adversaire.

## ANNEXE 2

WBSBC  
**Baseball**  
**OFFICIAL LINE-UP**

**STARTERS**

	NAME	M/F	N°	COMPETITION
1				
2				PLACE
3				DATE
4				GAME #
5				HOME

**SUBSTITUTES**

				VISITOR
				TEAM
				MANAGER
				SIGNATURE

## ANNEXE 16

### Règlement Sportif du Home-Run Derby

#### Article 1 - Des objectifs

Le Home-Run Derby permet :

- de promouvoir le baseball français au travers d'un événement de gala rassemblant les meilleurs frappeurs des Championnats de France de Division 1 ~~et 2 de~~ baseball.

#### Article 2 - Des participants

2.1 Le Home-Run Derby rassemble huit participants.

2.2 Les participants doivent faire partie de la sélection Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) ou évoluer en Championnat de France de Division 1 ~~ou 2 de~~ baseball.

# ANNEXE 18 - 1

## Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U

### ANNEXE 2

**FEDERATION FRANCAISE DE  
BASEBALL ET SOFTBALL**



**INTERLIGUES 18U – 23U 2019  
2020**

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.*  
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Baseball [jm.meurant@sfr.fr](mailto:jm.meurant@sfr.fr)  
[cnsb@ffbs.fr](mailto:cnsb@ffbs.fr)

	<p><b>COMMISSION SPORTIVE NATIONALE BASEBALL</b>                  Email : <a href="mailto:communication@ffbs.fr">communication@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00                  JM Meurant tel 06 09 26 45 81 <a href="mailto:jm.meurant@sfr.fr">jm.meurant@sfr.fr</a>  <a href="mailto:cnsb@ffbs.fr">cnsb@ffbs.fr</a>                   Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p>	<p>Document à faire parvenir à la Fédération CNSB ou CF Jeunes 30 jours avant le début de la compétition</p>
---	--	--

### INTERLIGUES 18U – 23U 2019 2020 Roster Provisoire (30 noms maximum)

<p><b>Fédération Française de Baseball et Softball</b></p>		<p><b>INTERLIGUES 18U – 23U 2019 2020</b></p>
--	--	---

### INTERLIGUES 18U – 23U Roster définitif (22 joueurs maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M 18U * / Ex	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home Recevant	Visiteur	

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme:

**Recevant Home Team :**

**Visiteur :**

Date:

(Signature et tampon du Club)

\* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins. Ex : Extension



## ANNEXE 18 - 4

### Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

#### Terrains

Les interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir deux terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RGEs ~~2016~~ en vigueur.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

### **ANNEXE 19 REGLEMENT PARTICULIER** **CHAMPIONNATS REGIONAUX**

Les ligues régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S de baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

#### **I Participation au Championnat de ~~Nationale 2~~ Division 3**

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de ~~Nationale 2~~ Division 3, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la C.N.S.B, devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines, et une équipe jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat Jeunes.

#### **II Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus**

.../...

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats 19 ans et plus qualificatifs pour la ~~Nationale 2~~ Division 3 pour le ~~10~~ 5 juillet (R.G.E.S 14.01) afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de ~~nationale 2~~ Division 3.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la C.N.S.B ne pourra prétendre participer au Championnat de France de ~~Nationale 2~~ Division 3.

#### **Conditions de participation**

- .../...

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat R1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
- titulaire de l'un des diplômes suivants :
  - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
  - DEJEPS baseball-softball ,
  - DESJEPS baseball-softball.
  - **CQP Technicien Sportif Baseball-Softball-Cricket**
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent,  
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),

- ou **par mesure transitoire** titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou par mesure transitoire **2018 2020**, titulaire d'un DFI, DEF1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version). .../...

### Formule sportive

La C.R.S.B détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

~~Le programme des rencontres s'étale de Mars à Juillet.~~

.../...

### Calendrier

.../...

*Pour la saison **2018 2020** les championnats régionaux devront être terminés le **7 5 Juillet** au plus tard*

.../...

### III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la commission fédérale jeunes au plus tard le 15 ~~décembre~~ **novembre**, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

## ANNEXE 26 : ECHEANCIER

<del>1 an</del> <b>6 mois</b> avant le début du Championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball. (16.01.01)
<del>15</del> <b>1<sup>er</sup></b> Novembre	Retour des formulaires de pré-engagement aux Championnats nationaux. (12.03. <b>01</b> )
<del>30</del> <b>15</b> Novembre	La C.N.S.B établit le <u>calendrier général prévisionnel</u> . (12.04.01) <b>Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la commission fédérale jeunes pour validation (annexe 19)</b>
<del>15 Février</del> <b>31 janvier</b>	La Fédération diffuse le <u>calendrier définitif</u> aux Clubs concernés, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E, à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)
30 juin	Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Nationale 2, Division 3</u> (14.01)
10 juillet	Transmission par les C.R.S des classements définitifs homologués des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Nationale 2 Division 3</u> , à la C.N.S.B (13.01.01)
20 Juillet	Expédition par la C.N.S.B du <u>calendrier provisoire du championnat de Nationale 2 Division 3</u> , avec les formulaires d'engagement définitifs. (13.01.03)
31 juillet	Retour des formulaires d'engagement définitifs en <u>championnat de Nationale 2-Division 3</u> (13.02)
15 Août	Expédition du <u>calendrier définitif du championnat de Nationale 2-Division 3</u> aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (C.R.S.B, C.R.A.B et C.R.S.S.B), à la C.F.T.E., à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)

## IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<i>Circulaire financière 2020/5</i>	<i>Adoption : CD 13/02/2005                  CD 05/05/2007 - 26/04/2009                  CD 06/06/2009 – 03/12/2011                  CD 15/12/2012 – 10/12/2016                  CD 13/05/2017 – 09/02/2019                  CD 16/03/2019 – 07/12/2019</i>
	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT</b>	<i>Entrée en vigueur :                  Décembre 2019</i>
<i>Tél : 01.44.68.89.30                  Fax : 01.44.68.96.00                  Email : contact@ffbs.fr</i>		1 page

### 5. BASE DE REMBOURSEMENT

**a. HEBERGEMENT :** Remboursement plafonné des frais réels.  
 Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.

-	Ile de France :	56,00 € / nuit	DTN	80,00 € / nuit
	Province :	51,00 € / nuit	DTN	70,00 € / nuit

*Arbitres en mission : 70 € maximum après accord du Trésorier Général.*

**Représentation fédérale et Officiels en mission :**  
**70 € maximum sur demande préalable motivée et après accord du Trésorier.**

## V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES MONTANTS DES EXTENSIONS DE LICENCE

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<i>Circulaire financière 2020/4</i>	<i>Adoption : CD 12 décembre 2015                  Calcul automatique lorsque le                  Comité Directeur ne change pas                  les Périodes de Mutation                  Modifié CD 24-25 novembre 2018                  CD 07/12/2019                  Entrée en vigueur : Décembre 2019</i>
	<b>MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2020</b>	1 Page
<i>Tél : 01.44.68.89.30                  Fax : 01.44.68.96.00                  Email : licences@ffbs.fr</i>		

### EXTENSION DE LICENCE (RG Art 14-1)

Toute l'année

<b>TOUTES DISCIPLINES</b>	30 euros
<b>TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS</b>	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir ou qui sont inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.	200 euros la 1 <sup>ère</sup> année 500 euros la 2 <sup>ème</sup> année Mutation obligatoire la 3 <sup>ème</sup> année

## VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES INDEMNITES

	Circulaire financière 2020/6	Adoption : CD 18/12/2005 et CD 27/01/07 et 06/06/09 et CD 18/09/10 et 20/11/10 et CD 26/02/11 et 17/11/12 et CD 15/12/12 et 12/12/15 et CD 08/10/16 et 10/12/16 et CD 24/11/18 et 09/02/19 et CD 15/6/19 et 07/12/19 Entrée en vigueur : Janvier 2020
	<b>INDEMNITES ARBITRES SCOREURS FORMATEURS ENCADREMENT EQUIPES DE FRANCE</b>	

### Arbitrage **9U 10U** ou catégorie inférieure :

Une rencontre : - 10 €  
Trois rencontres et plus dans la même journée : 30 € de forfait journalier

### **3. SCOREURS** Par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas :

#### Scorage 18U :

Rencontre départementale : 24 €  
Rencontre régionale : 30 €  
Rencontre nationale : 30 €

## VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLES DE BASEBALL

### Sommaire des changements des règles de jeu 2019 pour 2020 à l'attention des Arbitres et Managers

Règle 4.03(e) Relative aux droits des clubs vis-à-vis des conditions atmosphériques. Règle 4.04(a)

Parallélisme des formes avec la règle 4.03 (e).

Règle 5.05(b)(2) Relative à une situation pendant laquelle un bijou porté par un batteur est touché par un lancer.

Règle 5.06(c)(7) Clarification des situations où un lancer se loge dans ou contre la personne de l'arbitre, son masque ou son équipement.

Règle 5.06(c)(7) Relative à un joueur qui place intentionnellement la balle à l'intérieur de son uniforme pour tromper le ou les coureurs.

Règle 5.09(b)(7) Relative à un coureur touché par une balle frappée avant qu'elle ne passe un joueur de champ intérieur.

Règle 5.09(b)(7) (second paragraphe) Clarification des situations où un coureur est touché par un infield fly.

Règle 5.10(g) Dispositions nouvelles réservées aux fédérations qui remplacent les précédentes et qui obligent un lanceur partant ou tout lanceur remplaçant à affronter au moins 3 batteurs successifs (ou que l'équipe en attaque soit retirée) à moins que le lanceur soit dans l'incapacité physique de le faire.

Règle 5.10(l) Visites au monticule : ajout du dernier paragraphe.

Règle 5.10(m) Limitation par rencontre du nombre de visite au monticule du lanceur. Règle 6.01(i)(1) Relative aux collisions avec le receveur à la plaque de but.

Règle 6.01(i) Ajout d'un libellé à la fin de la règle 6.01(i) précisant que la référence au « receveur » s'applique aux autres joueurs protégeant la plaque de but.

Règle 7.03(a)(7) Parallélisme des formes avec la règle 4.08(c) : 30 minutes. Règle 9.01(a) Amendements à plusieurs endroits relatifs au scoreur officiel.

Règle 9.01(c) Relative aux interactions entre le scoreur officiel et les différents personnels

### Définitions des Termes :

**TOUCHER (tag)** Nouveau libellé à la fin de la définition relative aux bijoux porté par un joueur.

**TOUCHER UN JOUEUR OU UN ARBITRE** : Relative aux bijoux portés par un joueur ou un arbitre.

#### 1/ 4.03 De l'échange des ordres de passage à la batte (line-up)

A moins que le club recevant n'ait préalablement annoncé que la rencontre a été reportée ou que son début est retardé, le ou les arbitres doivent pénétrer sur le terrain cinq minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre et se diriger directement vers la plaque de but où ils doivent rencontrer les managers des équipes adverses. Dans l'ordre :

(e) Dès que l'ordre des batteurs de l'équipe recevante est remis à l'arbitre en chef, les arbitres sont chargés du terrain de jeu et sont les seuls à décider si une rencontre doit être interrompue, suspendue ou reprise, en fonction des conditions météorologiques ou de l'état du terrain. L'arbitre en chef ne doit pas annoncer la fin de la rencontre moins de 30 minutes après avoir suspendu le jeu. La suspension peut durer aussi longtemps que l'arbitre en chef estime que la rencontre aura une chance d'être reprise. **Cette règle n'a pas pour objet d'affecter la capacité d'un club à suspendre ou à reprendre toute rencontre dans le respect des mesures concernant les conditions météorologiques rigoureuses, à risques importants et la prévention contre la foudre, communiquées à la fédération avant la saison sportive.**

#### 2/ 4.04 Des conditions météorologiques et du terrain de jeu

- (a) Le manager de l'équipe recevante est le seul à pouvoir décider qu'une rencontre ne doit pas être débutée en raison de mauvaises conditions météorologiques ou du mauvais état du terrain de jeu, sauf lorsqu'il s'agit de la deuxième rencontre d'un programme double classique ou entrecoupé. **Cette règle n'a pas pour objet d'affecter la capacité d'un club à suspendre ou à reprendre toute rencontre dans le respect des mesures concernant les conditions météorologiques rigoureuses, à risques importants et la prévention contre la foudre, communiquées à la fédération avant la saison sportive.**

#### 3/ 5.05 Du batteur devenant coureur

- (b) **Le batteur devient coureur et a le droit à la première base sans danger d'être retiré (à condition qu'il avance vers et touche la première base) quand :**

(2) il est touché par un lancer qu'il n'essaye pas de frapper à moins :

(A) que la balle ne soit dans la zone de strike quand elle le touche, ou

(B) qu'il n'essaye pas d'éviter d'être touché par la balle ;

Si la balle est dans la zone de strike quand elle touche le batteur, elle est appelée strike, que le batteur essaye ou non de l'éviter. Si la balle est hors de la zone de strike quand elle touche le batteur, elle est appelée balle s'il n'essaye pas d'éviter d'être touché.

INTERPRETATION APPROUVEE : Quand le batteur est touché par un lancer qui ne lui donne pas droit à la première base, la balle est morte et aucun coureur ne peut avancer.

**Règle 5.05(b)(2) Commentaire : un batteur ne sera pas considéré comme touché par un lancer lorsque la balle touche uniquement un bijou qu'il porte (exemple : colliers, bracelets, etc.).**

#### 4/ 5.06 De la course sur bases

(c) **Des balles mortes**

**Le jeu est arrêté (la balle est morte) et les coureurs avancent d'une base ou retournent à leurs bases sans pouvoir être retirés quand :**

(7) Un lancer se loge dans le masque **ou l'équipement** du receveur ou **dans ou contre le corps de l'arbitre, son masque ou son** équipement et demeure hors-jeu, les coureurs avancent d'une base ;

*Règle 5.06(c)(7) Commentaire : Si un ricochet frappe l'arbitre et est attrapé au rebond par un défenseur, la balle est morte et le batteur ne peut pas être retiré. La même chose s'applique pour tout ricochet qui se loge dans le masque de l'arbitre ou tout autre équipement de ce dernier.*

*Si un troisième strike (pas un ricochet) passe derrière le receveur et touche un arbitre, la balle est en jeu. Sur un tel jeu, si le rebond de la balle est pris par un défenseur avant qu'elle ne touche le sol, le batteur n'est pas retiré par cet attrapé mais la balle demeure en jeu et le batteur peut être retiré en première base ou en étant touché avec la balle.*

*Si un lancer se loge dans le masque du receveur ou de l'arbitre ou dans tout autre équipement et demeure hors-jeu, lors d'un troisième strike ou d'une quatrième balle, le batteur se voit octroyer alors la première base et tous les coureurs avancent d'une base. Si le compte du batteur est de moins de trois balles, les coureurs avancent d'une base.*

**Lorsqu'une balle est placée intentionnellement dans l'uniforme d'un joueur (par exemple dans une des poches de son pantalon) afin de tromper un coureur sur base, l'arbitre doit annoncer « Time ». L'arbitre accorde à chaque coureur au moins une base (ou plus, si selon le jugement de l'arbitre, c'est justifié pour annuler l'effet de la disparition de la balle du jeu), à partir de la base qu'ils occupaient précédemment.**

## 5/ 5.09 Du retrait

### (b) Du retrait d'un coureur

**Tout coureur est retiré quand :**

(7) Il est touché par une bonne balle en territoire des bonnes balles avant que la balle ne passe un joueur de champ intérieur **et qu'aucun autre joueur de champ intérieur n'ait la chance de faire un jeu**. Le jeu est arrêté et nul coureur ne peut ni marquer un point ni avancer, à l'exception des coureurs forcés d'avancer ;

EXCEPTION : Si un coureur touche sa base quand il est touché par un infield fly, il n'est pas retiré bien que le batteur le soit.

*Règle 5.09(b)(7) Commentaire : Si deux coureurs sont touchés par la même balle frappée, seul le premier est retiré puisque la balle est morte instantanément.*

Si un coureur est touché par un infield fly alors qu'il ne touche pas sa base **et avant que la balle ne passe un joueur de champ intérieur et qu'aucun autre joueur de champ intérieur n'ait la chance de faire un jeu**, le coureur et le batteur sont tous les deux retirés.

**Que le coureur touche sa base ou non lorsqu'il est touché par un infield fly avant que la balle ne passe un joueur de champ intérieur et qu'aucun autre joueur de champ intérieur n'ait la chance de faire un jeu, le jeu est arrêté et nul coureur ne peut ni marquer un point ni avancer, à l'exception des coureurs forcés d'avancer.**

## 6/ 5.10 Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)

- (g) **Le lanceur partant ou tout lanceur remplaçant doit lancer à au moins 3 batteurs successifs, incluant le batteur alors à la batte (ou à tout autre batteur remplaçant) jusqu'à ce que lesdits batteurs soient retirés ou atteignent la première base ou jusqu'à ce que l'équipe en attaque soit retirée, à moins que le lanceur partant ou le lanceur remplaçant ne soit blessé ou ne souffre d'un malaise qui, selon le jugement de l'arbitre en chef, l'empêche de continuer à lancer.**

## 7/ 5.10 (I) Des visites au monticule obligeant le changement du lanceur

La Fédération a adopté le règlement suivant concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- (1) Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- (2) Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique, de la rencontre, dudit lanceur ;

- (3) Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- (4) Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé et retiré de la rencontre.

Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

*Règle 5.10(l) Commentaire : Si le manager ou un coach va parler au receveur ou à un joueur de champ intérieur et que ces derniers vont vers le monticule pour dialoguer, ou bien que le lanceur va les rencontrer à leur position avant qu'un lancer ou tout autre jeu ne soit effectué, ceci doit être considéré comme une visite au monticule.*

*Toute manière de contourner le règlement en se servant du receveur ou d'un joueur de champ intérieur pour dialoguer avec le lanceur doit être considérée comme une visite au monticule.*

*Si le coach se rend au monticule pour effectuer un changement de lanceur et que le manager se rend à son tour sur le monticule pour parler au nouveau lanceur, cela sera considéré comme une visite à l'égard de ce nouveau lanceur dans cette manche.*

*Un manager ou un coach ne doit pas être considéré comme ayant terminé sa visite au monticule s'il quitte temporairement le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur afin d'indiquer à l'arbitre qu'une double permutation ou un remplacement va être fait.*

*Dans le cas où le manager ayant effectué une première visite en fait une deuxième dans la même manche avec le même lanceur et le même batteur alors qu'il a été averti par l'arbitre qu'il ne pouvait en effectuer une deuxième, le manager doit être expulsé de la rencontre et le lanceur doit continuer de lancer au batteur jusqu'à ce que celui-ci soit retiré ou ait atteint une base. Après que le batteur soit retiré ou qu'il devienne coureur, le lanceur doit alors être retiré de la rencontre. Le manager doit être averti que son lanceur sera retiré de la rencontre après que le batteur soit retiré ou qu'il ne devienne coureur, afin de pouvoir échauffer un lanceur remplaçant.*

*Dans de telles circonstances, le lanceur remplaçant se verra accorder 8 lancers d'échauffement à moins que l'arbitre, en fonction de circonstances qu'il juge particulières, ne lui en accorde davantage.*

***Pour l'application de cette Règle 5.10(l), remplacer le lanceur constitue une visite à ce lanceur dans cette manche, que le manager ou le coach aille ou non au monticule, ou que le lanceur reste ou non en jeu à une autre position en défense.***

#### **8/ 5.10 (m) Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur.**

**La Fédération a adopté le règlement suivant concernant le nombre de visite au monticule du lanceur par rencontre :**

- (1) Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à cinq par équipe, pour 9 manches. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.**
- (2) Pour l'application de cette règle 5.10(m), le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite. Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur constitue une visite, sans tenir compte de l'endroit où se déroule la visite, ni de la durée de cette dernière.**

**Les visites en cours vers le monticule d'un manager, d'un coach ou d'un joueur ne constituent pas chacune une visite indépendante. De plus, les dispositions suivantes ne constituent pas une visite :**

- (A) Les discussions entre les lanceurs et les joueurs en position comme cela arrive entre les batteurs dans le cours normal du jeu et qui ne nécessitent pas au joueur en position ou au lanceur de se déplacer ;**
- (B) Les visites au monticule des joueurs en position pour uniquement nettoyer leurs chaussures, à la condition que le joueur ne dialogue pas avec le lanceur ;**
- (C) Les visites nécessitées par une blessure ou un risque de blessure du lanceur ; et**

- (D) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain après l'annonce du remplacement d'un attaquant mais avant qu'un lancer ou un jeu ne soit effectué.
  - (E) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain qui se déroulent pendant un arrêt du jeu suite à l'appel d'un « Time » par l'arbitre (par exemple, suite à la blessure d'un arbitre ou d'un joueur, la présence d'un spectateur, d'un objet ou d'un membre de l'équipe d'entretien du terrain, d'un manager demandant un examen vidéo, etc.), à la condition que cette visite ne retarde pas la reprise de la rencontre.
  - (F) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain après un coup de circuit, à la condition que les joueurs retournent à leurs positions avant que le coureur atteigne la plaque de but, et
  - (G) Les visites au monticule de joueurs en position sur le terrain pendant une suspension de la manche ou un changement de lanceur, à la condition que cette visite n'empêche pas le lanceur de respecter les limites de temps applicables aux suspensions de manche ou de changement de lanceur.
- (3) Mécompréhension des signaux. Lorsqu'une équipe a épuisé son nombre de visites lors d'une rencontre (ou lors d'une manche supplémentaire) et que l'arbitre de plaque détermine que le receveur et le lanceur n'ont pas la même compréhension de l'emplacement ou du type de lancer signalés par le receveur (autrement exprimé comme une « mécompréhension »), l'arbitre de plaque peut, à la demande du receveur, autoriser ce dernier à faire une brève visite au monticule. Toutefois, toute visite au monticule résultant d'une « mécompréhension » avant que l'équipe n'ait épuisé son nombre de visites autorisées, vient en déduction de ces dernières.
- (4) Mise en œuvre des limitations des visites au monticule. Un manager ou un coach qui passe la ligne des fausses balles en direction du monticule après que son équipe a atteint son nombre de visite autorisée entraîne le changement du lanceur, à moins que cela ne se passe pendant le passage à la batte du premier batteur d'un lanceur remplaçant, auquel cas le lanceur remplaçant doit compléter le tour de passage à la batte dans le respect de la Règle 5.10(g). Si un manager ou un coach pense qu'une exception à la règle des visites s'applique, il doit consulter l'arbitre avant de passer la ligne des fausses balles. Lorsqu'une équipe est obligée d'effectuer un changement inattendu de lanceur par application de cette règle, et qu'aucun lanceur de relève ne s'échauffe dans l'enclos des lancers, le manager ou le coach qui a violé la règle en dépassant le nombre de visites allouées est expulsé de la rencontre. L'arbitre peut accorder au lanceur remplaçant du temps supplémentaire pour préparer son entrée en jeu.

Lorsqu'un joueur en position effectue une visite après que son équipe a atteint son nombre de visite allouées, il peut être expulsé s'il ne retourne pas à sa position à la demande de l'arbitre ; toutefois, une visite interdite par un joueur en position n'entraîne pas l'exclusion du lanceur.

## 9/ 6.01 De l'interférence, l'obstruction et des collisions avec le receveur

- (i) **Des collisions à la plaque de but** (Marbre)
- (1) Un coureur tentant de marquer ne doit pas dévier de son couloir allant directement à la plaque de but en vue d'initier un contact avec le receveur. Si, selon le jugement de l'arbitre, un coureur tentant de marquer provoque un contact avec le **receveur** de cette manière, l'arbitre devra déclarer le coureur retiré (sans se soucier de savoir si le receveur conserve la possession de la balle). Dans de telles circonstances, l'arbitre devra appeler un « TIME », la balle sera morte, et tous les autres coureurs devront retourner à la dernière base touchée au moment de la collision. Si le coureur glisse (ou slide) de façon appropriée, il ne devra pas être jugé comme ayant violé la règle 6.01(i)(1).

**Dans cette Règle 6.01(i) toute référence au « receveur » s'applique également à tous les autres joueurs protégeant la plaque de but.**

**Cette règle 6.01(i)(2) ne s'applique pas lors d'un jeu forcé à la plaque de but.**

## 10/ 7.03 Des forfaits

(a) Le bénéfice d'une rencontre peut être accordé, sur forfait, à l'équipe adverse quand une équipe :

(7) Ne se présente pas pour la deuxième rencontre d'un programme double dans les **trente** minutes après la fin de la première rencontre, à moins que l'arbitre de la première rencontre n'ait étendu la période de repos.

#### **11/ 9.01 Du scoreur officiel (Généralités)**

- (a) Le Président de la Commission concernée doit désigner un scoreur officiel pour chaque rencontre de championnat. Celui-ci doit observer la rencontre en se tenant dans la tribune de presse, **à l'emplacement permanent proposé par le club recevant** ou, à défaut, dans un endroit réservé à cet effet et situé derrière l'écran arrière, de façon à être isolé des joueurs et des spectateurs.

Le scoreur officiel constitue l'autorité suprême lorsqu'une décision de jugement impliquant les dispositions de la règle 9 doit être prise. Par exemple, c'est au scoreur qu'incombe la responsabilité de décider si l'avance d'un batteur en première base constitue un coup sûr (hit) ou une erreur.

Le scoreur officiel doit communiquer sa décision à la tribune de presse et à la cabine de radiodiffusion par signaux de la main ou par haut-parleurs et, si nécessaire, en aviser l'annonceur.

Il est interdit **à toute personne, incluant** les joueurs et les officiels d'un club de **protester** auprès du scoreur officiel au sujet de telles décisions.

Le scoreur officiel doit rendre toutes les décisions de jugement. **La conclusion d'un jeu requiert le jugement du scoreur, le scoreur officiel, dans un premier temps, rend un jugement préliminaire avant le début du prochain passage à la batte. Dans les 24 heures après qu'une rencontre a été terminée ou suspendue le scoreur officiel peut, à sa discrétion, confirmer ou réviser son jugement préliminaire par une décision de jugement définitif.** Un joueur ou club peut demander que le Président de la commission concernée revienne sur un jugement **définitif** pris par un scoreur officiel durant une rencontre à laquelle a participé ce joueur ou ce club, par écrit ou par courriel certifié dans les 72 heures **à compter du moment où le jugement est devenu définitif.**

Le Président de la commission concernée aura accès à toute bande vidéo concernée disponible et, après avoir pris en compte les preuves il peut ordonner un changement du jugement **définitif** lorsqu'il conclut que le jugement **définitif** du scoreur officiel a été clairement erroné. Aucun jugement de litige ne peut être changé par la suite.

- (b) Le scoreur officiel est un représentant officiel de la Fédération et il a droit au respect que lui confère la dignité de sa fonction. Il est sous l'entière protection de la Fédération. Le scoreur officiel rapportera à la Fédération tout affront qu'il aura pu subir dans l'exercice de ses fonctions ou comme résultat de ces dernières, de la part d'un manager, d'un joueur, d'un employé ou de l'officiel d'un club, **ou d'un membre des médias.**

#### **12/ Définitions des Termes**

##### **TOUCHER (tag) :**

- (a) Action effectuée par un défenseur lors d'un jeu forcé en touchant une base avec une partie de son corps tout en tenant fermement la balle dans sa main ou son gant.
- (b) Action effectuée par un défenseur qui touche un coureur de la main ou du gant dans lequel se trouve la balle tenue fermement. (n'incluant pas les bouts de lacets de fixation du gant qui en dépassent)

Ce n'est pas un toucher si le défenseur, simultanément ou immédiatement après avoir touché la base ou le coureur, perd le contrôle de la balle. Le défenseur doit tenir la balle suffisamment longtemps afin de montrer qu'il a le total contrôle de celle-ci.

Si le défenseur a effectué un toucher et perd le contrôle de la balle lorsqu'il s'apprête à la relayer par la suite, alors le toucher doit être validé.

**Pour l'application de cette définition, toute joaillerie portée par un joueur (par exemple colliers, bracelets, etc.) ne constitue pas une partie du corps du joueur.**

**TOUCHER UN JOUEUR OU UN ARBITRE :** Action de toucher le corps d'un joueur ou d'un arbitre, ou l'uniforme

ou l'équipement porté par ces derniers (**à l'exception de toute joaillerie portée par un joueur (par exemple colliers, bracelets, etc.)**).

## VIII/ VALIDATION DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

### Assemblée Générale 2020

Proposition de modification des statuts, règlement intérieur et règlements généraux  
Proposition de modification du règlement intérieur

**Ces propositions ont été validées par le comité directeur du 19 octobre 2019**

### I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

**Exposé des motifs :** Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et du décret n° 2019- 322 du 12 avril 2019 ont supprimé la compétence disciplinaire aux fédérations sportives en matière de lutte contre le dopage.

Les textes étatiques étant de rang supérieur à la réglementation fédérale et s'imposant à cette dernière, la suppression sera effectuée dans ces textes dès la validation par le comité directeur, mais une assemblée générale extraordinaire devra valider cette décision pour ce qui concerne les statuts et le règlement intérieur.

Suppression des termes « règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage » dans les articles suivants : Statuts : 5.2, 6.1.2, 10.4 et 11.7.1,

### II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Exposé des motifs :** Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et du décret n° 2019- 322 du 12 avril 2019 ont supprimé la compétence disciplinaire aux fédérations sportives en matière de lutte contre le dopage.

Suppression des termes « règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage » dans les articles suivants :

Règlement intérieur : 10.23, 23.1, 29.2.1, 30.1 10°), 56.4, 56.7, 57.5.2, 57.5.3, 62, 66.1, 74.5.1 et 74.5.2 et abrogation de l'article 110, le 111 devenant 110.

Suppression du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

#### Article 10 : Licences

**Exposé des motifs :** Simplifier la production des documents concernant le médical et l'assurance et introduire la licence Baseball5 et les organismes à but lucratif.

Les mots « termes et conditions » sont remplacés par « conditions particulières ».

10.1.3.2 Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié. **Suppression de la référence au code du sport.**

- Lors de la demande de licence, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou l'intéressé dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence : .../...

10.3.1 A l'exception des licences non pratiquant **et des licences Baseball5 délivrées à titre individuel par la fédération**, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations et aux organismes à but lucratif dont la convention est en vigueur. **Pour ces derniers, uniquement les licences Baseball5, Loisir et Découverte.**

10.7.1 Lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière **ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01**, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence ou le renouvellement triennal de cette dernière : .../...

10.7.2 Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive obligatoire, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir le renouvellement d'une licence : .../...

10.10.1.1 **La fédération peut délivrer directement à titre individuel une licence Baseball5 aux personnes physiques ne possédant pas déjà une licence fédérale dans un club affilié ou un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, et qui en font la demande.**

10.10.1.2 **Ces licences sont délivrées à titre individuel dans le respect de toutes les dispositions réglementaires de la fédération concernant la prise de licence ou son renouvellement.**

10.10.1.3 **Lors des compétitions Baseball5, les dispositions réglementaires concernant la nationalité, la mutation et l'extension de licence ne s'appliquent pas à la licence Baseball5, que cette dernière ait été délivrée au titre d'un club affilié, d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur ou à titre individuel par la fédération.**

10.15.1 Pour la licence loisir lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif** ou la personne dûment mandatée par ces derniers devra : .../...

**RI article 72.1 : « certificat de non contre-indication » devient « certificat d'absence de contre-indication ».**

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Bureau fédéral du 23 décembre 2019

## I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGS SOFTBALL

Exposé des motifs : demande de la CNSS

30.08 Les infractions aux règles de qualification sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité pour le club fautif.

Les joueurs ou joueuses souhaitant évoluer en Division 1 et Division 2 doivent avoir pris leur licence (primo licencié) avant le 31/03 pour participer au Challenge de France Féminin et le 15/05 pour le championnat de l'année en cours, dans lequel son club participe.

## II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX RGS SOFTBALL

Exposé des motifs : demande de la CNSS

### ANNEXE.1.01 Application RGS 5.02.01.03

#### CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

##### DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de ~~300~~ 400 euros.

.../...

- Disposer d'un minimum de ~~30~~ 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball) au 15 février de l'année en cours.

.../...

~~• ou par mesure transitoire 2019, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).~~

• ou par mesure transitoire 2020, titulaire d'un DEF 2 (diplôme fédéral ancienne version).

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur de niveau fédéral 2, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

• ou titulaire au minimum d'un scoreur de niveau régional 1er degré (diplôme fédéral ancienne version).

.../...

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou ~~N1~~ D2).

.../...

~~Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.~~

.../...

**ANNEXE.1.02**  
**Application RGES 5.02.01.03**

**CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT**

**DIVISION 2**

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de ~~250~~ 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage :
  - 2 chèques de ~~500~~ 750 euros chacun **pour la compétition masculine**
  - **2 chèques de 500 euros chacun pour la compétition féminine**
- .../...
- ~~○ ou par mesure transitoire 2019, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).~~
- **ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).**

.../...

**ANNEXE.1.04**

**Application RGES 5.02.01.03**

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018**

**CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT**

**OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES ~~16U~~ 15U**

- .../...
- ~~● ou par mesure transitoire 2019, titulaire d'un DEF 1 ou d'un DEF 2 (diplômes fédéraux ancienne version).~~
- **ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).**

.../...

**OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES ~~13U~~ 12U**

- .../...
- ~~● ou par mesure transitoire 2019, titulaire d'un DEF 1 ou d'un DEF 2 (diplômes fédéraux ancienne version).~~
- **ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).**

**ANNEXE 3**

**Application RGES 8.01**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**CHAMPIONNATS NATIONAUX**

**DIVISION 1 MASCULINE**

- Poule unique de ~~6~~ 4 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
- ~~1/2 finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>ème</sup>, et entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup>,~~
- Finale, au meilleur des ~~3~~ 5 rencontres, **entre les 2 meilleurs classés lors de la saison régulière**
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

### Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2019 2020-représentent la France en Coupe d'Europe 2020.
- L'équipe du club classé 6<sup>ème</sup> dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1<sup>er</sup> de Division 2, au meilleur des 3 rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2020.

#### DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
- Programme matchs aller-retour
- 1/2 finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>ème</sup>, et entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup>,
- Finale, au meilleur des 3 5 rencontres, entre les 2 meilleurs classés lors de la saison régulière
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

### Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2018 2020 représentent la France en Coupe d'Europe 2019 2021.
- L'équipe du club classé 6<sup>ème</sup> dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1<sup>er</sup> de la Division 2 au meilleur des trois rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019 2021.

#### DIVISION 2 MASCULINE

- Poule unique de 7 équipes.
- Double Round Robin.
- La formule sportive est défini selon le nombre d'équipes inscrites. Les formules sportives sont disponibles en annexe
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat accède à la Division 1.

#### DIVISION 2 FEMININE

- 10 équipes en 2 poules de 5,
- 2 poules géographiques en double Round Robin,
- La formule sportive est défini selon le nombre d'équipes inscrites. Les formules sportives sont disponibles en annexe
- Finale entre les 3 premiers de chaque poule en élimination directe avec rencontres de classement,
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6<sup>ème</sup> de D1 au meilleur de 3 rencontres,
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019 2021,
- Les rencontres de barrage se dérouleront sur le terrain de l'équipe de Division 1.

#### OPEN DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

##### OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES

- Les équipes mixtes de clubs, équipes constituées avec les joueurs présents, ententes et sélections départementales ou régionales sont autorisées à participer.

- La durée officielle d'une rencontre est de :

Phase de qualification

- o 19U 18U 7 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- o 16U 15U 6 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- o 13U 12U 5 manches Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.

.../...

- Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 16U 15U et 13U 12U.

##### Règles de protection des lanceurs :

- Pour les 19U 18U :
- 7 manches dans une rencontre,
  - 10 manches sur 24 heures,
  - 14 manches sur 48 heures.

Pour les ~~16U~~ **15U** : 6 manches dans une rencontre,  
8 manches sur 24 heures,  
12manches sur 48 heures.

Pour les ~~13U~~ **12U** : 6 manches par jour (une apparition dans une manche au poste de lanceur comptant pour une manche)

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Une balle lancée dans une manche compte pour une manche lancée.

#### Règles de protection des receveurs :

Pour les ~~19U~~ **18U** : 9 manches sur 24 heures,  
14 manches sur 48 heures.

Pour les ~~16U~~ **15U** : 8 manches sur 24 heures,  
12manches sur 48 heures.

Pour les ~~13U~~ **12U** : 7 manches sur 24 heures,  
10 manches sur 48 heures.

#### Limite de points par manche :

~~16U~~ **15U** : 5 points par manche maximum. Plus les points marqués lors de la dernière action.

~~13U~~ **12U** : 4 points par manche maximum. Plus les points marqués lors de la dernière action.

## **ANNEXE 6** **Application RGES 12.03**

### **FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT**

.../...

### **OPEN DE FRANCE MIXTE ~~13U~~ **12U** et ~~16U~~ **15U****

## **ANNEXE 8** **Application RGES 17.09**

### **DUREE DES RENCONTRES**

#### **RENCONTRES SIMPLES**

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

Phase de qualification

- 20 ans et plus : 7 manches
- ~~19U~~ **18U** 7 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- ~~16U~~ **15U** 6 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- ~~13U~~ **12U** 5 manches Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.

#### Règle des points d'écart :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En lancer rapide (fastpitch) :

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3<sup>ème</sup> manche, y compris les ~~16U~~ **15U**,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4<sup>ème</sup> manche, y compris les ~~16U~~ **15U**,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 3<sup>ème</sup> manche pour les ~~13U~~ **12U**.
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5<sup>ème</sup> manche, y compris les ~~16U~~ **15U**,
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 4<sup>ème</sup> manche pour les ~~13U~~ **12U**.

En lancer lent (slowpitch) :

- Avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4<sup>ème</sup> manche,
- 15 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche et suivantes.

Rupture d'égalité :

Pour les 20 ans et plus et les ~~19U~~ **18U**: la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7<sup>ème</sup> manche,  
 Pour les ~~16U~~ **15U**: la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 6<sup>ème</sup> manche,  
 Pour les ~~13U~~ **12U**: la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 5<sup>ème</sup> manche.

## ANNEXE 11 Péréquations Application RGES 47.01.02

### PEREQUATIONS SOFTBALL 2019

.../...

#### REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

##### DIVISION 1 MASCULIN : 4 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1<sup>er</sup> appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des **4** Clubs

.../...

##### ~~NATIONALE 1~~ **DIVISION 2** MASCULIN : X ? CLUBS

.../...

##### ~~NATIONALE 1~~ **DIVISION 2** FEMININ : X ? CLUBS

.../...

~~19U 18U~~ – ~~16U 15U~~ – ~~13U 12U~~ – 9U

.../...